

**LA FOI TRANSMISE UNE FOIS POUR TOUTES**

**au sujet**

**DU MARIAGE**

**et**

**DU DIVORCE**

**o**

**EGLISE DE DIEU, L'ETERNEL**

P.O. Box 775  
Eugene - OREGON - 97401  
U. S. A.

Case postale 2 701  
CH 1002 Lausanne  
SUISSE

## TABLE DES MATIERES

PREFACE

CHAPITRE I	En quoi la doctrine traitant du mariage et du divorce vous concerne personnellement	1
CHAPITRE II	M. Herbert W. Armstrong réaffirme et soutient la doctrine originelle du divorce et du remariage	17
CHAPITRE III	Pourquoi la brochure parue en 1973 "Mariage et Divorce" expose des thèses correctes	29
CHAPITRE IV	Le chapitre 7 de la première épître aux Corinthiens ne permet pas le divorce et le remariage	77
CHAPITRE V	L'enseignement de la Bible sur la polygamie	107
CHAPITRE VI	Les prophéties de la Bible au sujet du mariage et du divorce	123

Traduit de l'anglais par  
L'EGLISE DE DIEU, L'ETERNEL - Lausanne

© 1979 - Eglise de Dieu, l'Eternel .5.  
Imprimé en Suisse

## P R E F A C E

Durant près de quarante ans, l'Eglise de Dieu a enseigné, en tant que doctrine, la SAINTETE et la PERMANENCE du mariage. Si impopulaire que cette doctrine ait pu paraître à certains, l'Eglise de Dieu n'en est pas moins restée fermement attachée à cette croyance initiale pendant de longues années. Vers la fin de 1973, L'Eglise a réaffirmé cette croyance dans une brochure de quatre-vingt-treize pages, intitulée "Mariage et Divorce" par M. Herbert W. Armstrong.

M. Armstrong se montrait intransigeant dans ses explications. Le mariage est une relation au NIVEAU de DIEU - il symbolise la suprême relation de Dieu avec l'humanité. C'est l'Evangile de Jésus-Christ. Or, l'antithèse de tout cela, c'est le divorce. Croire que le divorce est permis équivaldrait à nier Dieu et Son dessein sur l'humanité.

Or, il a fallu à peine six mois pour que cet enseignement soit peu à peu abandonné par l'Eglise de Dieu. Tout ce qui avait été si fermement défendu par M. Armstrong l'année précédente, avait lieu maintenant au sein de l'Eglise. Qu'était-il arrivé?

L'Eglise de Dieu avait-elle vraiment reçu et pratiqué la Vérité de Dieu pendant quarante ans? Ou bien ces changements sont-ils, eux, la Vérité révélée de Dieu?

Les réponses apportées par l'homme peuvent flatter les désirs physiques, mais elles ne sont pas toujours conformes à la Parole de Dieu. "Telle voie paraît droite à un homme, mais son issue, c'est la voie de la mort" (Prov. 14: 12). De quelles preuves vous servirez-vous? Quelles répon-

ses accepterez-vous pour doctrine - celles de l'homme - ou celles de Dieu?

Si vous cherchez sincèrement à connaître "la foi qui a été transmise aux saints une fois pour toutes [et non progressivement]", cet article vous apportera les réponses - les réponses de Dieu! Il vous montrera que la voie à suivre a été en vérité indiquée par Dieu au début de cette période de quarante ans.

A propos du mariage et du divorce, Jésus-Christ a déclaré: "Tous ne comprennent pas cette parole, mais seulement ceux à qui cela est donné... Que celui qui peut comprendre comprenne" (Matt. 19:11,12).

A ceux qui ont ce courage, à ceux qui PEUVENT recevoir cette Vérité et lui obéir dans une disposition d'esprit inspirée par le Saint-Esprit, cet article apportera de véritables bienfaits pour leur bonheur physique et spirituel.

o

o

o

o

o

o

o

o

\_\_\_\_\_ o \_\_\_\_\_

## C H A P I T R E I

### EN QUOI LA DOCTRINE TRAITANT DU MARIAGE ET DU DIVORCE VOUS CONCERNE PERSONNELLEMENT

#### Le mariage EST l'Evangile

Qui que vous soyez, la doctrine traitant du mariage et du divorce vous concerne PERSONNELLEMENT! Le mariage est en rapport étroit avec l'Evangile du Royaume de Dieu. Falsifier la vérité à propos de la sainteté et de la permanence du mariage, c'est bientôt désavouer le véritable Evangile que le Christ a prêché.

Il appartient à chacun de nous de connaître les lois de Dieu concernant le mariage et de savoir sur quelles bases - s'il en existe - un mariage peut être dissous, car chaque serviteur de Dieu, appelé et choisi par Lui - célibataire, marié, veuf ou divorcé - a pour destin suprême de devenir l'épouse de Jésus-Christ lors de Son second avènement. Nous devons connaître les lois de Dieu qui règlent le mariage humain, y conformer notre vie, ici et maintenant, afin de nous préparer pour le futur et divin mariage avec le Christ.

#### Qu'enseignait-on?

Avant d'examiner de quelles différentes façons la doctrine du divorce et du remariage concerne chaque individu dans l'Eglise de Dieu, nous verrons ce que l'Eglise enseignait à l'origine. Il est en outre très important de constater les changements apportés récemment à cette doctrine initiale. Car c'est seulement ainsi que vous pourrez

percevoir et comprendre la signification et l'importance qu'ont, dans votre vie, ces croyances contradictoires.

Durant de longues années, l'Eglise de Dieu a enseigné ce qui suit au sujet du mariage et du divorce:

Lorsque deux personnes remplissant les conditions requises pour le mariage, consentent sincèrement et solennellement, en présence de témoins, à se prendre pour mari et femme et qu'elles consomment cet accord mutuel en devenant "une seule et même chair" par l'acte sexuel, elles sont unies par l'Eternel, tant que toutes deux vivront. Dieu est le témoin de tous les mariages. C'est Dieu seul qui unit les mariages. L'homme ne peut désunir ce que Dieu a uni!

Cependant, avant qu'un mariage ait été uni par Dieu, il peut être annulé en cas de découverte de fornication ou d'autre perversion sexuelle (porneia) commises par l'un des partenaires avant le mariage et restées jusque-là ignorées de l'autre. La Bible ne mentionne rien de semblable à un "divorce" dans le sens d'une désunion de ce qui a été uni par Dieu. Le divorce pour cause d'adultère, d'abandon ou d'incompatibilité, n'est pas permis par Dieu. Quiconque épouse une personne répudiée à tort commet également un adultère (Matt. 5:32 et Matt. 19:9). Celui - ou celle - qui, devenu chrétien, s'aperçoit que son union est adultère, à cause de divorces et de remariages précédents, doit se séparer et, soit se réconcilier avec son véritable conjoint, soit vivre en célibataire. Dieu ne fait pas acception de personnes. Peu importe qu'on appartienne ou non à l'église. L'ignorance de la loi de Dieu n'est pas une excuse.

Le changement

En mai 1974, un changement important fut décidé dans l'Eglise de Dieu. On proclama que, selon la première épître aux Corinthiens (chapitre 7), les mariages contractés avant la conversion ne sont pas unis par Dieu. Dieu permet aux non-convertis de divorcer et de se remarier selon la loi civile. Les non-convertis sont unis par l'état civil; ils ne sont pas directement liés par Dieu. Leur mariage est légal, les enfants légitimes, mais sans aucune bénédiction particulière de Dieu. L'un des conjoints devient-il Chrétien, c'est à ce moment-là que Dieu sanctifie ce mariage pour la première fois. Et les enfants sont alors saints aux yeux de Dieu.

Mais, affirme ce nouvel enseignement, si l'époux non-croyant quitte le foyer, la convertie n'est pas liée par son mariage et reste libre de se remarier. Les Chrétiens mariés et divorcés avant leur conversion peuvent se remarier, dit cette doctrine nouvelle, sans commettre un péché. Donc, ce premier changement dans la doctrine de l'Eglise (plusieurs autres ont suivi) implique que Dieu n'unit que les mariages contractés entre membres de l'Eglise. Ainsi donc ceux qui entrent dans l'Eglise et qui vivent avec un deuxième ou troisième conjoint ne devraient pas renoncer à cette situation conjugale - ils ne seraient pas tenus de se séparer.

L'"Etude sur le Mariage et le Divorce" publiée le 15 mai 1974 par l'Eglise Universelle de Dieu, soulignait le fait que ce nouvel enseignement n'était qu'un préliminaire, ce qui signifiait que de nouveaux changements auraient lieu et que les "questions pendantes" seraient résolues plus tard.

Rares sont ceux qui réalisent jusqu'où ces changements sont allés depuis lors. Cette "nouvelle conception" du mariage et du divorce a fait place, à plusieurs reprises, à une révision de cette théorie.

Comme exemple, nous prendrons un cas authentique. Une jeune maîtresse de maison ayant des enfants d'âge scolaire pouvait considérer, en mai 1974, que la nouvelle doctrine sur le divorce ne la concernait pas le moins du monde. Son mari et elle étaient étudiants à l'Ambassador College et tous deux étaient membres de l'Eglise lors de leur mariage. En se mariant, ils avaient très bien compris que le mariage est inviolable, indissoluble, et qu'ils étaient unis jusqu'à ce que la mort les sépare. Ces mots faisaient partie de leurs serments et de leur alliance en mariage. Or, quelques mois après le changement sur le divorce et le remariage, la jeune femme s'aperçut que ce nouvel enseignement la concernait vraiment, et de façon dramatique. Elle découvrit que son mari avait une liaison avec une autre femme. Il le lui avoua et quitta le foyer pour vivre avec l'autre. L'épouse désirait ardemment sauver son mariage. Elle s'adressa à un ministre, lui demandant conseils et suggestions pour ramener son mari au foyer. Sans qu'elle y fasse elle-même allusion, ce ministre lui déclara que si son mari demeurait intransigeant, elle pourrait divorcer et serait libre de se remarier. Une histoire vécue comme celle-là suffit amplement à illustrer la question. Ainsi donc même les mariages contractés dans l'Eglise ne sont plus considérés comme étant pour toujours unis par Dieu.

Un autre cas réel montre bien comment, grâce à ce changement de concept, on a pu interpréter le sens de "tromperie". Il y a plusieurs années, une jeune étudiante de l'Ambassador College avait l'intention d'épouser un jeune étudiant de ce même collège. Ils se fiancèrent et, peu de temps après, ayant soupçonné quelque défaut dans le caractère de son fiancé, la jeune fille hésita à conclure le mariage. Comme elle avait demandé conseil à ce sujet, il lui fut répondu que Dieu lui viendrait en aide et que, loin de renoncer au mariage, elle devait épouser ce jeune homme car il était très mal vu de rompre des fiançailles. Ils se marièrent donc. Des années après, leur incompatibi-

lité ne fit plus de doute et leurs relations devinrent de plus en plus tendues. Après le changement sur le divorce et le remariage, ils en vinrent à se détester, à se haïr. Trois ministres, auxquels ils avaient demandé conseil, furent unanimes à déclarer que ces époux ne pouvaient plus se réconcilier. Ces ministres "savaient" absolument que ce mariage n'avait pas été uni aux yeux de Dieu; donc, ils permirent aux deux conjoints de divorcer et de se remarier.

### La dernière théorie

Nous allons résumer maintenant le dernier changement survenu dans l'enseignement sur le mariage et le divorce tel que l'expose dans sa lettre du 2 septembre 1975 le Directeur du Département administratif de l'église pour l'Eglise Universelle de Dieu:

L'union d'Adam et d'Eve fut un mariage idéal. Ce fut le seul mariage dans lequel Dieu intervint directement. Cette situation idéale ne supposait pas la nécessité du divorce. Mais l'homme ayant péché par la suite, Dieu a tenu compte de la faiblesse humaine. L'homme est incapable de vivre selon le modèle idéal fixé par Dieu. Même parmi les "Chrétiens" un couple peut devenir si implacable, si vindicatif que la "meilleure" solution, c'est le divorce. Si c'est un péché de rompre le mariage, Dieu pardonne ce péché lors du baptême et les gens ne sont pas obligés de reprendre la vie conjugale avec leur premier conjoint. Dieu pardonne aussi aux membres de l'église qui se repentent d'avoir divorcé, pour des raisons légitimes ou illégitimes, et leur permet de se remarier.

On considère maintenant qu'un mariage béni "par l'Eglise" n'engage ni plus ni moins qu'un mariage contracté hors de l'Eglise. En interprétant l'Epître aux Romains

(chapitre 13), on s'efforce de prouver que Dieu unit les époux par des intermédiaires humains - "ministres de Dieu" - ou plutôt les autorités civiles. Tous les mariages légaux sont reconnus par Dieu comme étant valides dès qu'ils ont été contractés selon les lois de l'homme. Et il en va de même de TOUS les divorces!

En un mot, la théorie courante maintient que "Dieu a 'obligé' l'humanité en général à reconnaître que l'institution du mariage est une union permanente et inviolable entre deux personnes (Matt. 19:6). Au sens où Dieu a fondé cette institution et créé un précédent par l'exemple d'Adam et d'Eve, Il 'unit' tous les mariages. Il veut que tous les mariages soient unis pour la vie - mais Il reconnaît la faiblesse inhérente à la nature humaine, et Il permet le divorce pour certaines raisons et pardonne d'autres divorces prononcés pour des raisons illégitimes. Dieu reconnaît à ceux qui gouvernent à tous les niveaux le droit de faire des lois sur le mariage et le divorce. Ils sont 'ses ministres' pour fixer les règles de la société (Romains 13)" (page 5, paragraphes 5 et 6, lettre du 2 septembre 1975).

Ainsi, ceux qui préconisent le changement croient qu'aucun mariage n'est indissoluble jusqu'à la mort. Le divorce et le remariage sont à la portée de tout le monde, et même des Chrétiens mariés au sein de l'Eglise.

#### Les effets du changement à propos du divorce et du remariage

Au début, beaucoup hésitèrent à croire que les changements de doctrine sur le divorce et le remariage étaient corrects (alors qu'un grand nombre de personnes savaient qu'ils ne l'étaient pas). Ils dirent toutefois qu'il n'y avait pas lieu de s'en inquiéter puisque ces décisions

n'avaient aucun effet dans leur propre vie. (Il est triste de constater que parmi ces personnes, beaucoup ont complètement admis ces changements sans exiger de preuves réelles.)

Mais les changements survenus dans l'enseignement sur le divorce et le remariage concernent sérieusement les membres de l'Eglise de Dieu, au moins de sept manières différentes!

1) Ils concernent ceux qui, respectant l'enseignement d'autrefois, vivaient séparés.

Beaucoup, sinon la large majorité, des personnes appartenant à cette catégorie, se sont remariées ou sont désireuses de le faire.

Tout d'abord, ces personnes avaient-elles vraiment examiné et accepté cette ancienne doctrine? Si oui, accepteraient-elles maintenant la "nouvelle doctrine" de l'Eglise? Prétendraient-elles n'avoir pas eu une telle responsabilité? Succomberaient-elles à la tentation - ou, en certains cas, aux exhortations des ministres - de se remarier?

J'ajouterai ce corollaire que ce changement toucha "des veuves spirituelles", des femmes qui, dans l'ancienne doctrine, devaient vivre sans compagnon. Dans la plupart des cas, elles étaient aidées par l'église et avaient souvent des enfants à leur charge. On fit savoir à beaucoup de ces femmes que le soutien financier de l'église allait bientôt cesser, exerçant ainsi une pression pour qu'elles cherchent un compagnon apportant son appui financier ou qu'elles s'adressent aux oeuvres sociales.

"Si" ce nouvel enseignement est faux, l'Eglise de Dieu elle-même va maintenant jusqu'à approuver, voire encourager, l'adultère, en incitant de fidèles "eunuques

spirituels" à sacrifier des années d'obéissance à Dieu et à reprendre une vie de péché. Dans certains cas, L'Eglise allait même priver l'orphelin de soutien, ce que la Bible condamne absolument! Voilà une des raisons qui démontrent que le changement sur le divorce et le remariage concerne chacun de nous! Voilà pourquoi vous devez savoir la vérité au sujet de cette doctrine essentielle de Dieu!

2) Le changement sur le divorce et le remariage concerne le ministère et ceux qui suivent ses directives.

Autrefois, l'enseignement sur le mariage et le divorce administré par l'église exigeait que le candidat (ou le membre) que l'on conseillait avant (ou sitôt après) le baptême, soit particulièrement questionné sur son état conjugal passé. Si des mariages avaient été contractés auparavant, on faisait souvent une enquête approfondie afin de déterminer si oui ou non cette personne était réellement mariée à son dernier conjoint. On posait des questions d'ordre intime pour constituer un dossier. Si le ministre local était incapable de prendre une décision, le cas était soumis à des instances supérieures et même au quartier général de l'église. Cette procédure durait souvent des mois, parfois des années, avant que la question soit résolue.

La réaction à cette pratique administrative fut utilisée comme un levier par les quelques membres du quartier général déjà enclins à changer la doctrine du divorce et du remariage pour d'autres raisons. Ce changement libéra immédiatement le ministère du devoir d'enquêter dans la vie privée des gens (ce qui n'aurait en tout cas pas dû avoir lieu; il aurait fallu instruire les gens de la doctrine du mariage et du divorce, après quoi on leur aurait dit de prendre eux-mêmes leur décision devant Dieu!) Il lui permit de ne prendre aucune décision importante concernant des familles et des enfants. Faut-il s'étonner que le ministère tout entier ait applaudi le changement sur le divorce et le

remariage?

Arrêtons-nous pour réfléchir: les lois de Dieu sur le mariage et le divorce ne sont pas tellement compliquées. La vérité est simple. Dieu veut que notre oui soit oui, et notre non, non (Matt. 5:37). Dieu n'a pas de "demi-teintes". C'est le Père des lumières, chez lequel il n'y a ni ténèbres, ni ombre de variation (Jacq. 1:17). Il n'y a même pas "certains cas douteux", tout comme il n'y a pas de "demi-Chrétiens". Le simple enseignement de la Parole de Dieu ne permet aucun doute. Autrefois, le problème ne portait pas sur la doctrine - la VERITE REVELEE par Dieu, mais sur l'administration de cette doctrine. La vérité contenue dans la brochure de 1953, intitulée "Divorce et Remariage" n'a jamais été suivie dans toutes ses conséquences.

Autrefois, c'étaient les ministres qui jugeaient leurs frères dans les questions de divorce. Un ministre "libéral" annulait souvent la décision "strictement conservatrice" prise par un collègue. Un membre cherchant un moyen de se remarier, finissait souvent par trouver une issue, s'il était obstiné. Mais cela était blâmable.

Mais maintenant, "si" ce nouvel enseignement doctrinal est faux, le ministère commet une erreur bien plus grave. On marie à peu près tous ceux qui le désirent, sans les questionner ni les instruire au sujet de leur précédent statut conjugal. Selon la nouvelle théorie "ça n'a aucune importance". Les ministres pourraient donc se rendre coupables d'encourager l'adultère; en vérité, coupables, ils le sont, puisqu'ils l'autorisent. Nous verrons plus loin que ce sujet est traité dans le chapitre 2 de Malachie.

Les vrais ministres de Dieu crient à plein gosier et ne se retiennent pas pour annoncer au peuple de Dieu

ses péchés (Esa. 58:1). Ils rendent la Vérité de Dieu si claire que chaque membre peut discerner s'il y a dans sa vie des péchés auxquels il doit renoncer. Des cas flagrants de péché public (I Cor. 5) doivent être traités par les vrais ministres de Dieu. Mais la vie personnelle de chaque membre n'est pas le domaine privé du ministre (I Pi. 5:2,3).

Si l'ancienne manière d'appliquer la doctrine du divorce et du remariage était imparfaite, la nouvelle doctrine et la manière de l'appliquer penchent vers l'excès contraire. Au lieu de ministres qui "contribuent à leur joie", le changement a donné aux membres des ministres qui "contribuent à leur iniquité". Voilà encore une des raisons pour lesquelles le changement sur le divorce et le remariage vous touche personnellement! Si vous êtes un ministre, voulez-vous être coupable d'exposer les autres à pécher? Si vous êtes un membre, voulez-vous être coupable d'obéir à un tel maître?

3) Le changement sur le divorce et le remariage concerne aussi les jeunes célibataires qui songent à se marier.

Depuis le changement, le mariage n'est plus du tout aussi solennel et impressionnant que du temps de l'ancienne doctrine révélée. Car c'est une opinion courante qu'il existe des "sorties de secours" pour une union entre deux personnes mariées par l'Eglise! Les châtements perpétuels de la promiscuité sexuelle pratiquée avant le mariage sont maintenant (et prétendument) abolis. Le fils - ou la fille - non-converti d'un membre de l'église "sait" maintenant qu'il peut se marier jeune et que si son mariage échoue, il peut divorcer, entrer plus tard dans l'Eglise, et se remarier. Et même dans ce cas, si cette union ne le satisfait pas, il pourra obtenir le droit de divorcer et de se remarier encore une fois.

QUELLE ABOMINATION AUX YEUX DE DIEU! Le contraire

même de ce que dit Malachie 4:6!

Si vous êtes jeune, si vous songez à vous marier, voulez-vous considérer le mariage comme un lien solennel? Ou bien, comme beaucoup d'adultes plus âgés, voulez-vous contribuer vous aussi à le dénaturer?

4) Le changement sur le divorce et le remariage concerne aussi des époux heureux mariés dans l'Eglise de Dieu.

Dans l'exemple vécu cité plus haut, l'épouse aurait pu penser que puisque son mari et elle étaient tous deux membres de l'Eglise au moment de leur mariage, le changement sur le divorce et le remariage ne les concernerait pas. Elle était loin de se douter que des changements ultérieurs permettraient qu'un "mariage dans l'Eglise" soit "dissous" si l'un des conjoints abandonne le foyer ou quitte l'Eglise.

Autoriser de tels divorces (et il y en a eu un certain nombre) c'est avouer franchement qu'on rejette le Saint-Esprit. C'est nier que les Chrétiens doivent suivre le Christ en faisant preuve de pitié et de compassion. Lorsque Israël, la vivante épouse du Christ, L'eut quitté, Il implora son retour pendant des centaines d'années, car Il était encore uni à elle (Jér. 3:14).

Cependant, avec ce nouveau changement, le conjoint qui abandonne l'autre "ne compte plus" et "celui qui imite le Christ", qui est censé être encore Chrétien, est libre de se remarier. Voici ce qu'un ministre conseilla à une épouse abandonnée par son mari: attendre son retour pendant quelques semaines et, s'il ne revenait pas, user de son droit à se remarier. ET CERTAINS PENSENT QU'ISRAEL DANS L'ANCIEN TESTAMENT AVAIT LE COEUR DUR!

Etes-vous un couple heureux et admettez-vous cette doctrine libertine sur le mariage? Prenez garde! Car votre mariage risque de se dissoudre! Le cas du couple cité plus haut, qui avait des problèmes d'incompatibilité, est un exemple capital. Des problèmes surgissent dans chaque mariage. Si l'on offre une issue facile, pensez-vous sérieusement que l'on s'efforcera de part et d'autre de résoudre les différends et de maintenir l'union? Et si vous ne pouvez pas "boire les eaux de votre citerne", comment Dieu vous donnera-t-Il l'autorité sur ce qui est plus important (Prov. 5:15-21; Luc 16:10)? Avec l'aide et le pouvoir du Saint-Esprit, Dieu peut et veut résoudre vos difficultés.

Le changement sur le divorce et le remariage menace chaque mariage heureux dans l'Eglise, car il existe maintenant des voies propres à vous tenter pour sortir de circonstances difficiles alors que naguère le mariage était indissoluble. C'est pourquoi il faut que vous connaissiez la vérité sur le mariage et que vous y conformiez votre vie!

5) Le changement sur le divorce et le remariage concerne les membres de l'Eglise mariés à un conjoint non-converti.

En tant qu'adjoint du Christ pour gouverner avec Lui pendant le Millénium, comment traiterez-vous les non-convertis? Comment les amènerez-vous à la repentance et à l'entrée dans la famille de Dieu? Un seul groupe de Chrétiens reçoivent une instruction spéciale qui leur donne une précieuse expérience pour gouverner dans le Royaume de Dieu - ceux qui sont unis à un conjoint non-converti. Eux-mêmes sont appelés et choisis pour être les prémices des desseins de Dieu. Leurs conjoints n'ont pas encore été appelés. Leur attitude envers ces conjoints non-convertis pourrait bien indiquer celle qu'ils auront comme esprits envers les non-convertis dans le Royaume de Dieu.

Le changement sur le divorce et le remariage fit croire à des membres de l'église unis à des conjoints non-convertis que leur mariage n'était pas encore définitif; qu'ils n'étaient pas irrévocablement unis pour toute la vie. Si le non-croyant choisit de partir, le frère - ou la soeur - chrétien n'est pas uni par Dieu, il est libre de se remarier. Si cette doctrine était vraie, les tentations de la chair inciteraient le converti à ne rien faire pour sauvegarder le mariage tout en laissant l'autre s'en aller. En fait, c'est ce qui est arrivé dans de nombreux cas.

Au lieu d'inciter à l'amour et à la patience, en encourageant la personne en proie à des difficultés, à attendre que Dieu intervienne et appelle le conjoint non-converti, la nouvelle doctrine "donne le feu vert" pour abandonner les conjoints indésirables ou non-convertis.

Une épouse chrétienne peut avoir un mari alcoolique qui la bat. Un époux chrétien peut avoir une femme adultère ou une mégère. S'il y a séparation, la décision doit venir du non-converti. Mais selon la Parole de Dieu, le mariage doit néanmoins durer toute la vie. Une séparation ne peut en aucune manière constituer un "divorce". Si irascible que se montre le conjoint non-converti, le Chrétien le conjure, comme fit le Christ avec Israël, Son épouse non-convertie: "Reviens à moi, change de vie, et je serai toujours prêt à pardonner." Une telle attitude indique évidemment la maturité d'un caractère vraiment chrétien.

Ces conjoints non encore convertis ont été eux aussi victimes du changement sur le divorce et le remariage. Un jour, lorsqu'ils seront appelés, ils pourront demander à leur ancien conjoint "chrétien" qui les a abandonnés: "Pourquoi ne m'as-tu pas donné l'exemple, afin que je puisse voir la Vérité de Dieu? Pourquoi n'as-tu pas montré un vrai caractère chrétien qui m'aurait permis de connaître les voies de Dieu et de m'y engager plus tôt?" (voyez

I Cor. 7:16).

6) Le sixième effet du changement sur le divorce et le remariage, montrant une fois de plus pourquoi il pourrait vraiment vous concerner personnellement, c'est qu'il touche tous ceux qui envisagent de se faire baptiser.

On dit maintenant à ces personnes qu'elles ne sont pas responsables si elles ont péché par ignorance. Elles n'ont pas à se repentir de leurs adultères antérieurs puisque ces mariages successifs n'ont pas été unis par Dieu.

Elles sont semblables à d'innocentes brebis qu'on engage dans la voie du péché et de l'erreur. On ne leur montre pas leurs péchés; bien au contraire, on leur trouve des excuses. Cela nous concerne-t-il tous, ou sommes-nous si insensibles que peu nous importe ce qui arrive aux autres? "Que chacun de vous, au lieu de considérer ses propres intérêts, considère aussi ceux des autres" (Phil. 2:4; voyez aussi Rom. 15:1).

Cet effet suffit à lui seul à réduire au silence ceux qui répliquent: "A quoi bon s'inquiéter? Le changement sur le divorce et le remariage ne me concerne pas, moi!" Si vous êtes un Chrétien qui se soucie de ses frères, il est essentiel que vous ET vos frères viviez selon la vraie doctrine du mariage et du divorce. Si vous ne savez pas gouverner votre propre maison, comment pourrez-vous jamais gouverner dans le Royaume de Dieu?

7) Enfin, le changement sur le divorce et le remariage concerne tous les membres de l'Eglise en général.

Qui sont les vrais ministres de Dieu? Où est la Vraie Eglise de Dieu? Dieu n'inspire pas des contre-vérités. Ses vrais serviteurs ne permettent pas l'adultère. Ils n'interdisent pas non plus ce que Dieu autorise. Ces chan-

gements devraient obliger ceux qui aiment vraiment Dieu et Sa Parole à réfléchir pour bien considérer la situation!

Le précédent enseignement de l'Eglise était-il inspiré ou erroné? Si jusqu'à présent il n'a pas été inspiré, pourquoi Dieu a-t-Il permis que nous ayons été si longtemps abusés? La Bible nous fournit-elle des preuves pour ce nouvel enseignement? Sinon, qu'est-ce que cela indique sur l'état spirituel de l'Eglise? Par ailleurs, que devriez-vous faire, vous, à ce sujet?

Le mariage est une doctrine capitale de Dieu; elle est fondamentale. Détruisez le véritable enseignement sur le mariage et vous attendez au but même de la vie, au coeur même de l'Evangile du Royaume de Dieu. Chacun de ceux appelés maintenant est destiné à une éternelle union avec Jésus-Christ (Apoc. 19:7-9). Comment pourrions-nous nous préparer à cet éternel mariage en divorçant et en nous remariant ici et maintenant? Dénaturer la doctrine du mariage, c'est prêcher un évangile différent. Il nous est prescrit d'éviter de telles doctrines (I Tim. 6:3-5).

Un changement anodin, par exemple dans l'interprétation d'une prophétie, ne modifie pas nécessairement la manière de vivre. Mais changez les principes... les préceptes sur le mariage... et vous aurez changé le coeur même de la vie de chaque Chrétien (Eph. 5:22-25)! Peut-être n'existe-t-il aucune autre doctrine aussi fondamentale que celle du mariage - une relation au niveau de Dieu. Comme il a été dit: "Le mariage EST l'Evangile!" (Herbert W. Armstrong, "Mariage et Divorce", 1973, page 14). Le vrai Chrétien, comme l'apôtre Paul, est bien résolu à défendre l'Evangile (Phil. 1:7,17). Lorsqu'il est attaqué, de l'intérieur ou de l'extérieur, il se lève pour le défendre.

Les changements de doctrine au sujet du divorce et du remariage concernent-ils les relations spirituelles

d'un Chrétien avec quelque autre personne en particulier? La Bible ne cesse de nous enjoindre d'éviter tout rapport spirituel avec des adultères, des fornicateurs et leurs pareils (I Cor. 5:11-13; 6:9,10,15-20; II Cor. 6:14,17; II Thess. 3:6,14,15; Eph. 5:3,5-12).

Donc, "si" les changements sur le divorce et le remariage sont vraiment en contradiction avec la Bible, il s'ensuit qu'ils concernent TOUS les membres de l'église. La Bible nous ordonne d'éviter tous ceux qui trouvent une justification à leurs péchés. Et lorsqu'il s'agit de la Pâque, le jour le plus important de la vie de chaque Chrétien, vous devez choisir vos relations avec une extrême prudence. "Vous ne pouvez boire la coupe du Seigneur, et la coupe des démons; vous ne pouvez participer à la table du Seigneur, et à la table des démons" (I Cor. 10:21).

La compréhension exacte de la vraie doctrine du mariage et du divorce est d'une importance vitale pour tout véritable croyant, qu'il soit jeune, vieux, marié, célibataire, veuf ou divorcé. Qui que vous soyez, la doctrine du mariage et du divorce vous concerne, VOUS personnellement!

## C H A P I T R E    I I

### M. HERBERT W. ARMSTRONG REAFFIRME ET SOUTIENT LA DOCTRINE ORIGINELLE DU DIVORCE ET DU REMARIAGE

#### Les problèmes précipitent l'action

La doctrine du mariage et du divorce est l'une des plus significatives de l'Eglise de Dieu. Comme pour toutes les autres doctrines, c'est ce qui est enseigné et suivi qui détermine la "santé spirituelle" de l'Eglise. Ce que nous devrions tous nous rappeler, c'est le message de Dieu à Ses sept églises dans le troisième chapitre de l'Apocalypse. Plusieurs de ces églises sont averties que leur santé spirituelle est défaillante, et même menacée d'une mort prochaine. Ces avertissements s'adressent personnellement à chacun des lecteurs de ce livre. (Apoc. 1:3; 2:7, 11,17,29,etc.)

Lorsque ces doctrines (en particulier sur le divorce et le remariage) sont enseignées exactement telles qu'elles sont révélées par la Parole de Dieu, il y a forcément des gens - même parmi ceux qui sont déjà "dans" l'Eglise - qui trouvent difficile ou peu souhaitable d'y conformer leur vie (Matt. 19:10,11; Jean 6:60). Ce fut le cas au début des années 70, lorsque des contestations se firent entendre dans l'Eglise de Dieu. Le problème atteignit des proportions telles que M. Herbert W. Armstrong se vit forcé de faire une étude approfondie suivie d'une déclaration à l'église tout entière pour réaffirmer la doctrine originelle sur le divorce et le remariage.

En 1973, M. Armstrong écrivit et publia une brochure de quatre-vingt-treize pages intitulée "Mariage et

Divorce". Il y donne, en termes fermes et définitifs, des réponses franches tirées de passages de l'Écriture faciles à comprendre. M. Armstrong réfute TOUTES les questions, TOUS les arguments imaginables qui s'opposent à ce que L'Église a enseigné durant près de quarante ans comme étant la VERITE REVELEE. Si vous pouvez acquérir un exemplaire de cette brochure, lisez-la. Le moins qu'on en puisse dire, c'est qu'elle vous surprendra!

Le 17 avril de cette même année, M. Armstrong résuma le contenu de sa brochure devant les membres de l'église de Pasadena, réunis pour leur habituelle soirée d'Études bibliques du vendredi. C'était une réponse précise à certains problèmes survenus dans la région.

M. Armstrong n'ignorait pas que la santé spirituelle de l'Église de Dieu dépendait directement de la manière dont cette doctrine était enseignée. Il risquait sa réputation de serviteur de Dieu sur ce fait. Il déclara aussi que si l'Église changeait de doctrine sur le divorce et le remariage, elle cesserait d'être l'Église de Dieu.

Dans la suite de ce chapitre, nous examinerons plusieurs citations importantes de cette Étude biblique du 17 avril. Toutes ces citations ont été textuellement transcrites à partir de la bande magnétique enregistrée ce soir-là.

#### L'Étude biblique du 17 avril 1973

M. Armstrong commença par commenter le cas d'un homme qui, après avoir été marié six ans, avait divorcé et s'était remarié. Par la suite, cet homme entra dans l'Église de Dieu. A ce moment là, il soutint avec insistance que son premier mariage avait été une tromperie, car lui-même avait commis toutes sortes de péchés sexuels avant de se

marier. "Mais, M. Armstrong, fut l'une de ses réponses, tout cela, c'était avant que je sois converti."

Selon M. Armstrong, cet homme ne semblait éprouver ni sentiment de culpabilité, ni repentir. Cet homme ne pensait pas qu'il eût dû "souffrir" en acceptant de vivre séparé, selon l'enseignement de l'église. Le repentir n'était plus nécessaire "car, disait-il, Jésus a payé pour mes péchés."

A ce sujet, M. Armstrong expliqua: "Dieu pardonne, et nous avons ici bien des gens, semble-t-il, qui pensent qu'on peut très bien pécher ou même que, si l'on commet des péchés et que Dieu les pardonne, - on ne doit plus les expier, ni d'une manière ni d'une autre... Dieu a pardonné à David dans l'histoire de Bath-Schéba et d'Urie, mais S'en est-Il tenu là? David n'a-t-il pas subi de châtement concret? Il a perdu un fils - un fils qu'il aimait ... Un péché est un péché et Dieu ne permet pas que nous commettions tous les péchés que nous voulons dans l'espoir que le sang du Christ les effacera! Nous devons comprendre l'énormité du péché - et nous rappeler le proverbe: comme on fait son lit, on se couche."

Le point sur lequel M. Armstrong insista, c'est qu'un péché est toujours un péché - que ce soit ou non dans l'Eglise! Les péchés commis avant la conversion - le divorce, le remariage - sont pardonnés par Dieu, mais ils ne doivent pas continuer après la conversion. Dieu pardonne tous ses péchés à celui qui se repent. Le châtiment spirituel de la mort éternelle est remis. Mais, comme pour David, le dessein de Dieu est de permettre que les conséquences concrètes normales se poursuivent pour rappeler que le péché est toujours un péché et qu'il est extrêmement grave à Ses yeux. Si Dieu supprimait tout à la fois les châtements spirituels et les châtements concrets du

péché, après le repentir, les hommes ne réaliseraient jamais l'énormité du péché et ne renonceraient pas à commettre le mal.

"Or, poursuivit M. Armstrong, dans le septième chapitre de la première épître aux Corinthiens, l'apôtre Paul nous indique dans quelles conditions la séparation peut avoir lieu. Se séparer, et rester séparés, est une chose. Mais se séparer et se remarier, c'est tout autre chose - et c'est ce que nos membres voudraient faire!"

#### La démangeaison d'entendre des choses agréables

Oui, à ce moment-là, en avril 1973, M. Armstrong dit que bien des personnes appartenant à l'Eglise de Dieu auraient voulu qu'on leur donne la liberté de se remarier. Ces gens pensaient que Dieu pardonne les anciens péchés conjugaux à ceux qui se repentent et se font baptiser. Sans doute! Mais cela nous confère-t-il le droit de continuer à pécher? Et il n'y aurait donc plus de punition concrète à souffrir?

Une prophétie de Jérémie (5:7,21 et 31) indique que le peuple de Dieu se trouverait un jour dans la même situation: "Pourquoi te pardonnerais-je? Tes enfants m'ont abandonné... J'ai reçu leurs serments, et ils se livrent à l'adultère, ils sont en foule dans la maison de la prostituée ... Ecoutez ceci, peuple insensé, et qui n'as point de coeur! Ils ont des yeux et ne voient point, ils ont des oreilles et n'entendent point... Les prophètes prophétisent avec fausseté... et mon peuple prend plaisir à cela..." La deuxième épître à Timothée (4:3-4) nous donne aussi un message prophétique: "Car il viendra un temps où les hommes ne supporteront pas la saine doctrine; mais, ayant la démangeaison d'entendre des choses agréables, ils se donne-

ront une foule de docteurs selon leurs propres désirs, détourneront l'oreille de la vérité, et se tourneront vers les fables." (C'est nous qui soulignons)

M. Armstrong avait correctement interprété les souhaits de nombreux membres de l'Eglise. Lorsque la nouvelle décision sur le divorce et le remariage fut prise au mois de mai 1974, elle fut accueillie avec grande joie par ceux qui désiraient secrètement divorcer ou se remarier.

"Frères, les avertit M. Armstrong en 1973, vous devriez vous réjouir d'appartenir à une église qui a le courage d'obéir à la loi de Dieu et qui ne permet pas aux gens de réaliser tous leurs secrets désirs ou de céder à tous leurs caprices."

#### L'épître aux Romains (chapitre 7)

Au cours de cette Etude biblique du 17 avril, M. Armstrong continua en expliquant que la femme est liée par la loi à son mari tant qu'il est vivant (Rom. 7:2). Il déclara ensuite que rien dans la Bible ne réfute ce décret. "Le mariage est pour toute la vie! A CHACUN des mariages que j'ai célébrés, j'ai prononcé ces paroles et j'ai uni les époux pour toujours!" Pourtant, selon le "nouvel enseignement", même des époux mariés par l'église - et même si tous deux sont encore membres de l'église - sont autorisés à divorcer et à se remarier.

Mais M. Armstrong avait déclaré auparavant, en 1973: "Nous disons maintenant: 'Peut-être le Christ est-Il mort pour nous libérer de la loi?' En est-il ainsi? Pourquoi a-t-Il dit [Rom. 7:1]: 'Ignorez-vous, frères, - car je parle à des gens qui connaissent la loi, - que la loi exerce son pouvoir sur l'homme aussi longtemps qu'il vit?'

La loi n'est pas abolie, mais la loi elle-même dit que lorsque le mari meurt, la femme est dégagée de la loi qui la liait à son mari." Il est donc évident qu'au baptême - ce moment où nous mourons à nous-mêmes et qui représente notre foi dans la mort, la mise au tombeau et la résurrection du Christ - la loi du mariage n'est absolument pas changée. Et c'est parce que la femme est liée au mari aussi longtemps qu'IL VIVRA - non seulement la femme convertie à son mari converti - mais n'importe quelle femme à n'importe quel mari. Certainement, ceux qui "connaissent la loi" devraient savoir cela!

M. Armstrong poursuit en citant l'épître aux Romains (7:3): " 'Si donc, du vivant de son mari, elle devient la femme d'un autre homme - peu importe qu'elle l'accuse de porneia ou d'autre faute - elle sera appelée adultère; mais si le mari meurt, elle est affranchie de la loi...' Or, personne ni rien ne peut abolir cela..."

#### "Ce livre-là"

Lors de l'Etude biblique d'avril 1973, M. Armstrong fit remarquer que bien des gens avaient lu un livre censé avoir justifié le remariage après le divorce. Un correspondant anonyme lui disait: "Nous avons tous lu 'ce livre-là', M. Armstrong." Il ajoutait que "ce livre-là" disait la vérité et que lui-même ainsi que beaucoup d'autres attendaient avec impatience de voir si M. Armstrong était prêt à l'accepter. S'il ne l'acceptait pas, ils sauraient qu'il n'était pas le ministre de Dieu et que l'église n'était pas l'Eglise de Dieu. M. Armstrong s'éleva avec force contre le contenu de ce livre.

M. Armstrong se référa de nouveau à ce livre dans sa lettre du 14 mai 1974, page 3, paragraphe 7, où il dé-

clarait: "Certains se sont mis à étudier la Bible pour trouver un moyen de tourner cette loi [Romains 7] et de justifier le remariage après le divorce d'avec un premier conjoint. Ils trouvèrent un livre qui tentait de justifier ces remariages sans qu'ils fussent taxés d' 'adultères'."

Le livre dont il s'agit s'intitule: Divorce et Remariage, par Guy Duty.

Bien que M. Armstrong ait condamné le livre de Duty, il n'en demeure pas moins que le nouvel enseignement de l'église - particulièrement à propos de la première épître aux Corinthiens (7) - est virtuellement identique au point de vue de Duty. En fait, la bibliographie de l'"Etude sur le Mariage et le Divorce" publiée par l'Eglise Universelle de Dieu, le 15 mai 1974, qui fait l'apologie de ce changement, comporte le livre de Duty comme preuve à l'appui.

Dans la partie de son ouvrage expliquant le chapitre 7 de la première épître aux Corinthiens, (pages 93-111), Guy Duty prétend que le verset 15 ("Si le non-croyant se sépare, qu'il se sépare; le frère ou la soeur ne sont pas liés dans ces cas-là") indique que si le conjoint non-croyant se séparait, le mariage entre le croyant et le non-croyant était dissous. Le croyant était alors libre de se remarier. Il n'était pas uni par Dieu dans ce mariage car Dieu reconnaissait la loi civile grecque sur le divorce. Et dans les versets 27 et 28 ("... N'es-tu pas lié à une femme, ne cherche pas de femme. Toutefois, si même tu te maries, tu n'as pas péché..." Version Darby), Duty interprète "délié" (n'es-tu pas lié) comme signifiant "divorcé". Donc, un divorcé qui entre dans l'Eglise a le droit de se remarier.

Duty résume ainsi le chapitre 7 de la première

épître aux Corinthiens: "la loi générale" sur le mariage est formulée dans le verset 39 - une femme est liée à son mari tant qu'il est vivant. Mais les versets 15, 27 et 28 proposent des "exceptions" à cette loi générale.

Les "Documents de l'Etude sur le Mariage et le Divorce", pages 18 à 22, proposent la même interprétation du verset 15 - si le conjoint non-croyant l'abandonne, le croyant est libre de se remarier. L'Etude mentionnée plus haut affirme également que, selon les versets 27 et 28, une personne divorcée est libre de se remarier.

Le livre de Duty tentait "... de justifier ces remariages [après un divorce] sans qu'ils fussent taxés d'adultères" (M. Armstrong, lettre du 14 mai 1974, page 3, paragraphe 7). Or, la nouvelle doctrine sur le divorce et le remariage adoptée par l'Eglise s'accorde précisément avec ce que prétend démontrer le livre de Duty au sujet du chapitre 7 de la première épître aux Corinthiens (veuillez comparer avec l'"Etude sur le Mariage et le Divorce" du 15 mai 1974).

Tout comme Duty, la nouvelle position de l'église insiste sur le fait qu'un mariage peut être dissous par d'autres moyens que la mort. Dans les deux cas, ils croient que des personnes divorcées sont libres de se remarier et qu'il y a des "exceptions" à la "loi générale" sur le mariage "jusqu'à la mort". Mais la vérité, c'est que les lois de Dieu ne connaissent point d'exceptions! Le chapitre 7 de la première épître aux Corinthiens fera l'objet d'une explication approfondie dans le chapitre IV de cet article.

"Un autre livre"

Dans l'Etude biblique d'avril 1973, M. Armstrong mentionna "un autre livre" n'existant encore qu'en manuscrit non publié. L'auteur y examinait phrase par phrase la brochure de l'église publiée en 1953 "Divorce et Remariage" dans l'intention de la réfuter. "Mais il a complètement échoué", déclara M. Armstrong.

Cet "autre livre" s'intitule: "Une analyse de la doctrine sur le divorce et le remariage" par Robert H. Sarrett, membre et ancien employé de l'Eglise Universelle de Dieu à Pasadena.

Encore une fois, L'Eglise de Dieu accepte maintenant presque toutes les idées de Sarrett. Sarrett dit que seuls les mariages entre conjoints faisant tous deux partie de l'Eglise de Dieu sont soumis à la loi de Dieu sur le mariage. Les "mariages mixtes" - entre un converti et un non-converti - peuvent être dissous si le non-croyant se sépare. Quant aux mariages où aucun des conjoints n'est membre de l'Eglise, ils ne sont pas soumis à la loi de Dieu, mais à la loi civile. Selon Sarrett, la loi de Dieu sur le mariage est beaucoup plus rigoureuse pour le converti que pour le non-converti.

La nouvelle ligne de conduite adoptée par l'Eglise admet la thèse de Sarrett, bien que la Bible déclare sans ambiguïté qu'il y a une seule loi pour l'Israélite et pour l'étranger - Exode 12:49; Lévitique 24:22; Nombres 15:15, 16. "Tous ceux qui ont péché sans [la connaissance de] la loi périront aussi sans la loi, et tous ceux qui ont péché avec la loi seront jugés par la loi" (Rom. 2:12).

Résumons-nous: en avril 1973, M. Armstrong insista sur le fait que "un péché est un péché et [que] Dieu ne permet pas que nous commettions tous les péchés que nous voulons dans l'espoir que le sang du Christ les effacera!" Mais maintenant, selon "la nouvelle formule du baptême" le

sang du Christ est censé "corriger" les péchés conjugaux commis avant la conversion, même si ces péchés continuent après le baptême!

Dieu n'a pas trompé Son Eglise

S'adressant directement aux personnes "non admises" à se séparer et à se remarier, M. Armstrong leur dit: "Et je ne vais indiquer à aucun de vous un moyen de vous en tirer. Je vais être un de ces jours en présence de Jésus-Christ et je ne voudrais pas qu'Il me dise: 'Herbert Armstrong, pourquoi as-tu essayé de laisser les gens céder à leurs désirs charnels et faire toutes sortes de choses contraires à ma loi?'... Maintenant, si vous préférez croire quelqu'un que Dieu n'a pas choisi, qui cherche à vous tromper, à vous induire en erreur, allez-y, épousez qui vous voulez et vous aurez tout de suite votre récompense - une récompense charnelle. Mais vous n'entrerez jamais dans le royaume de Dieu. ET JE VOUS DIS CELA DE PAR L'AUTORITE DE JESUS-CHRIST."

M. Armstrong ne cessa de souligner que la doctrine originelle de l'église sur le mariage et le divorce était inspirée: 1) Le Deutéronome (22:17-21) permet de répudier un conjoint pour cause de porneia ignorée avant le mariage par le conjoint lésé. 2) C'est ce que Jésus-Christ a permis selon Matthieu 5 et 19, la séparation de ce que Dieu n'a pas encore uni. 3) Un conjoint peut répudier l'autre pour cause de porneia répétée - prostitution, mais sans pouvoir se remarier. 4) Un péché est un péché, et l'on ne peut pas continuer à vivre dans les mêmes péchés commis avant le baptême en prétendant les "couvrir du sang du Christ." L'excuse: "Mais, M. Armstrong, tout cela, c'était avant que je sois converti" n'est pas valable.

M. Armstrong déclara: "Dieu a conduit Son Eglise et Il n'a pas laissé Son Eglise tromper tant de gens durant toutes ces années. Si Dieu, poursuivit-il, m'a permis de vous tromper tous au cours de toutes ces années, alors Jésus-Christ, le Chef de cette Eglise, aurait failli à Son devoir. Pourriez-vous croire cela?"

### La fin de l'Eglise Universelle de Dieu?

A la lumière des récents changements sur le divorce et le remariage, une des déclarations faites par M. Armstrong le 17 avril rend un son prophétique:

Je ne voudrais pas vous donner de faux espoirs: nous n'allons pas vous dire que vous n'avez qu'à vous marier comme vous voulez. Si nous faisons cela, frères, savez-vous ce qui arriverait dans moins de trois mois? Je vous parie que des centaines et des centaines de membres de l'Eglise Universelle de Dieu divorceraient et se remarieraient avec quelqu'un d'autre. Et ce serait la FIN DE L'EGLISE UNIVERSELLE DE DIEU - et Jésus-Christ nous vomirait de Sa bouche. Et qui-conque agira ainsi sera vomi. Et il faut que je vous en avertisse.

L'annonce de la "nouvelle doctrine sur le divorce" fut accompagnée de la déclaration suivante: "Aujourd'hui est un nouveau jour pour l'Eglise de Dieu." Etait-ce plutôt le début d'une ère nouvelle?

Peut-être devriez-vous étudier attentivement l'Apocalypse 3:16!

Dans l'Etude biblique d'avril 1973, M. Armstrong

a prouvé en termes irréfutables l'erreur et les tragiques conséquences inévitables de la nouvelle doctrine sur le divorce et le remariage.

M. Herbert W. Armstrong basait son apostolat sur le fait que DIEU AVAIT VERITABLEMENT INSPIRE Son Eglise dans l'enseignement doctrinal concernant le divorce et le remariage. Changer cette doctrine révélée par Dieu, c'est s'exposer à ce qu'Il vomisse l'Eglise de Sa bouche.

Mais c'était un M. Armstrong totalement différent qui écrivit le 14 mai 1974 la lettre annonçant le changement sur le divorce et le remariage. Un cas particulier, entre autres, le poussa à instituer "... un programme fracassant pour trouver quelque endroit dans la Parole de Dieu qui permit la continuation d'un second mariage" (lettre du 14 mai 1974, page 10, paragraphe 6). Il s'agissait de deux membres de l'église qui, ayant dû vivre séparés, vinrent lui demander d'accorder "un soulagement" à leur "souffrance". Cet homme et cette femme ne voulaient qu'assouvir leurs désirs charnels et quant à M. Armstrong, il déclara lui-même qu'il voulait les "soulager".

Voilà les faits. Vous en tirerez vos propres conclusions.

## C H A P I T R E   I I I

### POURQUOI LA BROCHURE PARUE EN 1973 "MARIAGE ET DIVORCE" EXPOSE DES THESEES CORRECTES

Christ a guidé Son Eglise dès le début!

Dieu a inspiré l'Eglise de Dieu dans son enseignement originel sur le divorce et le remariage, ainsi que l'a catégoriquement démontré M. Herbert W. Armstrong lors de l'Etude biblique du 17 avril 1973 à Pasadena.

On n'en trouve nulle part de preuves plus solides et plus évidentes que dans la brochure de 93 pages intitulée "Mariage et Divorce". Certains ministres de l'Eglise Universelle de Dieu contestèrent cette brochure dès sa parution. Finalement, ils persuadèrent M. Armstrong de la retirer. Peu après, ils réussirent à le convaincre de changer la doctrine sur le divorce et le remariage à un point tel qu'elle en devint diamétralement opposée à tout ce qu'il avait prouvé auparavant.

Même ainsi, cette brochure est un "témoin muet" de "la direction donnée par le Christ Vivant, Chef de cette Eglise, dans l'enseignement de l'Eglise dès le début..." (Préface de M. Armstrong, page 6). En effet, la brochure avait rempli son but: "Notre objet n'était ni de plaire aux gens, ni de nous faire plaisir, mais de prouver ce qu'est la vraie et fidèle PAROLE de Dieu, de nous présenter approuvés à Dieu, et de dispenser EQUITABLEMENT Sa Parole de VERITE" (ibid.).

En concluant, M. Armstrong fit remarquer que "Jé-

sus n'a jamais transigé avec la Loi de Dieu. Dieu est un Dieu de MISERICORDE. Mais Il est aussi un Dieu de JUSTICE, et plutôt que de transiger sur une partie infinitésimale de Sa loi, Jésus a donné Sa vie pour subir le châtement que nous avons mérité en la violant" (page 92).

Nous devrions en effet nous rappeler que "Telle voie paraît droite à un homme, mais son issue, c'est la voie de la mort" (Prov. 14:12). Voulez-vous transiger ou faire ce que Dieu demande de vous?

Examinons maintenant par des preuves concluantes en quoi la brochure "Mariage et Divorce" publiée en 1973 est exacte.

#### Le but même du mariage rend le divorce impossible

L'augmentation du nombre des divorces est un des péchés nationaux de l'Amérique, touchant environ une famille sur trois. De nos jours, dans notre société libertine, on ne croit point que le mariage a un but; on considère que les coutumes du mariage ayant évolué, seule la loi civile unit les conjoints.

Dieu a donné à Ses ministres la responsabilité de diriger Son peuple dans Sa vérité révélée. Cependant, Dieu a prophétisé que beaucoup de Ses ministres oublierait cette responsabilité et seraient au contraire CAUSE que Son peuple OUBLIERAIT Ses lois (Jér. 50:6). Voici ce que Dieu ordonne à Ses ministres qui Lui sont restés fidèles: "Crie à plein gosier, ne te retiens pas... et annonce à mon peuple ses iniquités" (Esa. 58:1).

Dieu a créé l'homme pour reproduire Son image (Gen. 1:26). Il veut que l'homme se repente de s'être rebellé

contre Lui, qu'il reçoive le Saint-Esprit, qu'il croisse et se surpasse durant cette vie terrestre, jusqu'à ce qu'enfin il soit changé et qu'il naisse dans la famille, ou le royaume, de Dieu (I Cor. 15:50-53). Lors de la première résurrection et du retour du Christ dans la puissance et la gloire, l'Eglise de Dieu, Son épouse, sera mariée au Christ (Eph. 5:22-23; Apoc. 19:6-9).

Dieu a épousé Israël sur le Mont Sinaï lorsqu'il fit une alliance avec elle (Jér. 3:14; Ex. 24:7-8). Cela fit d'elle une épouse, une église et un royaume. Lorsque le Christ, le SEIGNEUR (YHWH) de l'Ancien Testament, fut crucifié, l'époux d'Israël mourut, mettant ainsi légalement fin à cette union (Rom. 7:2). Aujourd'hui, l'Israël spirituel, c'est-à-dire l'Eglise (Gal. 6:16) est l'épouse du Christ, bien que le mariage n'ait pas encore eu lieu (ce sont des fiançailles comme celles de Joseph et de Marie, Matthieu 1:18-20,24).

Le message du Christ - le messenger de l'alliance (Mal. 3:1) - c'est que la nouvelle alliance établira le mariage de l'Eglise avec le Christ et en fera le Royaume de Dieu sur la terre. Ce mariage-là EST l'Evangile. Par conséquent, ceux qui faussent l'enseignement de la Bible au sujet du mariage enseignent en fait "UN AUTRE EVANGILE" (Gal. 1:6-10).

La nouvelle alliance est nécessaire puisqu'Israël fut infidèle et se livra sans cesse à la prostitution et à l'adultère (Héb. 8:7-8; Jér. 31:32). Le futur mariage divin est fondé sur de meilleures promesses que l'ancien, la plus importante étant le don de la vie éternelle (Héb. 8:6; 9:15). Ce mariage au Christ durera à jamais. "L'épouse", composée des membres de la famille de Dieu qui renaîtront en esprit, vivra à jamais et ne péchera pas comme l'ancienne épouse, Israël (I Jean 3:9).

Le mariage des hommes mortels est le symbole du mariage divin qui aura lieu à la résurrection. Ce mariage divin sera à jamais uni. Il n'y aura AUCUN divorce, aucun remariage. Par conséquent, le mariage humain, une fois contracté, ne doit pas non plus être sujet au divorce et au remariage. Si nous, en tant qu'Eglise, sommes infidèles à Dieu, si nous persistons à nous rebeller sans repentir, alors Christ, l'époux, pourra nous répudier avant le mariage et nous ne naîtrons jamais au Royaume de Dieu. De même, avant que les époux soient unis aux yeux de Dieu, l'un d'eux peut renvoyer l'autre (Matt. 1:18-20,24). Mais, une fois qu'ils ont été liés par Dieu, il n'y a plus de rupture possible, plus de divorce, pour quelque raison que ce soit.

L'épître aux Romains (7:1-3) anéantit toute possibilité de "se ménager une issue". Il est illogique de croire que nous pouvons nous préparer à être éternellement fidèles au mariage divin avec le Christ en étant infidèles MAINTENANT - en divorçant, en nous remariant. Le message même de l'Evangile commande d'apprendre MAINTENANT la fidélité dans le mariage, car ce dernier nous prépare à l'éternel mariage spirituel avec le Christ. Permettre le divorce et le remariage, c'est nier la nécessité d'être fidèle au Christ. C'est aussi désavouer l'Evangile! Ce serait nier l'authenticité de la Bible et tenir Dieu pour un menteur! Le Christ a créé le mariage humain afin d'amener un peuple - L'Eglise - à remplir glorieusement le rôle de Son épouse fidèle pour l'éternité (Eph. 5:27).

Quelle est aujourd'hui la soumission de l'Eglise de Dieu aux lois de Dieu concernant le mariage? Va-t-elle, comme l'Israël d'autrefois, commencer à se prostituer?

Les lois du mariage s'appliquent à TOUTE l'humanité

Au cours de l'histoire, il a souvent été dit que le Sabbat et les Jours Saints étaient "juifs" et que les autres peuples n'étaient pas tenus de les observer. Jésus doit avoir prévu cette fallacieuse pensée de l'homme car Il a dit: "Le sabbat a été fait pour l'homme, et non l'homme pour le sabbat, de sorte que le Fils de l'homme est maître même du sabbat" (Marc 2:27-28). Non, le Sabbat n'a pas été institué seulement pour "l'église du désert" (Actes 7:38) ou pour l'Eglise de Dieu du Nouveau Testament, mais pour toute l'humanité. Laissé à lui-même, l'homme est incapable de savoir comment il faut observer le Sabbat. Le Christ est le Maître du Sabbat et c'est Lui qui décide la manière dont il faut l'observer (voyez Esa. 58:13-14). Le Sabbat n'est ni "juif" ni "chrétien". Il a été institué par Dieu à la création de l'homme, pour toute l'humanité, avant même qu'il y ait un seul être humain converti (Gen. 2:1-3). Lorsqu'une personne qui se repent reçoit le baptême, elle se repent d'avoir violé les lois de Dieu - car CES LOIS DOIVENT REGLER TOUTE SA VIE et c'est un péché que de ne pas leur obéir. En devenant un vrai Chrétien, on doit se repentir d'avoir rompu le Sabbat. A ce moment là, il faut aussi commencer à observer le Sabbat comme Dieu l'ordonne par Sa Parole.

Le mariage a une relation directe avec le Sabbat en ce sens qu'il a lui aussi été institué lors de la création de l'homme (lisez Gen. 2:18,24 et Marc 10:6-9). Il a été institué avant qu'il y ait une église, avant qu'il y ait un seul converti. Tout comme le Sabbat, le mariage a été créé pour toute l'humanité. Ainsi que le dit l'Ecriture: "C'est pourquoi l'homme [n'importe quel homme, pas uniquement le converti] quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et ils deviendront une seule chair" (Gen. 2:24). De plus "quiconque répudiera sa femme, non pour cause de fornication, et en épousera une autre, commet adultère"(Matt. 19:9, Version Darby). Dieu seul peut unir des couples. L'homme n'a point le droit de désunir un

mariage (Matt. 19:6). Le mariage a été institué pour toute l'humanité, PAS seulement pour les convertis. Puisque c'est Dieu, et non l'homme, qui unit le mari et la femme, seul Dieu pourrait "désunir" ce qu'Il a uni - mais rien dans l'Ecriture ne nous permet de croire cela! Lorsqu'une personne se repent, elle doit se repentir d'avoir violé les lois de Dieu sur le mariage si elle les a enfreintes. Si elle vit dans une union adultère, elle doit la rompre. La femme ne doit point se séparer de son mari. Et le mari ne doit point répudier sa femme (I Cor. 7:10,11).

Selon les propres termes de M. Armstrong, à propos de la loi de Dieu qui unit un couple dans le mariage: "Elle s'applique à TOUTE L'HUMANITE [c'est lui qui souligne]. Elle s'applique aussi bien aux non-convertis qu'aux convertis. Elle s'applique à toutes les races, à toutes les croyances, sans tenir compte de leur religion. Ce n'est pas une simple cérémonie de 'l'Eglise'" ("Mariage et Divorce", page 28). La loi de Dieu dit qu'un seul et unique fait peut rompre l'union conjugale - LA MORT! (voyez Rom. 7:1-3 et I Cor. 7:39).

Mais certains disent maintenant que les lois de Dieu ne s'appliquent même pas aux convertis! Ils exigent que le Dieu des cieux s'incline devant les décrets, les caprices et les misérables convoitises d'une lâche humanité, ils prétendent qu'Il doit tenir compte de l'état conjugal "actuel" de ceux qui entrent dans Son Eglise, peu importe combien de mariages ils ont contractés auparavant.

Les lois de Dieu sont-elles faites pour les impies? La Bible dit-elle si les lois de Dieu (y compris les nombreuses lois sur le mariage) concernent ou non les non-convertis? La première épître de Paul à Timothée explique que de son temps certains enseignaient une doctrine différente (1:3); "quelques-uns, s'étant détournés de ces choses, se sont égarés dans de vains discours; - ils veulent être doc-

teurs de la loi, et ils ne comprennent ni ce qu'ils disent, ni ce qu'ils affirment. Nous n'ignorons pas que la loi est bonne, pourvu qu'on en fasse un usage légitime" (versets 6-8). Mais combien sont-ils aujourd'hui ceux qui, comme le dit M. Armstrong, "... cherchent un moyen d'interpréter l'Ecriture pour justifier la remise de la peine que doit SOUFFRIR 'le conjoint lésé'" (page 24)?

Paul dit aussi: "Sachant ceci, que la loi n'est pas pour le juste, MAIS pour ceux qui sont sans loi et les insubordonnés, pour les impies et les pécheurs, pour les gens sans piété et les profanes ... pour les fornicateurs [voyez Matthieu 19:9], pour ceux qui abusent d'eux-mêmes avec des hommes ... et s'il y a quelque autre chose qui soit opposée à la saine doctrine" (I Tim. 1:9,10, Version Darby). Oui, l'homme juste, connaissant les desseins de Dieu et l'indissolubilité du mariage, ne cherche point à rompre cette union. Les lois de Dieu qui interdisent de rompre le mariage ont été faites pour ces impies, ces êtres endurcis qui tentent précisément d'y désobéir. Contre les actions du juste, "il n'y a pas de loi" (Gal. 5:23, Version Darby). En vérité, les lois de Dieu sur le mariage ont été faites expressément pour les non-convertis. Elles ont été données à l'homme pour lui faire connaître ce qu'est le péché (Rom. 7:7), afin qu'il sache ce dont il doit se repentir. Si ces lois n'existaient pas, le non-converti n'aurait aucun sujet de repentir lorsqu'il serait appelé à la Vérité de Dieu.

Dire que le non-converti n'a pas à tenir compte du chapitre 19 de l'Evangile selon Matthieu (19:9) revient à déclarer qu'il n'est pas nécessaire d'obéir aux Dix Commandements. De même, si l'on cite le chapitre 7 de la première épître aux Corinthiens pour prétendre que Dieu n'unit pas le mariage des non-convertis, c'est L'accuser d'inconséquence et croire qu'Il fait acception de personnes. (Voyez Mal. 3:6 et Rom. 2:11).

Essayer de tourner la loi de Dieu en disant: "Je ne suis pas responsable car, lors de mes premiers mariages et de mes divorces, je ne comprenais pas la loi de Dieu, je n'étais pas encore converti," c'est une simple excuse de la nature humaine pour justifier sa révolte contre Dieu. Le livre d'Osée comporte une prophétie pour le peuple de Dieu (2:25) "à la fin des jours" (3:5, Version Darby). Un des textes clefs de toute la Bible se trouve précisément dans le chapitre 4, verset 6, du livre d'Osée, où Dieu montre que Son propre peuple "est détruit, parce qu'il lui manque la connaissance". Ce n'est pas que la connaissance leur ait toujours manqué. Non! Mais ils ont rejeté et oublié la loi de Dieu. Il en résultera que Dieu les rejettera et les oubliera jusqu'à ce qu'ils se repentent. Cela ne concerne pas l'ancien peuple de Dieu mais celui qui sera jugé "à la fin des jours". Et Dieu dit: "... Le peuple insensé court à sa perte" (4:14). Il est coupable d'adultère; "l'esprit de prostitution est au milieu d'eux" (4:2,12 et 5:4). C'est pourquoi Dieu Se retirera de Son peuple jusqu'à ce qu'il se repente dans son affliction et son châtement. Mais des membres de l'Eglise de Dieu disent pourtant: "Dieu n'abandonnera jamais 'cette église'!"

Dans Osée (8:12), Dieu dit: "Que j'écrive pour lui toutes les ordonnances de ma loi, elles sont regardées comme quelque chose d'étranger". Et dans la version de la Bible vivante (The Living Bible): "Même si je lui donnais dix mille lois, elle dirait qu'elles ne sont pas pour elle - qu'elles s'appliquent à quelqu'un de très éloigné." (La traduction française est la nôtre) Remarquez bien ceci: dans les derniers jours, il se trouvera quelqu'un pour prétendre que les lois de Dieu ne s'appliquent qu'à un petit nombre de personnes, en de certaines circonstances, alors que tous les autres seront dispensés de leur obéir! Or, Dieu dit que Ses lois sont faites pour tous ceux dont la nature est humaine et pécheresse (I Tim. 1:9,10). Et si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous sédui-

sons nous-mêmes (I Jean 1:8,10 et Osée 12:8).

Dieu pardonne les péchés commis par ignorance. Mais lorsque nous avons acquis la connaissance de Dieu, Il nous ordonne de RENONCER AU PECHE - DE CHANGER, DE NOUS REPENTIR! "Dieu, sans tenir compte des temps d'ignorance, annonce maintenant à TOUS les hommes, en tous lieux, qu'ils aient à se repentir" (Actes 17:30). Pourquoi? "Parce qu'il [Dieu] a fixé un jour où il jugera le monde selon la justice, par l'homme [le Christ] qu'il a désigné..." (verset 31). Donc, si la loi de Dieu ne s'appliquait pas aux non-convertis, Il ne pourrait pas les juger. Il ne pourrait les tenir pour coupables d'avoir violé Ses lois (voyez Rom. 4:15).

#### Les Dix Commandements protègent le foyer

Le but des lois de Dieu, résumées dans ces dix points fondamentaux, c'est de maintenir des rapports parfaits entre les hommes et avec Dieu. Elles protègent le mariage et les relations familiales, qui sont l'image de ce que seront le mariage divin et la famille divine dans le Royaume de Dieu.

"Honore ton père et ta mère" est un commandement à deux fins. Les enfants doivent respecter leurs parents et leur obéir. Les parents doivent être honorables, éviter de provoquer la colère de leurs enfants, mais au contraire les conduire dans les voies de Dieu (Eph. 6:1-4). Comment des enfants pourraient-ils honorer des parents divorcés s'ils ne peuvent les voir que rarement, ou même jamais? Pour être honorables aux yeux de leurs enfants, les parents doivent vivre ensemble en paix et en fidélité.

"Tu ne commettras point d'adultère". Nombreux sont

ceux qui violent ce commandement en divorçant et en se remariant, (Matt. 5:32), brisant ainsi des foyers régis par Dieu, pour former des unions adultères. Dieu déteste qu'on brise le foyer (Mal. 2:16). Un foyer et une famille fermement unis, voilà la pierre angulaire pour fonder cette "semence divine" que Dieu veut faire germer dans l'humanité (verset 15, Version Darby).

"Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain". Ce commandement est violé par celui qui, ne se contentant pas de la femme de sa jeunesse, convoite la femme d'un autre. Modifier la loi de Dieu sur le mariage en permettant le divorce au sein de l'église, c'est ouvrir une sorte de boîte de Pandore, c'est ouvrir la voie à d'infâmes pratiques, telles que l'échange des épouses, un usage fort répandu du temps de Noé, de Sodome et de Gomorrhe. Il a été prophétisé que de semblables infamies se produiraient de nouveau à la fin des temps (Matt. 24:38).

Ceux qui comprennent que Dieu est amour verront bien que Ses lois protègent le mariage et la vie de famille. Le divorce est un acte cruel qui engendre la haine et le malheur. Il est contraire au but même de l'existence humaine.

#### Le Christ a étendu la portée de la loi de Dieu

Jésus-Christ est conséquent dans Ses desseins; Sa perfection est immuable. Il est venu rendre la loi grande (Esa. 42:21, Version Darby); il ne s'agit plus seulement de suivre la lettre de la loi, mais aussi d'obéir à son principe spirituel beaucoup plus contraignant. Il a dit: "Ne croyez pas que je sois venu pour abolir la loi ou les prophètes; je suis venu non pour abolir, mais pour accomplir" (Matt. 5:17). Il est venu pour accomplir parfaite-

ment et élargir la signification de la loi de Dieu. Il ne l'a ni abolie ni atténuée. Le Christ est notre UNIQUE exemple. Nous devons vivre comme Il a vécu (I Jean 2:6).

Le "Sermon sur la montagne" résume les principes de la vie chrétienne. Jésus a accompli la loi de Dieu en la rendant plus sévère, plus contraignante, en lui donnant un champ d'application beaucoup plus étendu. Car, avec l'Esprit de Dieu, selon la promesse de la Nouvelle Alliance, c'est aussi l'esprit de la loi, et non seulement la lettre, qu'il faut observer.

Jésus dit encore: "Vous avez appris qu'il a été dit: Tu ne commettras point d'adultère. Mais moi, je vous dis que quiconque regarde une femme pour la convoiter a déjà commis un adultère avec elle dans son coeur" (Matt. 5:27,28). Il était donc beaucoup plus difficile d'obéir au septième commandement. Non seulement l'ACTE physique, mais la PENSÉE même de l'adultère était interdite. Au lieu de mitiger les lois de Dieu, le Christ en a étendu et complété la portée.

Dans le chapitre 5 de l'évangile selon Matthieu (versets 31,32), le Christ parle du divorce et du remariage. De même que pour les autres lois de Dieu, Il y révèle que les lois sur le mariage sont désormais plus sévères et plus difficiles à observer.

Il a été dit aussi: «Si quelqu'un répudie sa femme, qu'il lui donne une lettre de divorce». Mais moi, je vous dis que quiconque répudiera sa femme, si ce n'est pour cause de fornication, la fait commettre adultère; et quiconque épousera une femme répudiée, commet adultère. (Version Darby)

### Le Christ ne S'est pas contredit

Outre ce que Jésus a dit du divorce dans le "Sermon sur la montagne", nous trouvons, au chapitre 19 de l'évangile selon Matthieu (versets 3 à 12), qu'Il a développé encore davantage le dessein de Dieu dans la loi sur le mariage.

Nous voyons les Pharisiens L'aborder et Lui demander pour L'éprouver: "Est-il permis à un homme de répudier [en grec: apoulo] sa femme pour un motif quelconque?"

Le Christ leur répondit: "N'avez-vous pas lu que le créateur, au commencement, fit l'homme et la femme et qu'il dit [Gen. 2:24]: C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair? Ainsi ils ne sont plus deux, mais ils sont une seule chair. Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint."

Jésus a donc montré clairement que les ordres de Dieu concernant le mariage sont les suivants: lorsqu'un homme et une femme 1) quittent leur père et leur mère et 2) s'attachent l'un à l'autre et ne sont qu'une seule chair, ils sont liés par Dieu en mariage. "Que l'homme donc ne sépare pas" ce que Dieu a uni par la sainteté du mariage. L'homme N'A PAS LE DROIT de rompre le lien indissoluble d'un mariage uni par Dieu. Il n'y a POINT D'EXCEPTIONS à cette loi!

Tout comme certaines gens aujourd'hui, les Pharisiens ne furent pas satisfaits de la réponse claire et nette de Jésus dans les versets 4 à 6. Ils L'interrogèrent encore: "Pourquoi donc Moïse a-t-il prescrit de donner à la femme une lettre de divorce et de la répudier?"

Jésus, connaissant leur ruse, savait qu'ils voulaient qu'Il Se contredise. S'Il S'était contredit dans les versets 8 et 9, en admettant des exceptions aux préceptes qu'Il venait d'énoncer dans les versets 4 à 6, Il aurait MENTI et ni vous ni moi nous n'aurions de Sauveur!

Il ne proposa aucune exception qui permit de séparer un mariage uni par Dieu. Il répondit aux Pharisiens: "C'est à cause de la dureté de votre coeur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes; au commencement, il n'en était pas ainsi." Les Pharisiens se référaient particulièrement au précepte du Deutéronome 24:1-4 qui admettait une "lettre de divorce" dans certaines circonstances (ce qui sera expliqué plus loin).

Il nous importe peu de savoir ce que ce précepte permettait ou défendait puisque "au commencement, il n'en était pas ainsi." Au tout début de la création, aucune mesure n'était indiquée en faveur du divorce. Il en est de même aujourd'hui encore. Le message de la Nouvelle Alliance nous prescrit de NE PAS nous montrer obstinés, endurcis ou rebelles. Il nous dit: "... n'endurcissez pas vos coeurs, comme lors de la révolte" d'Israël dans le désert (Héb. 3: 15). Même l'Ancien Testament nous exhorte: "Ne raidissez donc pas votre cou, comme vos pères; donnez la main à l'Eternel..." (II Chron. 30:8). Il ne faut pas que d'un coeur endurci on répudie son conjoint pour aucune cause.

"Et je vous dis - là Jésus ajoute une portée spirituelle à la loi de Dieu énoncée dans le chapitre 24 du Deutéronome - que quiconque répudiera sa femme, non pour cause de fornication, et en épousera une autre, commet adultère; et celui qui épouse une femme répudiée, commet adultère."

Ne soyons pas durs de coeur, ne faisons pas aujourd'hui ce qui était permis dans le chapitre 24 (1-4) du Deu-

téronome. L'enseignement du Christ, pour être conséquent, devait être plus sévère que ce qui était "permis" sous Moïse. Loin de la détruire, Il a au contraire étendu la portée de la loi énoncée dans le chapitre 24 du Deutéronome. Ainsi que nous le verrons plus loin, les écoles rivales du Judaïsme ont fait un emploi abusif de ce passage de l'Écriture (voyez Matthieu 15:3).

Mais, ce qui est plus important, rien de ce que dit Jésus dans le chapitre 19 de l'évangile selon Matthieu (verset 9) ne contredit ce qu'Il a déclaré dans le verset 6. Dans ce dernier verset, l'homme ne doit pas séparer ce que Dieu a uni pour la vie. Cependant, en cas de fornication, l'homme peut répudier ce que Dieu N'A PAS ENCORE UNI (verset 9). Toute autre explication équivaudrait à dire que Jésus a menti!

#### Le mot grec "Porneia"

La loi de Dieu sur le mariage est claire. Dès qu'ils sont unis par le mariage et qu'ils ne forment plus qu'une seule chair, seule la mort peut séparer les époux. Cette loi ne connaît AUCUNE EXCEPTION:

Mais que voulait dire Jésus en ajoutant "non pour cause de fornication [en grec: porneia] "? Certains cherchent à tourner cette loi de Dieu afin d'assouvir leurs désirs charnels.

La loi de Dieu ne contient aucune disposition qui permette de la violer. Le Christ n'a jamais dit: "Tu ne déroberas point, à moins qu'il ne soit urgent de nourrir ta famille." Il n'a pas dit non plus: "Souviens-toi du Sabbat, mais tu peux travailler un peu pour ne pas perdre ton emploi". Le boeuf tombé dans le fossé, la guérison des mala-

des, la cueillette de grains de blé pour s'en nourrir - ce ne sont pas des excuses pour rompre le Sabbat. Ce sont tout simplement des circonstances qui ne sont pas incluses - et pas interdites - dans le quatrième commandement.

Il en va de même de la clause "non pour cause de fornication." Elle définit des cas qui ne sont pas englobés dans la loi sur le mariage, des cas où le mariage n'a pas été uni par Dieu. Il est donc possible "d'annuler" ce mariage, pour employer la terminologie actuelle.

Le mot grec "porneia" a été parfois traduit par "infidélité" afin de permettre le divorce pour cause d'adultère. Mais porneia ne signifie pas adultère!

Les lexiques écrits par les hommes donnent les interprétations des hommes des mots hébreux et grecs utilisés dans la Bible. Thayer's Greek-English Lexicon, page 532, définit porneia comme "rapports sexuels illicites en général". Unger's Bible Dictionary ajoute: "C'est distinct de l'adultère". Le mot grec traduit par adultère est moicheia.

Mais que dit la Bible sur la signification de porneia? Quel en est le sens dans le contexte des chapitres 5 (32) et 19 (9) de l'évangile selon Matthieu?

Examinons de nouveau le verset 32 du chapitre 5. "Mais moi, je vous dis que quiconque répudiera sa femme, si ce n'est pour cause de fornication [porneia], la fait commettre adultère [moicheia]..." (Version Darby). Or, comment pourrait-elle être exposée à devenir adultère? En contractant un second mariage!! "... et que celui qui épouse une femme répudiée commet un adultère." Donc, si elle se remariait, son "mari" et elle commettraient tous les deux un adultère!

Comment cela se peut-il? Mais seulement si elle est encore l'épouse de son premier mari! Mais si elle n'a pas été liée à lui en mariage - si elle a été répudiée pour cause de fornication - alors elle ne commet pas d'adultère en se remariant.

Certains voudraient traduire le chapitre 5 (verset 32) de l'évangile selon Matthieu de la manière suivante: "quiconque répudiera sa femme, si ce n'est pour cause d'adultère, la fait commettre adultère." Mais Jésus-Christ, le Verbe, distingue entre adultère et fornication. Il n'a PAS permis l'annulation pour cause d'adultère mais seulement en cas de fornication.

Porneia dans les chapitres 5 (32) et 19 (9) de l'évangile selon Matthieu signifie fornication! Le Littre définit la fornication comme "le péché de la chair entre deux personnes qui ne sont ni mariées ni liées par aucun voeu."

Le terme porneia, tel qu'il est employé dans le Nouveau Testament, n'est pas pareil à adultère (moicheia); porneia signifie toujours relations sexuelles illicites ayant eu lieu avant les liens du mariage. Laissons la Bible interpréter la Bible!

Considérons maintenant ce qui est dit dans la première épître aux Corinthiens (7:2,3): "mais, à cause de la fornication, que chacun ait sa propre femme, et que chaque femme ait son mari à elle. Que le mari rende à la femme ce qui lui est dû [le devoir conjugal dans le mariage], et pareillement aussi la femme à son mari" (Version Darby). On évite la fornication par le mariage, par l'acte sexuel licite avec le conjoint. Donc, la fornication est commise par les célibataires avant qu'ils ne soient engagés dans les liens du mariage. "Soyez féconds, multipliez" n'est pas l'unique raison matérielle du mariage (Gen. 1:27,28); il permet aussi d'éviter la fornication.

Porneia, ainsi que la forme verbale porneuo, sont employés à plusieurs reprises dans l'Apocalypse. Ils se rapportent constamment à la fornication des personnes censées être la fiancée du Christ - celles qui sont infidèles avant les liens du mariage (voyez Apoc. 2:14, etc.). Et nous, voulons-nous être infidèles au Christ par des divorces et des remariages contraires à Sa Parole?

Ni dans le chapitre 5, ni dans le chapitre 19 de l'évangile selon Matthieu, le mot porneia ne saurait signifier adultère. Ce mot signifie: rapports sexuels avant le mariage, avant le mariage uni par Dieu. UNE FOIS UNIS par Dieu, les époux restent liés pour toute la vie!

#### Pas de divorce en cas d'adultère

Parmi ses ordonnances, l'Ancien Testament contient des statuts civils qui se rapportent au gouvernement civil de la nation d'Israël. Dans l'ancien Israël, l'église et l'état ne faisaient qu'un sous la théocratie de Dieu. Aujourd'hui, les Chrétiens de l'Eglise de Dieu doivent obéir aux lois de l'Etat. Ils ne peuvent pas faire appliquer les sanctions civiles prévues par la loi de Dieu. Ce n'est qu'au retour du Christ que l'église et l'état seront de nouveau réunis sous le gouvernement direct de Dieu. Toutefois, ces statuts civils renferment des principes spirituels qui révèlent comment l'esprit de Dieu, éternel et immuable, considère diverses actions humaines.

Nous lisons dans le Deutéronome (22:22): "Si l'on trouve un homme couché avec une femme mariée, ils mourront tous deux, l'homme qui a couché avec la femme, et la femme aussi. Tu ôteras ainsi le mal du milieu d'Israël."

Certains veulent prétendre que la Bible permet le

divorce pour cause d'adultère. L'ordonnance que nous venons de citer ne présuppose pas le divorce. La mort est la condamnation énoncée par Dieu pour l'homme et la femme coupables d'adultère. Aux yeux de Dieu, le mariage est SACRE! C'est pourquoi l'adultère est considéré comme un péché capital (voyez aussi Lévi. 20:10).

Jésus-Christ connaissait cette ordonnance de la peine de mort pour adultère, et Il la maintint. Dans la Nouvelle Alliance, la mort reste le dernier châtement de l'adultère - la mort dans l'Etang de Feu. Le péché reste toujours un péché! Mais la grâce, la miséricorde, le pardon immérité sont offerts, pendant un certain temps, à ceux qui ont commis de tels péchés, afin de leur accorder une occasion de repentance, de renonciation à leurs péchés.

Les Scribes et les Pharisiens amenèrent au Christ une femme surprise en flagrant délit d'adultère (Jean 8: 1-11). Mais où était l'homme coupable? Les Pharisiens voulaient mettre Jésus à l'épreuve, L'obliger à Se condamner Lui-même en S'opposant à la Loi de Dieu. Jésus répondit à Ses accusateurs: "Que celui de vous qui est sans péché jette le premier la pierre contre elle." Ils se retirèrent un à un. Etaient-ils eux aussi coupables de ce péché?

Mais loin d'approuver cet adultère, Jésus dit à cette femme: "Je ne te condamne pas non plus; va, et ne pèche plus." Autrement dit: repens-toi, cesse de violer les lois de Dieu. Il n'a ni conseillé ni permis le divorce pour cause d'adultère, Il a recommandé la repentance. Si l'on retombe plusieurs fois dans le même péché, le "temps de repentance" sera considérablement réduit. Le dernier châtement de l'adultère reste toujours la mort, sauf rachat par le sang du Christ.

## Châtiments encourus pour adultère, viol et fornication

Dans le Deutéronome (22:23,24) nous lisons l'histoire d'une jeune fille vierge et fiancée. Un homme a des relations sexuelles avec elle dans la ville. Elle aurait pu appeler à l'aide mais n'en fit rien. Au contraire, elle consentit à cet acte illicite. Résultat: la peine de mort pour elle et pour lui!

Plus loin, les versets 25 à 27 présentent un cas semblable. Mais cette fois, l'action se situe dans un champ, d'où les appels à l'aide ne pouvaient être entendus. Il s'agit là d'un viol! Résultat: la mort pour l'agresseur, pas de châtement pour la victime. C'est là une loi équitable qui supprimerait bien des souffrances si elle était adoptée aujourd'hui dans ce pays.

Enfin, qu'en est-il d'un cas de fornication où les deux partenaires sont consentants? Les versets 28 et 29 nous montrent un cas semblable: un homme trouve une jeune fille vierge non fiancée et couche avec elle; on les surprend. Résultat: il doit payer une dot au père de la jeune fille "... et, parce qu'il l'a déshonorée, il la prendra pour femme, et il ne pourra pas la renvoyer, tant qu'il vivra." Ils sont obligés de se marier et n'auront JAMAIS la possibilité de divorcer! (voyez aussi Ex. 22:16,17).

L'adultère, le viol et la fornication mutuellement consentie ne sont pas des motifs de divorce, selon les préceptes du Tout-Puissant.

## Les eunuques spirituels

Le message de Jésus, l'Évangile du Royaume de Dieu, étend la portée de ces préceptes de Dieu en insistant sans

cesse sur l'importance et la sainteté du mariage.

Dans le Sermon sur la Montagne (Matt. 5:32) et dans Ses réponses publiques aux Pharisiens (Matt. 19:9), Jésus a souligné la permanence du mariage.

Jésus voulait aussi s'assurer que Ses disciples comprenaient la vérité sur le mariage et le divorce. Marc mentionne aussi un échange de paroles entre Jésus et les Pharisiens au sujet du divorce (Marc 10:2-9). Et plus tard "lorsqu'ils furent dans la maison, les disciples l'interrogèrent encore là-dessus. Il leur dit: Celui qui répudie sa femme et qui en épouse une autre, commet un adultère à son égard; et si une femme quitte son mari et en épouse un autre, elle commet un adultère" (versets 10-12).

Il est défendu à des époux liés par le mariage de divorcer et de se remarier. Il n'y a AUCUNE EXCEPTION. Une fois liés en mariage et ne faisant plus qu'une seule chair, (verset 8), les époux ne peuvent plus ni divorcer ni se remarier.

Cette parole de l'Ecriture reste toujours vraie. La clause "non pour cause de fornication" (Matt. 19:9, Version Darby) ne peut pas et ne doit pas s'appliquer à une femme liée par Dieu à son mari. Car s'ils ont été liés par Dieu, c'est pour toute la vie - pour aussi longtemps qu'ils vivront (I Cor. 7:39).

Matthieu nous dit quelle fut la réaction des disciples lorsque Jésus développa en privé Sa doctrine publique. Ils furent saisis d'étonnement! Le lien du mariage était BIEN PLUS RIGOUREUX qu'ils ne l'avaient cru. "Ses disciples lui dirent: Si telle est la condition de l'homme à l'égard de la femme, il n'est pas avantageux de se marier" (Matt. 19:10). (On devrait donc y regarder à deux fois avant de se marier, puisqu'une fois lié par Dieu, il n'y a plus d'autre

issue que la mort! Et même s'il existe des motifs de séparation, le remariage est impossible.)

Jésus répondit aux disciples: "Tous ne comprennent pas cette parole, mais seulement ceux à qui cela est donné. Car il y a des eunuques qui le sont dès le ventre de leur mère; il y en a qui le sont devenus par les hommes; et il y en a qui SE SONT RENDUS tels eux-mêmes, à cause du royaume des cieux. Que celui qui peut comprendre comprenne" (Matt. 19:11,12).

Rappelez-vous que le contexte de tout ce passage de l'Écriture traite du divorce et du remariage, NON du célibat. La troisième catégorie d'eunuques mentionnée ci-dessus comprend ceux qui vivent dans le célibat parce qu'ils ont été unis à un conjoint qui les a quittés et ne peuvent se remarier. Tous ceux qui sont "vierges" sont des "eunuques" puisqu'ils n'ont pas eu de rapports sexuels avant l'âge adulte et le mariage. Mais on ne peut se rendre soi-même un "eunuque spirituel" sans avoir eu auparavant des rapports sexuels dans le mariage. Non, Jésus, dans ce passage, ne préconisait pas le célibat, mais l'obligation de rester fidèle "à la femme de sa jeunesse" même au prix d'une vie solitaire. Il interdisait aux personnes mariées de contracter une union adultère entraînant des rapports sexuels du vivant de leur premier conjoint.

Si l'on s'en tient au "changement" de la doctrine sur le divorce et le remariage, il n'y a aucun moyen d'accomplir ce que voulait le Christ. Quelqu'un ne peut "se rendre eunuque à cause du royaume des cieux" s'il est libre de se remarier. Seul un individu qui, de sa propre volonté (et non par le décret d'un ministre ou d'une église), décide d'obéir à la loi de Dieu sur le mariage peut se rendre lui-même ce qu'il n'était pas auparavant - un eunuque - pour obéir à Dieu.

Le divorce est une abomination aux yeux de Dieu

La clause "non pour cause de fornication" est absente des évangiles selon Marc et Luc, (Marc 10:11-12; Luc 16:18). Les circonstances n'étaient pas les mêmes que dans les passages de Matthieu précédemment cités (5:32; 19:9).

Les Pharisiens avaient tourné le Christ en dérision. "Et il leur dit: Vous êtes ceux qui se justifient eux-mêmes devant les hommes; mais Dieu connaît vos coeurs: car ce qui est haut estimé parmi les hommes est une abomination devant Dieu" (Luc 16:15, Version Darby).

Il y a des gens qui veulent faire des actions condamnées par la Parole de Dieu. Or, ils voudraient s'en justifier devant les hommes. Ils voudraient agir à leur guise et plaire aux autres car de telles actions sont hautement estimées des hommes. Mais aux yeux de Dieu, leurs péchés sont abominables!

De quels péchés s'agit-il? Le Christ mentionne en premier lieu celui qui a un rapport direct avec le verset 15: "Quiconque répudie sa femme et en épouse une autre commet un adultère ..." (verset 18).

Le "divorce" est bien considéré, même par des personnes religieuses. Certains ministres n'hésitent pas à unir des gens qui ont été mariés plusieurs fois auparavant. Le divorce et le remariage peuvent bien être "embellis" et "sanctifiés" par une église, aux yeux de Dieu, ils restent toujours une ABOMINATION. A moins que l'on ne se repente, le résultat en sera toujours la captivité et la mort (Lév. 18:24-30).

Le cas de Joseph et de Marie éclaire le sens de la clause:  
"non pour cause de fornication"

Le Christ prit grand soin de répondre aux Pharisaiens en parfaite conformité avec la Loi de Dieu, et cela d'autant plus que la clause "non pour cause de fornication" concernait de manière directe Sa conception et Sa naissance. Les Pharisiens savaient que Jésus n'était pas le vrai fils de Joseph. Prétendant à tort qu'ils suivaient leur père Abraham, ils critiquaient le Christ: "Nous ne sommes pas nés de la FORNICATION [porneia]; nous avons un seul père, Dieu" (Jean 8:41, Version Darby).

Ils accusaient le Christ de bâtardise. Ils accusaient Marie, Sa mère, de porneia (fornication) avant son mariage avec Joseph. Cependant, l'exacte compréhension des faits révèle le sens précis de la clause "non pour cause de fornication" dans Matthieu (19:9).

Marie, la mère de Jésus, était vierge. Elle n'avait jamais eu de rapports sexuels (Luc 1:34). Elle devint la fiancée de Joseph, mais "... se trouva enceinte par la vertu du Saint-Esprit, avant qu'ils eussent habité ensemble" (Matt. 1:18).

"Mais Joseph, son mari, étant juste, et ne voulant pas faire d'elle un exemple, se proposa de la répudier secrètement" (verset 19, Version Darby). Joseph aurait pu invoquer au moins deux statuts qui lui donnaient le droit de la répudier car, selon lui, Marie avait bien dû avoir des rapports sexuels avant le mariage - être donc coupable de fornication. Ces statuts sont dans le Deutéronome (22:13-21 et 24:1-4). Un homme de bien tel que Joseph avait le droit de ~~renvoyer une~~ fiancée coupable de relations sexuelles préconjugales commises à son insu. Mais l'ange lui apparut ~~en songe~~ et lui dit: "Joseph, fils de David, ne

crains pas de prendre avec toi Marie, ta femme, car l'enfant qu'elle a conçu vient du Saint-Esprit" (Matt. 1:20).

La Bible nomme épouse celle qui n'était encore que fiancée avant la cérémonie du mariage. Et le fiancé, avant d'être lié par le mariage, est désigné du nom de mari. L'Eglise, qui n'est pas encore unie au Christ pour l'éternité, est néanmoins nommée "l'épouse", et c'est à ce titre qu'elle doit se préparer à la cérémonie des noces qui aura lieu au retour du Christ (Apoc. 19:7). Nous devons rester "des vierges chastes". Nous ne devons pas commettre de fornication avec ce monde. Dieu nous l'ordonne afin que nous soyons purs de toute tache en présence de notre Epoux, Jésus-Christ (II Cor. 11:2).

Marie était "l'épouse" de Joseph et il était, lui, son "mari". Ils étaient fiancés. Mais ils ne vivaient pas encore ensemble (Matt. 1:18). Ils n'étaient pas encore liés par Dieu, car ils n'avaient pas été unis par une cérémonie officielle et n'étaient pas devenus "une seule chair" par l'acte sexuel (voyez Matthieu 19:5-6).

Joseph, homme de bien, connaissait la loi de Dieu. Comme il soupçonnait Marie de fornication, porneia, avant le mariage, il envisagea de la renvoyer avant leurs noces, selon les dispositions de la Loi de Dieu. Il aurait alors été libre d'épouser une autre femme. Voilà comment la Bible explique la clause "non pour cause de fornication." Seul Matthieu relate cet "article éliminatoire," Pourquoi? Parce que Matthieu est le seul évangéliste qui relate les pensées de Joseph sur la répudiation de sa fiancée, Marie.

Pour ceux qui, aujourd'hui, se proposent de se marier, le cas de Joseph et de Marie est un exemple capital. Même les fiançailles sont un sérieux engagement! C'est une promesse de mariage. C'est une chose grave que de manquer à sa promesse. Ce n'est PLUS le moment de se demander SI

OUI OU NON on désire se marier, mais c'est le moment de se préparer sérieusement au mariage. C'est le moment de s'assurer qu'aucune circonstance, par exemple, porneia, ne sera préjudiciable au mariage.

Dans notre vie chrétienne, nous sommes d'ores et déjà fiancés au Christ. Nous préparons-nous sérieusement à ces futures noces avec le Christ? Ou bien découvrira-t-Il en nous porneia? Soyez-en sûrs, chaque membre de l'Eglise peut être répudié s'il persiste dans la porneia (II Chron. 15:2; II Pi. 2:20-22).

#### Le chapitre 22 du Deutéronome et la fornication

C'est dans le chapitre 24 (1-4) et, en principe, dans le chapitre 22 (13-21) du Deutéronome que se trouve la loi que Joseph savait pouvoir appliquer. L'examen détaillé de ces versets fournit une explication plus complète de l'enseignement du Christ - enseignement inspiré - au sujet du mariage et du divorce.

Dans le chapitre 22 (13-21) du Deutéronome, il s'agit d'un homme qui prend une femme, s'unit à elle et déclare ensuite: "J'ai pris cette femme, je me suis approché d'elle, et je ne l'ai pas trouvée vierge." Ce cas allait être publiquement jugé par les anciens de la ville.

Si "les signes de sa virginité" (la preuve qu'elle était vierge, qu'elle n'avait pas commis de fornication) pouvaient être présentés, elle serait déclarée innocente.

Si elle était innocente, le mari serait condamné à une amende pour avoir "porté atteinte à la réputation d'une vierge". Dieu, sachant qu'il avait menti, les avait unis en mariage. La loi stipule, qu'ayant été unis par

Dieu, "il ne pourra pas la renvoyer, tant qu'il vivra" (verset 19). Après l'union faite par Dieu, il n'y avait POINT DE DIVORCE possible.

Mais si, d'autre part, elle avait été trouvée coupable de fornication? Si elle s'était prostituée dans la maison de son père? La loi civile prévoyait la peine de mort par lapidation. Tout comme l'adultère, la fornication est un péché capital aux yeux de Dieu dans ces circonstances.

En ayant des rapports sexuels avant la cérémonie du mariage, elle s'était rendue coupable de fornication. Le mari l'avait ignoré jusqu'à la nuit de noces. Dieu, sachant cela, ne les avait pas unis en mariage. Puisqu'il avait été l'objet d'une tricherie, l'homme avait le droit de se marier s'il refusait de la prendre pour femme. En se faisant passer pour vierge, la femme avait abusé de la bonne foi de l'homme. S'il en apportait la preuve, il n'était pas obligé de l'accepter pour épouse. Il lui était loisible de la répudier.

Ce ne fut que durant une brève période qu'Israël appliqua cette loi à la lettre et punit les coupables de lapidation à mort. Du temps de Jésus, les Juifs n'appliquaient plus rigoureusement la peine de mort. Toutefois, l'homme qui répudiait sa femme après l'avoir trouvée coupable de fornication faisait d'elle "un exemple public" qui la déshonorait pour toujours. Joseph voulait rompre secrètement avec Marie, de crainte de la diffamer.

Le chapitre 22 du Deutéronome (versets 13-21) décrit des cas où la tromperie sexuelle (fornication) a été découverte au moment du mariage ou peu après. Il existe évidemment une limite de temps. Dans le premier chapitre de l'évangile selon Matthieu (18-19), quand Joseph avait appris que Marie était enceinte, c'était avant que le ma-

riage ait lieu et il décida aussitôt de rompre secrètement avec elle.

### Le chapitre 24 du Deutéronome et le divorce

La loi de Dieu énoncée dans le chapitre 24 (1-4) du Deutéronome est étroitement reliée aux versets 13-21 du chapitre 22. C'est la loi au sujet de laquelle les Phariséens interrogèrent tout particulièrement Jésus. C'est une partie essentielle et fondamentale de toute la question du divorce. Que nous dit-elle?

La traduction de Louis Segond laisserait supposer que le divorce était une fonction prescrite dans certaines circonstances. Il y est dit: "il écrira pour elle une lettre de divorce." C'est ainsi que les Pharisiens interprétaient la loi: "Pourquoi donc Moïse a-t-il prescrit de donner à la femme une lettre de divorce et de la répudier?" (Matt. 19:7).

Mais la traduction littérale de l'hébreu dans la Version d'Ostervald est plus correcte:

Quand un homme aura pris une femme et l'aura épousée, SI elle ne trouve pas grâce à ses yeux, parce qu'il aura trouvé en elle quelque chose de honteux [en hébreu: ervah dabar, une question de nudité], il lui écrira une lettre de divorce [rupture], la lui mettra dans la main, et la renverra de sa maison [la version anglaise Moffatt dit ceci: S'il lui écrit une lettre de divorce, la lui met dans la main, et la renvoie de sa maison]. Et SI, étant sortie de sa maison, elle s'en va et devient la femme d'un autre homme, SI ce dernier mari la hait, lui écrit une

lettre de divorce, la lui met dans la main, et la renvoie de sa maison; ou si ce dernier mari, qui l'avait prise pour femme, meurt, son premier mari, qui l'avait renvoyée, ne pourra pas la reprendre pour femme après qu'elle a été souillée; car ce serait une ABOMINATION devant l'Eternel, et tu ne chargeras point de péché le pays que l'Eternel ton Dieu te donne en héritage.

Moïse n'a POINT prescrit le divorce. Ce qu'il a défendu, c'est que le mari qui avait répudié "sa femme" selon les dispositions des versets 1-4 du chapitre 24 du Deutéronome puisse la reprendre.

"Si" elle recevait une lettre de divorce, "alors" la loi de Dieu empêchait de nouvelles souillures. Dieu connaissait la nature obstinée et endurcie des Israélites. Ils étaient décidés à divorcer jusqu'à ce qu'ils aient trouvé une femme qui leur plaise à tous points de vue. Mais la loi de Dieu mettait des obstacles bien définis à l'accomplissement de leurs désirs charnels par l'impossibilité de reprendre la femme divorcée.

Comme nous l'avons vu, porneia, ou la fornication, est commise avant le mariage mais n'est découverte par le mari qu'après les fiançailles ou le mariage. Donc, le principe énoncé par Jésus était l'application selon l'esprit de la loi inscrite dans le Deutéronome.

Dieu ne change pas! Il ne modifie pas Ses lois selon le groupe de personnes à qui elles sont destinées (Rom. 2:11). La loi est spirituelle, immuable, inaltérable. Le Christ est le même, hier, aujourd'hui et pour l'éternité (Héb. 13:8).

Mais l'application de la loi et son administration

étaient différentes pour les Israélites de l'Ancien Testament, qui n'étaient pas encore convertis. Moïse autorisait la séparation de ce que Dieu n'avait pas encore uni. Jésus étendit la portée de la loi en demandant aux Chrétiens de ne pas "endurcir leur coeur", de ne pas répudier leur femme. Soyez miséricordieux, pardonnez avec amour, ne soyez pas durs de coeur.

Du temps de Jésus, les savants docteurs juifs se disputaient quant au sens de cette "question de nudité". Selon l'interprétation de l'école de Hillel, le chapitre 24 du Deutéronome signifiait que le divorce était permis pour n'importe quelle raison. Une femme laissait-elle brûler le repas de son mari, c'était une raison de divorce. Cependant, les interprètes de l'école de Shammai n'autorisaient le divorce et le remariage que pour cause d'adultère ou de perversion sexuelle et, même dans ces cas, seulement tout de suite après la cérémonie du mariage.

Les Pharisiens demandèrent au Christ: "Pour quel côté es-tu?" Jésus savait qu'ils Lui tendaient un piège puisque les deux écoles juives faisaient erreur. Jésus ne prit parti pour aucune des deux car elles ne pouvaient comprendre les lois de Dieu.

La "question de nudité" ne peut pas signifier "adultère". La clef de l'explication du chapitre 24 du Deutéronome, c'est qu'il ne traite pas d'un mariage uni par Dieu. "Si", dans ce chapitre 24 (verset 1) du Deutéronome, le mari et la femme avaient été d'abord unis par Dieu, et que la "question de nudité" eût signifié "adultère", le châtiment de cet acte n'eût pu être que la lapidation à mort (Deut. 22:22; Lévit. 20:10). "Si" ce couple avait été d'abord uni par Dieu et "si" la lettre de divorce avait rompu ce mariage, chacun des deux aurait été libre de se remarier, ou même de se remarier ensemble pour la seconde fois. Mais le verset 4 affirme catégoriquement que le mari

ne pouvait jamais reprendre sa femme. Elle était libre d'épouser un autre homme, mais il lui était interdit de retourner à son premier mari si le second mourait ou divorçait d'avec elle.

Voyez comme Dieu serait impitoyable "si" le couple dont parle le chapitre 24 (1) du Deutéronome avait vraiment été uni par Lui. La perversion sexuelle de la femme ayant été découverte, le mari la répudie par un acte de divorce. Elle devient l'épouse d'un autre. Ce second mari meurt. Le premier mari regrette celle qui a été son premier amour et voudrait la reprendre. Elle s'est corrigée et désire, elle aussi, retourner à son premier amour. Et on supposerait que la Loi de Dieu, ne connaissant ni pitié ni pardon, interdirait à un couple jadis lié par Lui, de s'unir de nouveau pour vivre ensemble comme mari et femme selon le dessein de Dieu! C'est véritablement absurde!

Mais pourquoi donc Dieu interdisait-Il à ce premier couple de revivre ensemble? A cette question, Jésus répondit: "C'est à cause de la dureté de votre coeur" (Matt. 19: 8). Pour discréditer la pratique du divorce "bâclé en un tour de main", Dieu imposa à Israël de sévères restrictions. Loin de tenir compte de la faiblesse humaine, la loi fut instituée pour limiter et empêcher la perversion et le péché humains dans les liens sacrés du mariage. Cette loi obligeait un Israélite à bien réfléchir avant de répudier sa femme pour une "question de nudité", car, cette décision une fois prise, elle devenait irrévocable. Joseph aimait profondément Marie. Il connaissait la Loi de Dieu. C'est pourquoi il réfléchit longuement de peur de se décider à la légère (Matt. 1:19-20).

Une fois uni par Dieu, un couple est lié pour toute la vie, jusqu'à la mort de l'un des deux époux. Aucun des deux ne peut épouser quelqu'un d'autre. Il n'est pas interdit de reprendre un mari - ou une femme - adultère qui se

repent (I Cor. 7:11; Rom. 7:1-3; Mal. 2:14-16). Le chapitre 24 du Deutéronome ne traite pas d'un mariage uni par Dieu, ni d'un divorce autorisé pour cause d'adultère.

La traduction du chapitre 24 du Deutéronome faite par J.N. Darby indique que la lettre de divorce devait être remise quand l'homme prenait la femme: "Si un homme prend une femme et l'épouse, et qu'il arrive qu'elle ne trouve pas grâce à ses yeux ..." Si la "question de nudité" n'était pas découverte sitôt après le mariage, le couple était uni par Dieu. "Et qu'il arrive" ne signifie pas "après bien du temps" mais, précisément "et qu'il arrive ou advient à ce moment-là". La traduction de J.N. Darby: "Si un homme prend une femme et l'épouse, et qu'il arrive" montre bien que la lettre de divorce était donnée à ce moment-là, au moment du mariage et non des mois ou des années plus tard.

Le chapitre 22 (13-21) du Deutéronome parle de la tromperie sexuelle (fornication); une femme qui en était coupable méritait la mort par lapidation. Le chapitre 24 expose des cas d'impureté qui ne sont pas punis de mort, ou d'autres cas qui ne comportent pas de péché de fornication proprement dite. Il s'agit probablement de malformations ou d'insuffisances sexuelles ignorées avant le mariage, ou encore de non-virginité dont rien ne prouverait qu'elle soit le résultat d'une faute. Une femme violée et innocente (Deut. 22:25-29) pouvait être cruellement répudiée au moment du mariage parce qu'elle n'était plus vierge. Dans ce dernier cas, une femme pouvait épouser un autre homme s'il voulait bien l'accepter.

Joseph n'avait aucune preuve positive que Marie s'était prostituée dans la maison de son père. Cependant, il découvrit qu'elle était enceinte. Leur mariage aurait pu être à jamais rompu si l'ange de Dieu n'était pas intervenu auprès de Joseph.

Lorsque cette "question d'impureté" est découverte, il faut agir sans trop tarder, sinon le mariage sera lié par Dieu. Dans le chapitre 24 du Deutéronome, nous voyons que la découverte de l'impureté a lieu soit au moment du mariage, soit peu de temps après. Le précepte inspiré par Dieu dans le chapitre 24 du Deutéronome obligeait les hommes d'Israël à "prévoir les risques" avant de répudier une femme après la cérémonie du mariage. L'usage justifié et raisonnable de la loi du Deutéronome (24) n'était point cruel. Cette loi fut instituée au contraire pour prévenir la cruauté, la pratique effrénée du divorce pour toutes sortes de raisons, et pour empêcher que les femmes ne soient traitées comme du bétail.

La porneia dont il est question dans l'évangile selon Matthieu (5 et 19) englobe le cas de fornication traité dans le chapitre 22 du Deutéronome, ainsi que d'autres cas d'impureté sexuelle traités dans le chapitre 24.

La Parole de Dieu est conséquente. Une fois consommé - lorsque les époux sont une seule chair - le mariage est lié par Dieu pour la vie. Un mariage ne peut être annulé que dans certaines circonstances dues à une impureté sexuelle ignorée auparavant. Mais un tel "mariage" n'a jamais été uni par Dieu. Et la répudiation ayant eu lieu, ce mariage ne pourrait plus être uni par Dieu à l'avenir.

#### Nombres 5 - Soupçon d'adultère

Dans les Nombres (5:11-31) nous trouvons encore la preuve que le Deutéronome (24) ne parle pas de divorce pour cause d'adultère dans un mariage uni par Dieu. Si une femme qui commettait un adultère n'était pas prise en flagrant délit (si l'on avait surpris les coupables, on les aurait lapidés) mais si son mari, la soupçonnant d'infidélité-

lité, devenait jaloux, il devait la mener devant le sacrificateur. On procédait alors à une cérémonie qui devait prouver, par un appel à Dieu, l'innocence ou la culpabilité de la femme. Le mari n'avait pas le droit de divorcer pour soupçon d'adultère, il devait bien plutôt s'en remettre à Dieu pour juger sa femme. Si elle était coupable, son ventre enflerait et sa cuisse se desséchait (tomberait); elle serait maudite. Si elle était innocente, elle serait entièrement disculpée et aurait des enfants. L'adultère n'était donc pas une cause de divorce dans l'Ancien Testament.

Le chapitre 3 de Jérémie et le divorce  
de Dieu d'avec Israël

Jusqu'à présent, nous avons démontré que la "lettre de divorce" mentionnée dans le Deutéronome (24:1) était en réalité l'annulation d'un mariage qui n'avait pas été uni par Dieu. Mais Dieu a-t-Il violé cette loi dans le chapitre 3 de Jérémie lorsqu'après avoir divorcé d'avec Israël, Il l'adjura de Lui revenir?

Jérémie (3:1) déclare: "Lorsqu'un homme répudie sa femme, qu'elle le quitte et devient la femme d'un autre, cet homme retourne-t-il encore vers elle? le pays même ne serait-il pas souillé?" Il y aurait alors une grande confusion, une grande souillure. Le verset continue: "Et toi, tu t'es prostituée à beaucoup d'amants; toutefois retourne vers moi, dit l'Eternel" (Version Darby). Oui, Dieu demande à Israël de renoncer à la prostitution et de revenir à Lui. On ne saurait alors parler de souillure mais bien plutôt du repentir de la prostitution, suivi du pardon accordé par le mari qui reprend sa vraie femme.

Dieu fut lié à Israël sur le Mont Sinaï; mais le

couple mentionné au chapitre 24 du Deutéronome n'était PAS lié par Dieu. Dans ce chapitre, le mari avait répudié sa femme avant qu'ils fussent unis, non pour cause d'adultère, mais pour une "question d'impureté". Dans Jérémie (chapitre 3) la femme liée repoussa son mari et le quitta après avoir été liée à lui (voyez Ezéch. 16:32,38). Elle refusa de vivre avec lui (voyez Ezéch. 16:15-59). La "lettre de divorce" mentionnée dans le chapitre 24 du Deutéronome était en fait "une rupture" avant le lien du mariage, due à la découverte d'une question de nudité. Mais dans le chapitre 3 de Jérémie, verset 8, la "lettre de divorce" était une SEPARATION légale parce que la femme refusait de retourner à son mari. Donc, pour empêcher la souillure, ce "divorce" lui interdisait de retourner à son mari à moins qu'elle ne se repente.

Il ne s'agissait pas d'un divorce dans le sens où nous l'entendons aujourd'hui. Il ne rompait pas les liens du mariage. APRES avoir donné la "lettre de divorce", Dieu dit: "Revenez, fils infidèles, dit l'Eternel, car moi je vous ai épousés" (Jér. 3:14, Version Darby).

Telle devrait être l'attitude de ceux qui, aujourd'hui, doivent vivre séparés parce que leur conjoint refuse de reprendre la vie conjugale et persiste dans l'adultère. Telle devrait être leur prière! Implorez son repentir! Soyez prêts au pardon! C'est le principe que nous enseigne le chapitre 7 (verset 11) de la première épître aux Corinthiens: la femme doit chercher à se réconcilier avec son mari.

Dieu n'avait pas répudié Israël. Elle L'avait quitté pour se prostituer. Dieu ne la força pas à rester avec Lui, mais Il l'adjura de renoncer au péché et de se réconcilier avec Lui. Le Christ a donné un parfait exemple de fidélité, de patience, de miséricorde et d'amour prompt au pardon. Le Christ croyait à la pérennité de Son mariage

avec Israël - jusqu'à la mort. Voulons-nous suivre Son exemple, ou bien, le coeur endurci, continuer à divorcer et à nous remarier? Il a attendu le retour de Son infidèle épouse pendant des centaines d'années. Et nous, combien de temps attendrons-nous?

Le Christ veut éprouver la fidélité de ceux qui participeront au mariage de la Nouvelle Alliance pour toute l'éternité. Vous devez prouver que vous serez éternellement fidèle à "la voie" de la vie. Comment? Par la fidélité dans votre union terrestre. Vous ne devez plus faire qu'une âme et qu'un esprit avec Dieu, de même que vous êtes une seule chair dans votre mariage humain.

Ceux qui corrompent la Parole de Dieu pour autoriser le divorce et le remariage connaissent maintenant leur unique récompense ... quelques années de "plaisir physique." Ils se seront montrés infidèles aux Fiançailles qu'ils ont contractées avec le Christ au moment de leur conversion. Ne vaut-il pas la peine d'obéir à Dieu maintenant, même au prix de quelque souffrance physique? Rappelez-vous que ce ne sont pas les lois de Dieu qui causent la souffrance, mais la violation de ces lois. Parfois, il faut supporter les séquelles de notre châtement, un châtement subi parce que nous avons violé une ou plusieurs lois de Dieu.

"Porneia" continuée après le mariage

Mais si la porneia est commise après le mariage? Dieu permet-Il qu'un mariage uni par Lui soit dissous pour cette raison?

INCONTESTABLEMENT; NON!

Pour bien comprendre la "clause d'exception" de Jésus: "non pour cause de fornication" (Matt. 19:9), il est essentiel de ne pas confondre l'adultère et la porneia (fornication).

L'adultère est un rapport sexuel illicite entre deux personnes dont l'une au moins est mariée, ayant lieu après la cérémonie du mariage et n'étant pas précédé de l'habitude du péché sexuel.

La fornication désigne le péché de la chair en général, ayant commencé dès avant le mariage. Elle comprend la prostitution, les déviations sexuelles, la bestialité ou l'homosexualité. Un des conjoints peut utiliser la "clause d'exception" pour rompre avec l'autre en cas de porneia commise avant le mariage.

Mais si la porneia n'est pas découverte avant que les époux soient unis par la chair? Si la porneia constituait une habitude avant le mariage, elle sera très certainement découverte dès après le mariage. Dans ce cas, la "clause d'exception" peut être invoquée si: 1) il y a eu abus de confiance - le conjoint prétendait être pur alors qu'il était coupable de porneia; 2) l'on agit immédiatement après le mariage et la découverte de la porneia; 3) celui qui répudie l'autre est lui-même pur. Dieu, sachant qu'il y avait eu porneia, n'avait pas uni ce mariage. Dans tous les cas cités ci-dessus, le coupable peut être répudié car Dieu n'avait jamais uni ce mariage. Il est nul et non avenu. Mais si la porneia a été découverte et pardonnée, acceptée par le conjoint, le mariage est uni par Dieu et il n'y a POINT DE DIVORCE possible.

L'épouse de Dieu, Israël, s'était prostituée en Egypte (Ezéch. 23:3). Dieu ne fut point abusé; Il connaissait le caractère d'Israël lorsqu'Il l'épousa. Elle ne renonça à ses habitudes passées que momentanément. Puis elle

retomba dans une infâme prostitution plutôt que dans l'adultère proprement dit.

Israël abandonna Dieu (I Sam. 8:4-9; Jér. 3:20), mais Dieu ne l'abandonna pas. Bien des années plus tard, après lui avoir envoyé plusieurs prophètes pour l'adjurer de revenir à Lui, Dieu lui donna une lettre de "divorce" (le mot hébreu signifie "séparation" ou encore "action de couper, de détacher"). Dieu répudia d'abord le royaume d'Israël (II Rois 17:18-24) puis le royaume de Juda. Mais longtemps après cette séparation, Dieu continua à implorer son retour. "Reviens, Israël l'infidèle, dit l'Eternel ... Seulement, reconnais ton iniquité... Revenez, fils infidèles, dit l'Eternel, car moi je vous ai épousés..." (Jér. 3:12-14, Version Darby).

Une fois unie par Dieu à son mari, la femme reste liée à lui tant qu'il vivra (Rom. 7:2), en dépit de porneia, d'adultère, de bestialité ou de perversion. Cela ne signifie pourtant pas que l'on soit obligé de vivre avec un conjoint coupable de ces vices.

Dieu veut que nous prouvions notre fidélité à Son égard, et le mariage est l'un des principaux domaines où cette fidélité soit mise à l'épreuve. Chacun de nous se présentera seul devant Dieu pour rendre compte de ses actes (Rom. 14:12).

### Qui a le pouvoir de "LIER" et de "DELIER"?

Une des présomptions les plus ahurissantes qui aient été faites au sujet du mariage et du divorce, c'est de prétendre que l'Eglise de Dieu a le pouvoir de "lier" et de "déliier". Par conséquent, les membres de l'Eglise devraient accepter sans autre toutes ses décisions. Une

fois prononcés, ses décrets sont ratifiés sur la terre et dans les cieux. Les membres, en tant qu'individus, ne sont plus responsables de leurs actes.

Pour soutenir cette croyance, un texte de Matthieu (16:19) est souvent cité: "Je te donnerai les clefs du royaume des cieux: ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux". Ce texte a été interprété au moins de deux manières différentes: 1) l'église a le pouvoir de prendre des décisions qui ne peuvent être contestées concernant la doctrine et les lois de Dieu; 2) l'église et le ministère ont le pouvoir de définir quels mariages sont ou ne sont pas unis par Dieu. Mais est-ce bien ce que dit la Bible?

SI l'église avait le droit de décider à quelles lois il faut obéir, et comment il faut y obéir, son pouvoir ne serait-il pas plus grand que celui de Dieu? SI l'église pouvait décider quels mariages sont ou non unis par Dieu, ce serait l'église - et non Dieu - qui unirait ou séparerait les mariages, mais cela contredirait ce que dit Matthieu (19:6) et qui prouve clairement que Dieu seul a ce pouvoir. La Parole de Dieu est explicite: "Vous n'ajouterez rien à ce que je vous prescris, et vous n'en retrancherez rien; mais vous observerez les commandements de l'Éternel, votre Dieu, tels que je vous les prescris" (Deut. 4:2). L'Eglise n'a reçu de Dieu aucun pouvoir pour changer Ses Lois!

Que voulait dire Dieu dans le chapitre 16 (verset 19) de l'évangile selon Matthieu? Il existe une traduction (de Williams) qui rend ce verset plus clair: "Ce que vous interdisez sur la terre doit être ce qui est déjà interdit dans les cieux, et ce que vous permettez sur la terre doit être ce qui est déjà permis dans les cieux." (La traduction française est la nôtre.)

Personne, même pas un apôtre, n'a le pouvoir de lier ou de délier quelque chose, à moins qu'il ne soit évident que Dieu l'a DEJA lié ou délié!

Il existe un principe fondamental au sujet du pouvoir: on ne peut donner à quelqu'un un pouvoir plus grand que celui qu'on possède soi-même. Ce qui est bien démontré dans la première épître aux Corinthiens (15:27), traduction de la Bible Vivante (Living Bible): "Car le gouvernement et le pouvoir sur toutes choses ont été donnés au Christ par Son Père; excepté, naturellement, que le Christ n'a pas de pouvoir sur Son Père, qui Lui a donné le pouvoir de gouverner." (La traduction française est la nôtre.) L'église n'a pas de pouvoir sur le Christ, de même que le Christ n'en a pas sur Son Père.

Le passage "lier et délier" se retrouve dans le chapitre 18 (verset 18) de l'évangile selon Matthieu, mais d'après le contexte de tout ce chapitre le fait de "lier et délier" ne se rapporte nullement à des décisions portant sur la doctrine ou l'union des mariages. Il se réfère à des problèmes d'ordre interne parmi les membres de l'église, tenus ou non à respecter certaines obligations, et à la solution de certaines difficultés ou de certaines discussions. Il ne s'agit absolument pas de conférer à qui que ce soit le pouvoir de modifier le septième commandement ou quelque autre loi de Dieu.

L'église ne peut donc pas se placer au-dessus des lois de Dieu. Elle doit agir en accord avec ces lois. Dieu exige de chaque membre de l'Eglise de Dieu qu'il examine si L'Eglise obéit ou non aux lois de Dieu (Actes 17:11; I Cor. 11:1; I Thess. 5:12,21, etc.). C'est à VOUS qu'incombe la responsabilité d'examiner et de savoir quelle est La Vérité de TOUTE doctrine!

### Beaucoup de présomptions erronées

Dans la brochure "Mariage et Divorce" publiée en 1973 (page 47), on déclare que les versets 6-9 du chapitre 10 de l'évangile selon Marc montrent que Dieu n'a pas donné à Ses ministres le pouvoir de lier ou de déliier un mariage. Combien plus faible est le pouvoir des gouvernements de ce monde dans ce domaine! Non, Dieu seul peut lier en mariage. Et Dieu nous a dit clairement qu'Il interdit de séparer ce qu'Il a uni pour la vie. Dieu ne permet pas qu'un mariage soit dissous avant la mort.

L'idée que l'on peut divorcer et dissoudre un mariage est une erreur très répandue. La Bible ne propose aucun exemple de divorce au sens de désunir un mariage lié par Dieu.

D'autre part, beaucoup supposent à tort que le chapitre 24 du Deutéronome traite d'un mariage uni par Dieu et dissous par un acte de divorce. Ils croient aussi que le chapitre 3 de Jérémie fait état d'un "divorce" mettant fin à un mariage lié par Dieu.

Une autre erreur consiste à croire que le mot "femme" (épouse) indique toujours une épouse liée à un mari, ou que le mot "mari" indique toujours un homme lié par Dieu à une femme. Mais dans la Bible, le mot "épouse" s'applique tout à la fois à une fiancée ET à une femme unie plus tard en mariage.

Enfin, bien des gens s'imaginent que les liens du mariage dépendent d'un voeu ou d'un contrat civil. Donc, si l'un des conjoints ne respecte pas les termes du contrat civil, ou refuse la vie conjugale, le mariage peut être dissous. Mais ils ne comprennent pas que la Bible n'emploie jamais les mots "voeu" ou "contrat", dans leur véritable ac-

ception, au sujet du mariage (Le chapitre 30 des Nombres sera expliqué plus loin). Le chapitre 2 de Malachie (verset 14) montre que le mariage est beaucoup plus qu'un simple contrat ou vœu. C'est une ALLIANCE établie entre l'homme et la femme AVEC DIEU.

Selon la définition du Petit Robert, une alliance est "une union contractée par engagement mutuel". La clause sur laquelle repose la validité du mariage est "tant que vous deux vivez" et non pas "tant qu'il n'y a ni adultère, ni abandon, ni incompatibilité." Le mariage, c'est pour la vie! Dieu participe au lien de chaque mariage uni par Lui.

### Qu'est-ce qui constitue le mariage?

Le but même du mariage est de fonder et de maintenir la vie de famille, qui, à son tour, prépare les êtres humains à la vie de famille qu'ils connaîtront, en tant qu'esprits, dans la divine Famille de Dieu, le Royaume de Dieu.

Le chapitre 2 (verset 24) de la Genèse nous révèle trois éléments fondamentaux de la loi sur le mariage:

- 1) Le mariage sous-entend l'intention de quitter le foyer paternel et l'autorité des parents pour fonder une troisième famille. C'est le début d'une nouvelle relation entre mari et femme d'où doivent naître des enfants. "C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère."
- 2) L'homme "s'attachera à sa femme." Ils doivent être unis par une alliance qui les liera aus-

si bien l'un à l'autre qu'à Dieu.

- 3) Enfin, le dernier élément fondamental de la loi sur le mariage: "ils deviendront une seule chair." Il s'agit de l'acte sexuel qui, dans le mariage, est un acte honorable (Héb. 13:4) et prescrit par Dieu (Gen. 1:28; I Cor. 7:3-5). Il est saint et sacré aux yeux de Dieu s'il est honnêtement accompli dans le mariage, mais c'est une abomination à Ses yeux lorsqu'il s'accompagne de perversion ou qu'il a lieu en dehors des liens du mariage. L'acte sexuel cimente l'union du couple de plus en plus fermement au cours des années.

#### Qui peut se marier?

Tout le monde ne peut pas se marier. La Bible indique quelques conditions requises pour que le mariage soit valable.

- 1) Le couple doit être formé d'un homme et d'une femme (Gen. 2:24). Les prétendus "mariages" entre deux hommes ou deux femmes sont une abomination aux yeux de Dieu (Lév. 18:22; Rom. 1:26,27; I Cor. 6:9).
- 2) Le couple doit être en âge de se marier. Si les jeunes gens sont encore soumis à l'autorité des parents, ils doivent obtenir au moins le consentement implicite du père et de la mère. Le mariage n'est pas pour les enfants: les fiancés doivent être capables de fonder un ménage (Gen. 2:24). Dans le chapitre 30 des Nombres, nous voyons le principe du voeu appliqué

à une jeune femme dans la maison de son père. Il se peut qu'il la désapprouve, mais s'il ne lui en dit rien, le voeu reste valable. En principe, cet exemple pourrait s'appliquer au voeu ou à l'alliance du mariage car, qu'il s'agisse d'une alliance ou d'un voeu, Dieu veut que nous restions fidèles aux paroles de notre bouche (Deut. 23:21-23).

A quel âge est-on capable de discernement? Les événements survenus après la sortie d'Egypte pourraient nous fournir quelques indications. Les Israélites s'étaient rebellés pour la dixième fois contre Dieu en refusant de croire les bonnes nouvelles rapportées par Josué et Caleb. Ils voulaient retourner en Egypte. Leur châtimeut fut d'errer quarante ans dans le désert. Tous ceux qui étaient âgés de vingt ans et davantage et qui avaient murmuré contre l'Eternel moururent dans le désert (Nomb. 14:29). Ceux qui étaient plus jeunes n'étaient pas tenus pour responsables de leurs propres décisions. Ce furent donc ceux qui ne connaissaient ni le bien ni le mal qui entrèrent dans la Terre Promise (Deut. 1:39).

Ce passage nous indique qu'en principe il vaudrait mieux que les jeunes gens au-dessous de vingt ans désirant se marier obtiennent l'approbation de leurs parents, ce qui ne constitue pourtant pas une règle absolue. Il faut tenir compte de certaines circonstances particulières. Chaque cas individuel mérite d'être examiné séparément. Néanmoins, Dieu nous a donné une ligne de conduite à suivre, ainsi que nous l'avons démontré par les versets cités plus haut.

- 3) Selon le Lévitique (18:6-17), les fiancés ne doivent pas être proches parents par le sang.
- 4) Le couple doit appartenir à la même branche raciale, aussi bien physiquement que spiritu-

ellement. La Parole de Dieu est opposée au métissage (Ex. 34:16; Deut. 7:3,4; Jos. 23:12; Esd. 9:2, 13-15; Néh. 13:23-27). Dieu veut aussi que si l'un des futurs époux est chrétien, il ne se marie qu'avec une personne chrétienne. Un Chrétien ne doit se marier QUE dans le Seigneur (I Cor. 7:39).

- 5) Les deux futurs conjoints doivent remplir les conditions requises pour le mariage, et ne doivent pas avoir été unis en mariage auparavant à quelqu'un d'autre. Contracter mariage alors que l'on est encore lié à quelqu'un d'autre, c'est commettre un adultère (Rom. 7:3).
  
- 6) Il ne doit y avoir aucune porneia (souillure sexuelle) qui puisse rendre le mariage nul. A notre époque d'immoralité, la grande majorité des jeunes qui se ~~mariant~~ ont eu une expérience sexuelle préconjugale. Si un jeune homme épouse une jeune ~~fil~~le sans s'être soucié de savoir si elle est encore vierge, il ne pourra pas l'accuser ensuite de l'avoir trompé sur ce point. S'il tient à épouser une vierge, il doit discrètement questionner la jeune fille avant le mariage, car si elle a menti pour l'abuser, il est libre de la répudier après le mariage. Cependant, le pardon et l'oubli de la faute sont toujours préférables à la dureté de coeur. Tous les principes énoncés ci-dessus sont aussi valables pour les femmes.

## C o n c l u s i o n

Qu'est-ce donc qui constitue la validité du mariage? Lorsque deux personnes, remplissant les conditions requises, consentent sincèrement et solennellement à se prendre pour mari et femme, l'Eternel les unit pour aussi longtemps qu'elles vivront. Pour être valable devant la loi, le mariage doit être conforme à la législation en vigueur dans le pays où vivent les époux.

Dieu est le "témoin muet" de chaque mariage. Lui seul a le pouvoir de lier les époux. L'homme ne peut pas séparer ce que Dieu a uni.

Parce que notre monde, inspiré par Satan, a profondément corrompu les rapports du couple, la pratique effrénée du divorce et du remariage - une horrible abomination aux yeux de Dieu - s'est largement répandue. Bien des gens qui comprendront la Vérité de Dieu s'apercevront que leur union est adultère. La véritable Eglise de Dieu et Ses ministres sont là pour leur enseigner ce que la Parole de Dieu exprime clairement à ce sujet. Alors, il leur incombera de décider eux-mêmes s'ils préfèrent obéir à Dieu ou se laisser tenter par quelques instants de plaisir physique. Certains comprendront qu'ils doivent se séparer et se rendre eunuques à cause du Royaume des Cieux (Matt. 19:12; Luc 14:26).

Pouvez-vous comprendre cette parole (Matt. 19:11)? Les vrais serviteurs de Dieu ne seront pas loués par les hommes.

Voulez-vous adopter cette devise: "Je reconnais devant toi que, conformément à une certaine doctrine qu'ils appellent une hérésie, je sers le Dieu de mes pères, croyant à tout ce qui est écrit dans la loi et dans les pro-

phètes"(Actes 24:14, Version Synodale).

Pour l'éternité, il est plus important d'obéir à Dieu que de s'incliner devant ses propres désirs.

"J'estime que les souffrances du temps présent ne sauraient être comparées à la GLOIRE à venir qui sera révélée pour nous" (Rom. 8:18).

L'Eglise de Dieu se rappellera-t-elle cette leçon?  
Son peuple restera-t-il fermement attaché à La Vérité transmise une fois pour toutes?

(Supplément à "La Foi transmise une fois pour toutes  
au sujet du Mariage et du Divorce")

La tromperie lors de la conclusion du mariage

On a prétendu que puisque le Nouveau Testament n'offre pas d'exemple d'une décision relative au divorce et au remariage, les paroles de Jésus, dans l'évangile selon Matthieu (5 et 19), au sujet du mariage ne doivent pas être prises au pied de la lettre.

Par conséquent, on interprète souvent la première épître aux Corinthiens (chapitre 7) pour justifier le divorce, rendant ainsi la Bible contradictoire à ce sujet.

Ainsi que nous l'avons clairement démontré, le Christ n'a jamais conféré à Son Eglise le pouvoir de juger "les cas de divorce et de remariage". C'est un domaine si intime que Dieu seul est absolument capable de sonder les coeurs et les esprits. Les ministres ont donc le devoir de faire connaître la Vérité de Dieu au sujet du divorce et du remariage et les personnes concernées doivent décider elles-mêmes de la solution réclamée par leurs cas.

Il a été amplement prouvé que porneia est une cause d'annulation du "mariage". Lorsque l'un des conjoints a été abusé, il a le droit de "renvoyer" le coupable. Mais qu'en est-il d'une tromperie dans un domaine autre que porneia?

Certains penchants affectent le caractère et la mentalité de l'individu. Des vices tels que l'homosexualité, l'alcoolisme, l'usage de la drogue, la pratique des démons, etc., influencent la base même de l'union conjugale. Rares sont ceux qui, mis au courant, se résoudraient

à épouser un être aussi vicieux. Mais que feront ceux qui, sans le savoir, auront épousé un de ces êtres vicieux, parce que le futur conjoint les aura amenés à croire qu'il était normal? "Amener à croire" signifie ici que certains facteurs révélateurs ont été expressément dissimulés au cours des conversations, des observations et des contacts entre les futurs époux. Dieu lierait-Il ce couple en mariage? La réponse est évidente! (voyez Romains, chapitre 1, et Héb. 4:12).

Dieu n'unirait aucun mariage obtenu par la tromperie et l'abus de la bonne foi. Dieu est juste et équitable. Il n'oblige personne à respecter consciencieusement un engagement basé sur une tromperie! Mais aussitôt que la tromperie a été découverte, le conjoint innocent doit agir sans délai. Il ne peut pas établir qu'il a été abusé et continuer néanmoins à vivre avec son conjoint, car ce serait renoncer à son droit d'annulation. S'il pardonne ou "tolère" la tromperie et persévère dans les liens du mariage, Dieu unira ce mariage. Pour autant que le mariage n'ait pas souffert de préjudice irréparable, un Chrétien, inspiré par le Saint-Esprit, devrait pardonner et persister dans les liens du mariage (Col. 3:12-14; Eph. 4:31-32; I Cor. 6:9-11).

## C H A P I T R E    I V

### LE CHAPITRE 7 DE LA PREMIERE EPITRE AUX CORINTHIENS NE PERMET PAS LE DIVORCE ET LE REMARIAGE

#### Ceux qui se contredisent eux-mêmes

Jésus-Christ dit (Matt. 12:36-37): "Je vous le dis: au jour du jugement, les hommes rendront compte de toute parole vaine qu'ils auront proférée. Car par tes paroles tu seras justifié, et par tes paroles tu seras condamné." Les maîtres des fausses doctrines s'appuient sur les textes mêmes qui réfutent leurs propos. Ils se condamnent par leur propre bouche.

La Parole de Dieu est sainte. Ceux qui corrompent les textes et se détournent de ce que Dieu leur a initialement révélé auront bien des comptes à Lui rendre. C'est pourquoi nous devrions redresser "avec douceur les opposants [ceux qui se contredisent eux-mêmes, Version King James],[attendant] si Dieu, peut-être, ne leur donnera pas la repentance pour reconnaître la vérité" (II Tim. 2:25, Version Darby).

Que certains se sont contredits eux-mêmes, ce fait apparaît clairement dans l'"Etude sur le Mariage et le Divorce" publiée en mai 1974. On y invoque avec insistance le chapitre 7 de la première épître aux Corinthiens, le chapitre même qui anéantit les absurdes et impudentes théories de cette "Etude". Certains de ces hommes qui raillent d'autres chefs de la religion parce qu'ils ne citent que la moitié d'un verset font exactement la même chose avec la première épître aux Corinthiens (7:28). De même, ils se

moquent d'autres ministres qui altèrent les textes pour leur faire dire ce qu'ils veulent.

Or, M. Herbert W. Armstrong avait admis franchement qu'il instituait "un programme fracassant pour trouver quelque endroit dans la Parole de Dieu qui permit la continuation d'un second mariage" (Lettre de M. Herbert W. Armstrong du 14 mai 1974, page 10, paragraphe 6). C'est d'autant plus surprenant que d'autres personnes avaient été énergiquement désapprouvées car "certains se mirent à étudier la Bible pour trouver un moyen de tourner cette loi [Rom. 7:1-3] et de justifier le remariage après le divorce d'avec un premier conjoint... tentant de justifier ces remariages sans qu'ils fussent taxés d' 'adultères'" (ibid., page 3, paragraphe 7).

Mais ceux qui voulaient changer la doctrine inventèrent une "théorie totalement nouvelle" et bien à eux qui, selon leur expression, "... déclencha une NOUVELLE MANIERE d'envisager nos recherches" (ibid., page 5, paragraphe 2). Au demeurant, le résultat final fut le même: leur "nouvelle théorie" aussi bien que leur "nouvelle manière" permettaient le divorce! Ils en vinrent même à remercier Dieu d'avoir trouvé ce "soulagement" (ibid., page 11, paragraphe 3). Mais de quoi étaient-ils soulagés? D'obéir aux saints, justes et bons commandements sur le mariage (voyez Rom. 7: 1-3, et en particulier le verset 12)?

Voyons maintenant plus en détail comment cela s'est produit. Voici une déclaration particulièrement importante: "Tout d'abord, nous devons tous nous rappeler que nous NE POUVIONS PAS admettre de simples arguments avancés par des gens hors de l'Eglise, recourant à la signification ambiguë de mots grecs ou hébreux et s'appuyant sur des raisons profanes pour tenter de 'prouver' ce qu'ils voulaient prouver" (ibid., page 5, paragraphe 4). On cite ensuite les argu-

ments de ceux qui étaient dans l'église, recourant à la signification ambiguë de mots grecs et s'appuyant sur des raisons profanes pour tenter de 'prouver' ce qu'EUX-MEMES avaient voulu prouver!

On prétendit que "la proposition présumée" qui formait naguère la base de la doctrine de l'église sur le divorce et le remariage - c'est-à-dire que Dieu unit tous les mariages même si les époux ignorent Ses Lois - est erronée. Selon la "nouvelle proposition", Dieu n'unit pas le mariage des non-convertis (et pourtant, on se contredit carrément en affirmant que Dieu n'unit pas "une nouvelle fois" le mariage de ceux qui entrent dans l'Eglise).

Pour confirmer cette "nouvelle proposition", on examina le chapitre 7 de la première épître aux Corinthiens, et l'on découvrit que Paul y "disait" ce que les "chercheurs" voulaient qu'il dise! Se référant au chapitre 7 de la première épître aux Romains, on déclara que "nous ne pouvons pas fonder une théologie de l'administration du mariage sur cet unique passage." Mais c'est précisément sur le chapitre 7 de la première épître aux Corinthiens que fut fondée une "nouvelle" théologie du mariage!

Le sens de cette épître (I Cor. 7) reste parfaitement clair pour ceux qui veulent bien laisser la Bible s'interpréter elle-même, dans son contexte, sans tenter de lui faire dire ce qu'on veut qu'elle dise.

En vérité, certains se contredisent eux-mêmes!

#### "Khoridzo" et "Aphiemi"

Si choquant que cela puisse paraître, le mot grec signifiant "divorce", utilisé par Matthieu (5 et 19), ne

figure pas une seule fois dans le chapitre 7 de la première épître aux Corinthiens. Dans le texte de Matthieu, le mot employé pour "répudier" est apoluo. Ce mot n'est PAS DU TOUT employé dans le chapitre 7 de la première épître aux Corinthiens! Apoluo, ainsi qu'il a été expliqué ici et dans la brochure de M. Armstrong "Mariage et Divorce", signifie répudier ce que Dieu n'a pas encore uni. L'homme qui "apoluo-ait" sa femme selon la loi, pouvait se remarier sans être traité d'adultère.

Le chapitre 7 de la première épître aux Corinthiens ne mentionne pas le divorce. Mais on y parle de "se séparer" (khoridzo - versets 10,11,15) et de "répudier", "abandonner" ou "quitter" (aphiemi - versets 11-13, versions Segond, Darby et Ostervald). Que signifient ces deux mots grecs? Pourquoi certains veulent-ils leur donner le même sens qu'apoluo employé par Matthieu (5 et 19)?

Khoridzo est employé douze fois dans le Nouveau Testament (voyez Englishman's Greek New Testament, page 805). Dans les Actes 1:4, dans l'épître de Paul à Philémon 15, et dans les Actes 18:1,2 ("... Paul étant parti d'Athènes... parce que Claude avait ordonné à tous les Juifs de s'éloigner de Rome..." - Version Synodale), khoridzo signifie "s'éloigner d'un lieu, quitter un lieu". Khoridzo est traduit par "séparer" dans l'épître aux Romains 8:35,39 et dans celle aux Hébreux 7:26.

Paul (I Cor. 7:10,11) communique les ordres de Dieu aux gens mariés: "... que la femme ne se sépare [khoridzo] point de son mari; (si elle est séparée [khoridzo], qu'elle demeure sans se marier ou qu'elle se réconcilie avec son mari)..." Ainsi, la Parole de Dieu elle-même indique clairement que khoridzo n'a pas le même sens que apoluo qui signifie "divorce" ou la répudiation de ce que Dieu n'a pas encore uni. Khoridzo se rapporte à une séparation qui

dure jusqu'à ce que la réconciliation intervienne. Celui qui se remarie après s'être "khoridzo" de son conjoint est adultère (Matt. 19).

Paul citait la loi énoncée par le Christ dans les évangiles selon Matthieu (19:6) et Marc (10:9): "Que l'homme donc ne sépare [khoridzo] pas ce que Dieu a joint." Le Christ, par le mot "séparer", voulait parler de l'abandon d'un conjoint dans le dessein de dissoudre le mariage, ce qui est interdit par Dieu.

Matthieu (19:5) nous montre comment un homme doit quitter, au sens concret du terme, son père et sa mère et s'attacher à sa femme. Le verset 6 ajoute que le mari et la femme doivent être une seule chair. Dieu les a joints, ils ne doivent pas rompre cette union. Dans le verset 9 du chapitre 19, Matthieu indique l'unique circonstance où un homme non encore lié peut "répudier", apoluo, sa femme et se remarier s'il le désire. Jésus déclare sans équivoque possible que ce que Dieu a uni ne peut souffrir ni divorce (apoluo) ni même séparation (khoridzo). Apoluo et khoridzo n'ont pas la même signification, sinon les versets de Matthieu (19:6 et 9) seraient contradictoires.

Paul ne se trompait pas dans le chapitre 7 (versets 10 et 11) de la première épître aux Corinthiens car il était inspiré par Dieu. Il dit que le conjoint converti ne devait pas se séparer (khoridzo). Même si le non-converti l'oblige à une séparation (khoridzo), le conjoint converti doit vivre seul, en attendant une réconciliation éventuelle avec le même conjoint. Il ne fait que répéter ce que dit Matthieu (19:6) sur l'interdiction du divorce lorsqu'un couple a été uni par Dieu.

Or, dans le verset 15, chapitre 7, de la première épître aux Corinthiens, nous retrouvons le mot khoridzo:

"Si le non-croyant se sépare [khoridz<sup>o</sup>], qu'il se sépare [khoridz<sup>o</sup>]; le frère ou la soeur ne sont pas liés dans ces cas-là..." Le texte original emploie bien le mot "se séparer" dans le sens de: "se séparer soi-même, s'éloigner soi-même, de sa propre volonté". Remarquez que le verset 10 indique que le croyant est tenu de s'opposer de son mieux à cette séparation, mais d'après le verset 15, si le non-croyant veut se séparer, le croyant ne doit pas résister mais permettre au non-croyant de partir. C'est pourquoi, selon la version Darby, le verset se termine ainsi: "... le frère ou la soeur ne sont pas asservis en pareil cas; mais Dieu nous a appelés [à marcher] dans la paix."

Aphiemi signifie plus ou moins la même chose que khoridz<sup>o</sup> mais avec un sens plus emphatique. Il signifie souvent: quitter un lieu ou quitter (laisser) une personne - Matthieu 4:11: "Alors le diable le laissa..."; Jean 16:28: "... je quitte le monde, et je vais au Père". Aphiemi signifie aussi abandonner, laisser quelque chose: Marc 1:18 et ailleurs, ainsi que pardonner: Matthieu 6:12, et bien d'autres passages. Dans deux versets au moins, aphiemi se rapporte à une personne quittant son conjoint pour commettre l'adultère ou de pires péchés - Romains 1:27: "... les hommes, laissant l'usage de la femme..." Version Synodale, et Apocalypse 2:4: "... tu as abandonné ton premier amour". L'Eglise d'Ephèse avait abandonné Dieu, "son premier amour". Mais elle restait liée à Lui. Khoridz<sup>o</sup> et aphiemi ne sont jamais employés comme équivalents d'apoluo, qui signifie la répudiation ou le divorce.

La première épître aux Corinthiens (7:11) prouve que aphiemi est bien l'équivalent de khoridz<sup>o</sup>: "(si elle est séparée [khoridz<sup>o</sup>], qu'elle demeure sans se marier ou qu'elle se réconcilie avec son mari), et que le mari ne répudie [aphiemi] point sa femme".

"Aux autres", ceux qui ont des conjoints non-convertis (verset 12), Paul dit que le mari croyant ne doit pas la répudier (aphiemi) en parlant de la femme non-croyante. Et dans le verset 13, il enjoint à la femme chrétienne de ne pas répudier (aphiemi) son mari non-croyant. De quelle sorte de "répudiation" s'agit-il ici? Ce n'est pas d'apoluo ou divorce mais d'un ordre de s'éloigner, aphiemi. Matthieu (13:36) et Marc (4:36) emploient ce même mot: aphiemi. Dans le premier cas, il est traduit ainsi: "Alors il renvoya la foule..." Jésus n'a pas divorcé d'avec la foule; il lui ordonna de s'en aller. Un Chrétien ne devrait pas renvoyer son conjoint, car son bon exemple peut l'amener à se convertir (I Cor. 7:16).

L'"Etude sur le Mariage et le Divorce" du 15 mai 1974 prétendait justifier le changement de doctrine sur le mariage et le divorce. Mais, tout comme dans d'autres domaines, elle se contredit quant au sens de aphiemi et de khoridzo. A propos du verset 12, on peut lire à la page 19: "Paul explique que si le non-croyant consent à rester avec son conjoint, ils ne doivent pas divorcer". Mais le mot grec employé ici est aphiemi qui ne signifie pas divorce. On lit plus loin: "Mais pourquoi ne se sépareraient-ils pas si l'un d'eux est idolâtre?" Dans une première phrase, on a traduit aphiemi par "divorcer", dans la suivante, par "se séparer".

Quant à khoridzo dans le verset 15, on lit à la page 20 de cette "Etude": "Lorsque dans un mariage mixte, le conjoint non-croyant désire divorcer, le frère ou la soeur ne sont pas dedoulotai..." Mais tout de suite après, on lit une citation de A.T.Robertson qui affirme: "Le mari - ou la femme - croyant n'est pas libre de se séparer, sauf en cas d'insistance du conjoint non-croyant ou païen. Si le non-croyant l'abandonne volontairement, l'autre est libre..." Cette citation de A.T.Robertson est donc en flagrante con-

tradition avec les assertions de l'"Etude".

Pareille négligence dans l'étude de la Parole de Dieu risque d'entraîner de désastreuses conséquences!

Apoluo (annulation), permis par Dieu (Matt. 19), n'est pas mentionné une seule fois dans le chapitre 7 de la première épître aux Corinthiens, alors qu'on y trouve les mots: séparation et abandon. Aphiemi et khoridzo n'ont JAMAIS signifié: divorce, mais seulement la séparation ou l'abandon du vrai conjoint. Dieu abomine les actes contraires à Ses commandements sur le mariage (Mal. 2:15,16) et Il punira ceux qui enseignent de telles choses (Mal. 2:12).

#### Qui sont "les autres"?

Maints auteurs mentionnent le fait que dans le chapitre 7 de la première épître aux Corinthiens, Paul, parlant du mariage, s'adresse à plusieurs différentes catégories de personnes. Dans le verset 8, il s'adresse "à ceux qui ne sont pas mariés et aux veuves", dans le verset 10, "à ceux qui sont mariés" tandis que dans le verset 12, il s'adresse "aux autres".

Qui sont "les autres"? Sont-ils dans quelque état indéfinissable, ni mariés, ni célibataires, jusqu'à ce que leur "situation" soit définie? La Bible ne parle nulle part d'un état conjugal intermédiaire. Ces "autres" dont fait état le verset 12, tout comme les "mariés" du verset 10, sont les épouses (gunê) et les maris (aner).

Le texte grec emploie le mot loipos, qui signifie "le reste ou les autres de la même espèce". Le même mot est employé dans les Actes 2:37; "... à Pierre et aux autres apôtres", ainsi que dans le chapitre 1 (verset 13) de l'é-

pître aux Romains: "les autres nations". Le mot grec loi-pos signifie bien "le reste" ou "les autres de la même espèce" et non pas ceux qui demeurent dans un état mal défini.

Dans la première épître aux Corinthiens (7:12), "les autres" sont "d'autres personnes mariées"; dans ce cas particulier, celles dont le conjoint n'est pas chrétien. Ceux dont fait mention le verset 12 ne sont pas moins mariés que ceux du verset 10, exactement comme Pierre était lui aussi un apôtre comme "les autres" dont on parle dans les Actes 2:37.

#### Une question de mariage "irrésolu"?

L'"Etude sur le Mariage et le Divorce" prétend que "les autres" dans le verset 12 étaient ceux qui avaient contracté un "mariage mixte" et dont "le problème n'avait pas encore trouvé de solution." On trouve ensuite une discussion contradictoire sur le sens des mots "a été sanctifié" et "n'ont pas été liés".

A la page 20 de cette Etude, le verset 14 est traduit par: "Car le mari non-croyant A ETE SANCTIFIE [en grec, le verbe est au passé] par la femme, et la femme non-croyante A ETE SANCTIFIEE par le frère; autrement, vos enfants seraient impurs, tandis que maintenant ils sont saints". Et cela est censé démontrer: "... que DIEU N'A PAS UNI LE MARIAGE AVANT LA CONVERSION; la 'sanctification' a lieu lorsque l'appelé (ou les appelés) se font Chrétiens" (ibid.). Puisque "n'ont pas été liés" dans le verset 15 est conjugué au même temps que "a été sanctifié" dans le verset 14, on suppose que le mariage n'est pas uni par Dieu si (ou quand) le conjoint non-croyant choisit de quitter l'autre.

MAIS c'est une contradiction! D'une part, on pré-

tend que le verset 14 prouve que lors de la conversion d'un des conjoints Dieu a sanctifié le mariage. D'autre part, on prétend aussi que le verset 15 prouve que si le non-croyant décide plus tard de se séparer, Dieu n'a pas lié ce couple en mariage! Donc, si l'un des conjoints est converti, Dieu est censé sanctifier le mariage, mais si le non-croyant décide de se séparer après plusieurs années, le "problème" est en quelque sorte "résolu" parce qu'après tout Dieu n'a pas uni ce mariage auparavant, lors de la conversion de l'un des conjoints.

La vérité, c'est que "a été sanctifié" ne se rapporte nullement au lien du mariage établi par Dieu. Et "n'ont pas été liés ou asservis ou assujettis" (Versions Second, Darby et Ostervald) n'a rien à voir avec l'union en mariage. "Sanctifié", en grec hagiadzo, signifie: "mis à part pour un usage saint" (voyez Matt. 23:17,19) ou bien "particulièrement protégé et béni par Dieu" (voyez I Thess. 5:23). Le conjoint non-croyant, en tant que membre de la famille, est sanctifié grâce à la conversion du conjoint chrétien; il (ou elle) est "mis à part" et se trouve avec toute la famille "sous la protection de Dieu" parce qu'un des conjoints s'étant fait chrétien est placé sous le regard de Dieu. De même les enfants, qui, autrement, seraient restés "impurs" sont maintenant "saints" (hagios). Tout comme le conjoint non-converti, ils sont eux aussi sous le regard de Dieu parce que l'un des époux est un enfant de Dieu. Paul n'a pas dit que le mariage était sanctifié, mais que le conjoint non-croyant et les enfants étaient sanctifiés.

Il est important de remarquer que si les enfants sont maintenant saints, après avoir été impurs (et non pas illégitimes) avant la conversion de l'un des parents, c'est que Dieu avait en effet lié le mariage des parents avant la conversion. Si Dieu n'avait pas lié le mariage des deux pa-

rents non-convertis, Paul aurait dit: "autrement, vos enfants seraient bâtards, tandis que maintenant ils sont saints". Mais Dieu avait lié les parents en mariage: les enfants sont légitimes.

Dieu unit-Il en mariage les non-convertis? Oui, selon les Proverbes 2:16,17: "Tu seras délivré de la femme d'autrui, de l'étrangère aux paroles flatteuses, qui a abandonné le compagnon de sa jeunesse et qui a oublié l'alliance de son Dieu" (Version Synodale).

Jésus dit aux Pharisiens non-convertis: "Quiconque (et non uniquement les convertis) répudiera sa femme, non pour cause de fornication, et en épousera une autre, commet adultère..." (Matt. 19:9, Version Darby). Les lois de Dieu, y compris les lois sur le mariage, ne sont pas faites pour les justes, mais "pour ceux qui sont sans loi et les insubordonnés" (I Tim. 1:9,10, Version Darby). L'ignorance de la loi n'est pas une excuse, car: "Tous ceux qui ont péché sans la loi périront aussi sans la loi, et tous ceux qui ont péché avec la loi seront jugés par la loi"(Rom. 2:12).

L'emploi même des mots "a été sanctifié" indique bien que les mariages mixtes ne demeurent pas "irrésolus" jusqu'à ce que le conjoint non-converti décide ou non de rester avec l'autre. Il n'existe pas d'"état conjugal mal défini." Ou bien un homme a une épouse, ou bien il n'en a pas (voyez I Cor. 7:29). Et la Bible indique clairement le moment où un mariage est lié par Dieu: c'est lorsque les deux deviennent une seule chair (Matt. 19:5,6).

#### "Pas asservis"

La Bible parle-t-elle jamais d'un mariage lié par Dieu comme d'un état analogue à l'esclavage? NON! L'escla-

vage est l'exacte antithèse des rapports d'amour et de dévouement qui caractérisent le mariage selon l'épître aux Ephésiens (5) et quelques autres passages de la Bible. Pourquoi donc certains prétendent-ils que "n'a pas été rendu esclave" (version grecque littérale) ou "pas asservis" (version Darby) dans la première épître aux Corinthiens (7:15) signifient que Dieu n'a pas lié le mariage?

Le mot qui, dans le verset grec, correspond à "asservis" est une forme verbale de douleuo; dans la Bible, ce verbe se rapporte toujours à des esclaves et des serviteurs mais jamais aux liens du mariage. Pour ces derniers, un mot différent, deo, (I Cor. 7:27,39) est employé.

Dans l'épître aux Romains (6), douleuo signifie que l'on est l'esclave de l'iniquité ou de la justice. Le Christ avait dit que la Vérité de Dieu nous rendrait libres (Jean 8:32). Les Scribes et les Pharisiens rétorquèrent: "Nous sommes la postérité d'Abraham, et nous ne fûmes jamais esclaves [douleuo] de personne..." (verset 33). Mais le Christ leur expliqua: "Quiconque se livre au péché est esclave [douleuo] du péché" (verset 34). "Nous aussi [qui avons été appelés dans l'Eglise de Dieu], de la même manière, lorsque nous étions enfants, nous étions sous l'esclavage [douleuo] des rudiments du monde" (Gal. 4:3). Ce dont parle Paul dans la première épître aux Corinthiens (7:15), c'est ce même esclavage au péché. Si le non-croyant "veut se séparer" (version Synodale), le Chrétien n'est pas asservi en pareil cas. Il n'est pas un esclave asservi au conjoint non-converti et n'a pas à le suivre dans la voie du péché.

Paul veut dire que la personne qui est devenue Chrétienne n'a jamais été asservie à son conjoint non-converti. Même l'"Etude sur le Mariage et le Divorce" admet à la page 22 qu'il ne saurait s'agir des liens du mariage:

"Paul ne dit pas si le mariage 'a été lié ou non' selon notre expression. La comparaison qu'il a introduite dans cette discussion (pour illustrer ses commentaires sur le mariage, évidemment) concerne le genre de servitude qui lie un esclave à son maître." Ce qui est correct (bien que cette Etude soit par ailleurs contradictoire)! Paul n'a pas dit que le mariage "n'avait pas été lié par Dieu". Il a dit que le frère - ou la soeur - chrétien n'est pas, et n'avait pas été, asservi au non-converti dans de pareils cas - lorsqu'il déplaît au conjoint non-converti de vivre avec celui qui est Chrétien.

Il est donc absolument faux de dire que Dieu n'a pas lié en mariage les non-convertis. Ceux qui voudraient plaider le contraire devront bien reconnaître leur erreur.

Considérez ce qu'impliquerait "pas asservis" s'il s'appliquait au lien du mariage. Le "conjoint offensé", le Chrétien, serait libre de se remarier. Si ce Chrétien se remariait, et que le non-converti, s'étant repenti, désire reprendre la vie commune, ce Chrétien, marié à quelqu'un d'autre, ne pourrait le reprendre! Lui conseillerait-on alors la patience, l'indulgence et la miséricorde, lui recommanderait-on d'attendre et d'implorer le retour du non-converti?

Ce n'est pas ce que Dieu nous enseigne! Dieu est notre exemple. Nous lisons dans le chapitre 3 de Jérémie que lorsque Dieu eut donné une lettre de divorce à Israël (car elle ne désirait pas rester avec Lui), Il l'adjura de revenir: "Reviens, Israël l'infidèle, dit l'Eternel... car moi je vous ai épousés"(Jér. 3:12,14, Version Darby). Le Christ, le Dieu de l'Ancien Testament, implora durant de longues années le retour d'Israël. Il se fit homme et dut souffrir la mort pour terminer ce mariage avec Son épouse non-convertie, l'Israël terrestre, et préparer la voie du

mariage spirituel, éternel, qui L'unira à l'Eglise - l'Israël spirituel (Gal. 6:16). Comment les Chrétiens pourraient-ils apprendre à ressembler au Christ s'ils se montrent durs de coeur envers leurs conjoints non-convertis en leur refusant la possibilité de reprendre la vie en commun?

Rappelez-vous que khoridzo signifie s'éloigner ou se séparer, et non divorcer. Dans la première épître aux Corinthiens (7:15) le conjoint non-converti n'a pas divorcé d'avec le Chrétien (n'a pas apoluo le Chrétien, selon Matthieu 19:9), mais il l'a quitté - abandonné pour aller avec un autre tout comme l'Eglise d'Ephèse avait abandonné [khoridzo, synonyme de aphiemi] son premier amour dans le chapitre 2 de l'Apocalypse. Les conjoints fidèles doivent se rendre l'un à l'autre ce qu'ils se doivent (le devoir conjugal) (I Cor. 7:3). Le devoir conjugal est une obligation, mais si le conjoint non-converti l'abandonne, le Chrétien n'est pas "asservi" à remplir ce devoir conjugal si celui (ou celle) qui est parti revient de temps en temps. De même, selon la Bible, mais non selon les lois de l'homme, le mari Chrétien n'est pas "asservi" à subvenir aux besoins de l'épouse non-convertie qui n'a pas voulu vivre avec lui (voyez Osée 2:11).

Les esclaves ne s'appartiennent pas: ils doivent obéir à leur maître. Un esclave doit suivre son maître partout où il va. Mais si le mari non-croyant quitte sa femme parce qu'il ne lui plaît pas de rester avec elle, l'épouse chrétienne n'est pas tenue de le suivre ou de lui accorder le devoir conjugal, car ce serait en effet de l'esclavage! Et le mari chrétien ne doit pas obliger sa femme non-convertie à rester avec lui. Pourquoi? La fin du verset 15 l'explique: "Dieu nous a appelés à vivre en paix". Il n'a plus la responsabilité du ménage, il ne doit point lui imposer sa volonté si elle veut le quitter.

La Bible Vivante (The Living Bible) rend bien le vrai sens du verset 15: "Mais si le mari - ou la femme - qui n'est pas chrétien désire partir, c'est permis. Dans un cas pareil, le mari - ou la femme - chrétien ne doit pas retenir l'autre, car Dieu veut que Ses enfants vivent dans la paix et l'harmonie" (La traduction française est la nôtre).

Le verset 16 explique encore mieux pourquoi il ne faut empêcher l'autre de partir s'il ne veut pas rester avec le conjoint chrétien: "Car que sais-tu, femme, si tu sauveras ton mari? Ou que sais-tu, mari, si tu sauveras ta femme?" Remarquez que l'on nomme toujours le conjoint non-converti qui a quitté le Chrétien "mari" ou "épouse". Et même après cet abandon (khoriidzo) le Chrétien ne doit pas renoncer à implorer, dans un esprit d'amour et de paix, que l'autre lui revienne et que Dieu l'amène à se repentir. Il est commandé au Chrétien de le laisser partir mais non de désespérer, car il pourrait encore sauver son conjoint. Mais s'il se remariait, comment pourrait-il "sauver" le conjoint qui l'a quitté?

Contrairement à ce que certains voudraient croire, la Parole et les Lois de Dieu ne connaissent pas d'exception. "La femme [non seulement l'épouse 'convertie'] est liée avec son mari par la loi tout le temps qu'il est en vie; mais si son mari meurt, elle est libre de se remarier à qui elle voudra, pourvu que ce soit selon le Seigneur" (I Cor. 7:39, Version Ostervald).

#### La Bible enseigne-t-elle par omission?

Pourquoi donc ne retrouve-t-on pas dans le verset 15 les recommandations faites dans les versets 10 et 11 de demeurer sans se marier ou de se réconcilier?

Dieu ne révèle pas toute Sa vérité sur un sujet quelconque dans chacun des versets traitant de ce sujet. Il faut sonder la Bible et lire "un peu ici, un peu là" (Esa. 28:10-13).

Ceux qui posent cette question, devraient répondre à une autre: Pourquoi ne retrouve-t-on pas dans le verset 15 l'idée de tolérance indiquée dans les versets 27 et 28: "N'es-tu pas lié à une femme, ne cherche pas de femme. Toutefois, si même tu te maries, tu n'as pas péché..." (Version Darby)? Le verset 15 ne dit pas que le Chrétien est libre de se remarier; il ne dit pas non plus qu'il n'est pas libre de se remarier. Pourquoi omet-il cette clause? Parce que, dans le verset 15, il ne s'agit pas d'être "pas lié" - deo - à une femme (comme dans le verset 27) mais de ne pas être asservi - douleuo, un mot qui signifie tout autre chose - à un conjoint non-converti ayant abandonné la vie conjugale.

Expliquer toute la Bible par la théorie que "la Bible enseigne par omission" peut donner lieu à une multitude de doctrines convenant à l'esprit des non-convertis. Prenez par exemple le chapitre 15 des Actes. A propos de la circoncision des païens, il y est prescrit "de s'abstenir des souillures des idoles, de la fornication [porneia], des choses étouffées, et du sang"(Actes 15:20, Version Osterwald). Si la Bible enseignait par omission, on pourrait déduire de ce passage que, puisqu'elle ne parle pas "d'animaux purs étouffés", un païen devenu Chrétien pourrait manger du porc rituellement saigné. Mais cela contredit d'autres versets très clairs à ce sujet. Nous voyons ainsi l'absurdité de ceux qui maintiennent que la Bible enseigne par omission. Un vrai Chrétien doit vivre selon ce que dit Dieu - et non selon ce qu'Il ne dit pas (Matt. 4:4).

La Bible n'enseigne pas par omission. Dans la pre-

mière épître aux Corinthiens, le verset 16 du chapitre 7, considéré avec tous les autres versets très explicites, montre que le Chrétien ne doit pas "désespérer" de son conjoint non-converti qui l'a quitté et qu'il ne doit surtout ni l'oublier ni se remarier.

Demeurez dans l'état où vous êtes appelés

Les "Documents de l'Etude sur le Mariage et le Divorce" citent à la page 21 le verset 20 (chapitre 7) de la première épître aux Corinthiens: "Que chacun demeure dans l'état où il était lorsqu'il a été appelé" et le verset 24: "Que chacun, frères, demeure devant Dieu dans l'état où il était lorsqu'il a été appelé". L'Etude implique que QUEL QUE SOIT l'état conjugal au moment où on a été appelé, on doit y demeurer, car Dieu avait accepté cet état conjugal au moment de l'appel. Mais cette implication est-elle correcte? Ces versets contredisent-ils toutes les autres lois sur le mariage énoncées dans la Bible? Ne serait-il pas plus raisonnable de considérer ces versets dans un contexte prouvant qu'ils ne s'opposent pas à tout ce que dit la Parole de Dieu?

Tout le chapitre 7 est consacré à la question suivante: "Vaut-il mieux être marié ou faut-il rester célibataire?" Paul explique que les mariés doivent rester mariés, remplir le devoir conjugal, et ne pas se séparer (sauf si leur conjoint non-converti décide de les quitter). Il dit aussi qu'il vaudrait mieux que les non-mariés et les veufs ne se marient pas, à cause des afflictions dans la chair; mais s'ils se marient, ils ne pèchent pas.

Le chapitre 7 de la première épître aux Corinthiens ne conseille nullement: "Si vous êtes appelé alors que vous êtes marié à votre soeur, demeurez dans cet état" ou bien

"Si vous êtes appelé alors que vous vivez dans une union homosexuelle (ce qui est légal dans le Royaume Uni), demeurez dans cet état" ou encore "Si vous êtes marié à plusieurs femmes (ce qui est légal dans quelques pays), demeurez dans cet état". Aucun de ces détestables états conjugaux n'est permis. Quiconque est appelé par Dieu doit renoncer à de tels péchés. De même, celui qui a été appelé doit rompre son deuxième ou troisième mariage, sans doute "légal" selon le code civil, mais nul et non-avenue selon la loi supérieure de Dieu. Il est ridicule de présumer que ces versets autorisent à persister dans un état conjugal dénoncé comme un péché PARTOUT AILLEURS dans la Bible!

Ce que Dieu nous dit par la bouche de Paul dans ces versets, c'est que les Corinthiens devaient être encouragés à demeurer dans l'un de ces deux états: 1) le véritable état conjugal (tel qu'il est décrit dans ce chapitre et dans toute la Bible) où l'on se trouvait lorsqu'on a été appelé, ou 2) l'état de célibataire à cause des "temps difficiles". Comme l'indiquent les versets 8,9,27 et 28, le mariage n'était pas défendu, mais, à ce moment-là, on pensait qu'il valait mieux que les veufs et les célibataires ne se marient pas.

#### Lié et pas lié

Dans les versets 8 et 9, Paul s'adressait aux célibataires et aux veuves, dans les versets 10 et 11, aux couples mariés faisant partie de l'église, dans les versets 12 à 16, aux "autres" gens mariés - ayant un conjoint non-converti - et dans les versets 25 à 40, aux vierges et aux parents de filles nubiles. Pas une seule fois, Paul ne s'adresse aux "divorcés", parce que le Christ avait déjà expliqué leur statut et que la loi sur le mariage, énoncée dans l'épître aux Romains (7:1-3) et dans la première épître aux

Corinthiens (7:39), englobe également leur situation. Bien que les "Documents de l'Etude sur le Mariage et le Divorce" admettent à la page 19 que les versets 25 à 40 se rapportent aux vierges (hommes et femmes), ils persistent à traduire les mots "séparé" et "pas lié" (grec: luo et luisis) du verset 27 (Version Darby) par "divorcé". Que signifient les mots "lié" et "pas lié" du verset 27?

"Es-tu lié à une femme". Ici, le mot grec pour "lié" est dedesai, dont la racine est deo, qui signifie enchaîner ou lier. Le même mot est employé dans le verset 39 ("Une femme est liée aussi longtemps que son mari est vivant"), ainsi que dans l'épître aux Romains (7:2). Deo se rapporte au lien du mariage. Ce n'est PAS le même mot que douleuo, esclavage, du verset 15.

"Ne cherche pas à en être séparé". Ici, le texte grec emploie l'antonyme de deo, luo qui signifie "délié" ou "non-lié". La preuve que luo est bien le contraire de deo apparaît dans Jean (11:44) où Lazare, qui était mort et qui avait "les pieds et les mains liés [deo]", fut ressuscité et "délié [luo]". Luo ne signifie PAS divorce. Le verset 39 (I Cor. 7) indique nettement cela: le conjoint est lié, deo, tant que l'autre vivra - non pas jusqu'à l'abandon, le divorce, ou n'importe quoi d'autre, mais tant que tous deux seront en vie. Apoluo est le mot qui signifie divorce, mais le seul divorce permis par la Bible est la séparation de ce que Dieu n'a pas encore uni. Ceci a été expliqué à propos des chapitres 5 et 19 de l'évangile selon Matthieu. Nous avons aussi montré que c'était la doctrine initialement adoptée par l'église et exposée par M. Herbert W. Armstrong dans sa brochure "Mariage et Divorce" parue en 1973. Selon le verset 27, le mari est lié à une femme, il ne doit pas chercher à se séparer, il n'y a aucune possibilité de divorce. Si cela n'était pas vrai, la première épître aux Corinthiens (7:39) et celle aux Romains (7:2) se-

raient contradictoires!

Ces versets prouvent que seule la mort peut dissoudre le mariage. Dans le verset 27, luo ne peut signifier autre chose que "délié par la mort", non pas "délié par le divorce". Dans le chapitre 2 de Jean, le verset 19 montre bien que l'unique signification de luo est "délié par la mort". "Détruisez [luo] ce temple [le corps du Christ], et en trois jours je le relèverai" et dans les Actes (2:24) "lequel Dieu a ressuscité, ayant délié [luo] les douleurs de la mort" (Version Darby).

Or, voyons encore le verset 27: "n'es-tu pas lié à une femme, ne cherche pas une femme." Ici, le mot grec pour "pas lié" est lelusai, qui vient du mot luisis. C'est aussi un antonyme de dedesai (lié), employé dans la première partie du verset 27. Dans ce cas, les deux verbes sont conjugués au passé et devraient être traduits par: "as-tu été lié" et "n'as-tu pas été lié". Paul se dispose à conseiller aux personnes vierges de rester célibataires à cause des temps difficiles, mais de crainte que les mariés ne se croient eux aussi tenus au célibat, il ajoute l'idée énoncée dans le verset 27 - une répétition du verset 24 - qu'ils peuvent demeurer dans le véritable état conjugal où ils se trouvaient lorsque Dieu les a appelés. C'est pourquoi Paul déclare: "Es-tu lié à une femme, ne cherche pas à rompre ce lien" et poursuit: "n'es-tu pas lié à une femme, ne cherche pas une femme". Ce qui signifie: "As-tu été délié de ta femme par la mort?" Remarquez bien qu'il n'y a aucun rapport avec apoluo, le seul mot grec employé dans la Bible pour "divorce".

Rappelez-vous encore que les versets 17 à 24 indiquent que les Chrétiens doivent demeurer dans l'état où ils sont appelés. Si leur union est licite, ils ne doivent point changer. S'ils sont veufs, il vaudrait mieux qu'ils ne se remarient pas. L'argument avancé dans le verset 27, c'est

que Dieu n'a demandé ni à ceux qui étaient déjà mariés ni aux non-mariés de changer d'état à cause des temps difficiles dont parle le verset 26.

La preuve apportée par la suite du verset

Dans son argumentation sur les versets 25 à 28, les "Documents de l'Etude sur le Mariage et le Divorce" (page 21) ne citent pas la seconde partie du verset 28, car cela détruirait complètement l'argument selon lequel ceux qui "ne sont pas liés" dans le verset 27 sont "divorcés". Ce passage commence ainsi: "n'es-tu pas lié à une femme, ne cherche pas une femme. Si tu t'es marié, tu n'as point péché." Mais l'Etude ne cite pas la suite: "et si la vierge s'est mariée, elle n'a point péché; mais ces personnes auront des tribulations dans la chair, et je voudrais vous les épargner". Paul dit encore dans le verset 29: "Voici ce que je dis, frères, c'est que le temps est court; que désormais ceux qui ont des femmes soient comme n'en ayant pas."

L'homme dont la femme est morte, ou qui n'a jamais été marié, ne pèche pas s'il se marie. DE MEME une vierge ne pèche pas si elle se marie - verset 28. Paul s'adresse à des hommes ET à des femmes vierges - verset 25 "Pour ce qui est des vierges" et verset 26 "Voici donc ce que j'estime bon, à cause des temps difficiles qui s'approchent: il est bon à un homme d'être ainsi." Au milieu du verset 28 "et si la vierge s'est mariée, elle n'a point péché", il ne s'agit pas de revenir sur le cas de ceux qui n'ont jamais été mariés (les vierges), après avoir parlé des divorcés - ainsi que l'implique l'"Etude". Les versets 25 à 40 sont tout entiers consacrés aux vierges et n'ont rien à voir avec le divorce. En parlant du mariage, Paul s'adresse constamment aussi bien aux hommes qu'aux femmes dans la

première épître aux Corinthiens (chapitre 7) montrant par là que Dieu ne fait pas acception de personnes.

Certains lexiques, écrits par des "érudits" qui ignorent même quel est le jour du Sabbat chrétien, disent que khoridzo signifie divorce et que luisis signifie "délié par le divorce". Mais la Bible, qui s'interprète elle-même, prouve qu'ils se trompent. Si Paul voulait parler du divorce, pourquoi donc n'a-t-il pas employé le même mot que le Christ: apoluo?

#### Des traductions modernes

Plusieurs traductions modernes, en langue anglaise, rendent beaucoup plus claire que la version classique, la signification essentielle du verset 27 et de la première partie du verset 28, dans le chapitre 7 de la première épître aux Corinthiens.

The Modern Language Bible (La Bible en langue moderne) traduit les versets 27 et 28 de la façon suivante: "Etes-vous uni à une épouse? Ne cherchez pas de libération. N'êtes-vous pas attaché à une femme [le mot grec gunê désigne aussi bien une "épouse" qu'une "femme"]? Ne cherchez pas d'épouse. Mais si vous vous mariez, vous ne pécherez pas; la femme qui n'est pas mariée ne pêche pas non plus si elle se marie."

The Revised Standard Version (La version classique révisée) : "Etes-vous lié à une épouse? Ne cherchez pas à vous rendre libre. N'avez-vous pas d'épouse (êtes-vous libre)? Ne cherchez pas à vous marier. Mais si vous vous mariez, vous ne pécherez pas, et si une jeune fille se marie, elle ne pêche pas."

The Living Bible (La Bible vivante) y compris le verset 26: "Voici le problème: Nous autres Chrétiens, nous sommes confrontés par de grands dangers dans notre vie actuelle. A l'époque où nous vivons, je crois qu'il vaut mieux rester célibataire. Naturellement, si vous êtes déjà marié, ne vous séparez pas à cause de cela. Mais si vous ne l'êtes pas, ne vous hâtez pas de vous marier à présent. Mais si vous, les hommes, vous décidez de vous marier tout de même, c'est bien; et si une jeune fille se marie à une époque comme la nôtre, ce n'est pas un péché."

Voici enfin la traduction de Moffat: "Etes-vous uni à une épouse? N'essayez jamais de défaire ce noeud. Etes-vous libre? N'essayez jamais de vous marier. Naturellement, si vous êtes vraiment marié, ce n'est pas un péché; et si une jeune fille se marie, il n'y a pas de péché."

Ces quatre traductions modernes concourent à démontrer que Paul s'adresse à des hommes et des femmes non-mariés, et non à ceux qui sont divorcés. Paul ne répond pas à la question de savoir si l'on peut ou non divorcer. Dans la question qui lui avait été posée et à laquelle il répondait, il s'agissait de savoir si les hommes et les femmes devaient se marier durant la sombre période historique dans laquelle ils vivaient.

Quelles "choses anciennes" sont effacées  
par le baptême?

Dans les "Documents de l'Etude sur le Mariage et le Divorce", il est dit, à la page 22, que le mariage avec un conjoint non-converti est dissous au baptême, mais qu'il peut être contracté de nouveau si le non-converti le souhaite. On en cite comme "preuve" la deuxième épître aux Corinthiens, chapitre 5, verset 17: "Si quelqu'un est en

Christ, il est une nouvelle créature. Les choses anciennes sont passées; voici, toutes choses sont devenues nouvelles."

Mais quelles sont ces "choses anciennes"? Il ne s'agit certainement pas de TOUS les contrats ou obligations d'affaires conclus par le nouveau converti avant sa conversion; cela s'oppose à ce qui a été dit auparavant dans l'"Etude". Selon cette nouvelle explication, le mariage aurait été uni par les autorités civiles, non par Dieu. En réalité, pour l'état civil, peu importe que l'un des conjoints ait été baptisé dans l'Eglise de Dieu. Donc, selon la loi de Dieu et même selon celle des hommes, le baptême de l'un des conjoints ne change absolument rien au contrat de mariage. Paul dit que le conjoint non-converti et les enfants sont alors sanctifiés, "mis à part" sous la bénédiction et la protection toutes spéciales de Dieu (I Cor. 7:14).

Les "choses anciennes" effacées par le baptême, ce sont les anciennes habitudes coupables du nouveau Chrétien. Il doit y renoncer (Rom. 6), il ne doit plus être asservi aux pratiques profanes (Gal. 4:3-9). Les choses anciennes qui doivent être abolies, ce sont nos péchés mais pas un mariage qui demeure légal aux yeux des hommes et pour toujours lié par Dieu.

Maintenant, selon les "nouveaux préceptes", c'est le non-converti qui aurait le pouvoir de déclarer si son mariage est oui ou non lié par Dieu. Dieu n'est plus qu'une tierce personne impuissante et réduite à ratifier en quelque sorte le choix d'une créature de chair. Mais ce n'est pas du tout ce que nous dit la Bible! Personne ne pourra jamais séparer (khoridzo) ce que Dieu a uni (Matt. 19:6).

Selon ce changement initial, seuls les gens mariés dans l'Eglise de Dieu sont unis par Dieu. Mais cette affirmation est contredite par l'idée que si l'un des conjoints quitte l'église et abandonne celui qui est resté fidèle, celui qui reste attaché à l'église est libre de divorcer et de se remarier. Certains ministres de "l'église" ont déjà pris de telles décisions. Cette attitude est même diamétralement opposée à la théorie "des choses anciennes effacées par le baptême". On dit tantôt que Dieu est censé avoir uni le mariage célébré par l'église, tantôt l'on trouve une dérogation à ce principe. Certainement, ces conclusions prouvent que de telles décisions ne sont pas inspirées par Dieu!

#### Peut-on annuler une alliance?

L'"Etude sur le Mariage et le Divorce" déclare également que "dans toute alliance, lorsqu'une partie n'en respecte absolument pas les termes, l'autre n'est plus tenue de les remplir" (page 22).

Le mariage est une alliance: il ne s'agit pas d'un simple voeu ou d'un contrat (voyez la dernière partie de Mal. 2:14). Mais dans ce deuxième chapitre de Malachie, remarquez que Dieu réprimande le sacrificateur d'avoir quitté "la femme de ton alliance" et épousé une autre femme (verset 11). Il devra en rendre compte à Dieu. A Ses yeux, il est toujours marié "à la femme de sa jeunesse" (verset 15). Dieu abhorre la répudiation, le divorce d'avec la femme de sa jeunesse, la seule véritable épouse à Ses yeux (verset 16). Qu'il s'agisse de l'Israël terrestre ou de l'Israël spirituel, nous voyons avant tout que Dieu veut que les gens respectent leur alliance conjugale. Dieu témoigne contre ceux qui "sont infidèles" à leur femme et en épousent une autre. Même la prostituée "qui abandonne l'ami de sa jeunesse"

se, et qui oublie l'alliance de son Dieu" en sera punie (Prov. 2:17).

La maison d'Israël fut infidèle à Dieu (Jér. 3:20) mais Il resta marié avec elle (verset 14). Israël avait violé les termes de son alliance avec Dieu, mais, selon Dieu, l'alliance restait toujours en vigueur. Il était encore son époux.

L'homme ne doit pas annuler une alliance, de même qu'il était interdit au peuple d'Israël de violer un vœu en quelque circonstance que ce fût (Nomb. 30 et Deut. 23:21-23). Mais certains, en contradiction flagrante avec ces préceptes bibliques, osent soutenir qu'une alliance est nulle et non-avenue, si l'une des parties n'en respecte pas les termes, et, disent-ils, ce principe s'applique même à un mariage contracté dans l'Eglise de Dieu!

Israël avait promis de garder les lois de Dieu (Ex. 19), mais, par la suite, rejeta Ses commandements. Dieu le fera néanmoins "encore habiter sous des tentes" (Osée 12:10) et Il lui demandera ses offrandes, etc. (Ezéché. 20:40, Version Darby) dans le Monde Futur. Dieu lui demandera d'accomplir son vœu car il reste toujours valable à Ses yeux.

Dieu obligea le roi Sédécias à respecter une alliance conclue avec le roi païen de Babylone! Ezéchiel (17:11-21) raconte l'histoire de Sédécias, roi de Juda, qui avait contracté une alliance (en hébreu: brith, le même mot est employé par Malachie (2) pour "la femme de ton alliance") et prêté serment au roi de Babylone. Le roi de Babylone fit Sédécias roi à la condition qu'il se soumette à la loi de Babylone. Mais Sédécias se rebella contre lui; il envoya des ambassadeurs en Egypte pour y chercher des chevaux et une armée qui l'aiderait dans sa lutte contre Babylone. Alors Dieu dit par la voix d'Ezéchiel: "Celui qui a fait de telles

choses réussira-t-il, échappera-t-il? Il a rompu l'alliance, et il échapperait? Je suis vivant! dit le Seigneur, l'Eternel, c'est dans le pays du roi qui l'a fait régner, envers qui il a violé son serment et dont il a rompu l'alliance, c'est près de lui, au milieu de Babylone, qu'il mourra" (versets 15-16). Et Dieu dit encore: "Aussi vrai que je suis vivant, c'est MON serment qu'il a méprisé, MON alliance qu'il a rompue; je ferai retomber cela sur sa tête... et là [à Babylone] je lui demanderai compte de sa perfidie à mon égard" (versets 19-20, Version Synodale).

Aujourd'hui, certaines gens pensent, comme Sédécias, que Dieu n'a point de part à leur alliance et à leurs serments. Mais dans Ezéchiel (17:19) Dieu parle de l'alliance conclue entre deux hommes non-convertis, le roi Sédécias et le roi de Babylone, comme "mon alliance" et "mon serment". Dieu n'était pas absent de cette alliance, même si ces hommes ne Le reconnaissaient pas pour leur Dieu, même s'ils ignoraient Son existence. Dieu voulait que Sédécias soit fidèle à cette alliance. Lorsque Sédécias la rompit, il fut aussi coupable envers Dieu (verset 20). Car Dieu exigeait qu'il tînt sa parole.

#### Les analogies sont-elles des preuves?

L'"Etude sur le Mariage et le Divorce" ne cite pas la loi sur le mariage énoncée dans la première épître aux Corinthiens, chapitre 7, verset 39. Elle implique, à la page 7, que le verset 39 ne concerne que les convertis. Elle n'en fournit cependant aucune preuve. Le verset 39 résume tout le chapitre car il y est dit: "La femme est liée avec son mari par la loi tout le temps qu'il est en vie" (Version Ostervald). Il ne dit pas: "la femme convertie". En ignorant la signification universelle du verset 39, l'Etude veut démontrer que le verset 2 du chapitre 7 de l'épître

aux Romains est "seulement une analogie".

A la page 22, il est affirmé que "les analogies ne prouvent rien". S'il en était ainsi, les déclarations publiques du Christ ne prouveraient rien non plus, car Matthieu (13:34) dit: "Jésus dit à la foule toutes ces choses en paraboles, et il ne lui parlait point sans parabole".

Les analogies apportent bien des preuves puisque même la Parole de Dieu, parachevée par le Christ, est exposée en paraboles, histoires et analogies (voyez Matt. 13).

Dans l'épître aux Romains (7:2), Paul insiste sur le fait que seule la mort peut dissoudre un mariage uni par Dieu. Dans le verset 3, il répète les paroles du Christ: si une personne mariée "épouse" quelqu'un d'autre, elle commet un adultère. De même, le verset 4 indique que la seule manière dont nous pouvons devenir l'épouse du Christ, c'est d'être "mis à mort à la loi" par le baptême (Rom. 6:4). Cette "loi" n'est pas la Torah (Matthieu 4:4 contredit cette interprétation) ni le code civil romain (l'ordre donné dans Romains 13:1 avec pour condition celui contenu dans Actes 5:29 prouve qu'il n'en est rien) mais "la loi du péché" qui est dans nos membres (Rom. 7:23).

Il n'y a jamais eu d'exceptions, il n'y en aura jamais. Si le "vieil homme" ne meurt pas, vous ne serez jamais unis au Christ. Jésus n'est ni un fornicateur, ni un adultère! Il n'épousera pas ceux qui restent encore liés à leurs anciennes et coupables pratiques. D'ores et déjà, les Chrétiens convertis sont fiancés au Christ - mais pas encore mariés avec Lui. Lorsque viendront "les noces de l'Agneau", l'"épouse" se sera préparée (Apoc. 19:7). Christ épousera seulement ceux qui se seront préparés en triomphant d'eux-mêmes - qui se seront crucifiés en esprit. Par le pouvoir du Christ, leur nature corruptible qu'ils auront vain-

cue revêtira l'incorruptibilité et l'immortalité leur sera donnée (I Cor. 15:51-54).

Toutes les lois de Dieu, et celles énoncées dans le verset 2 (chapitre 7) de l'épître aux Romains, et dans le verset 39 du chapitre 7 de la première épître aux Corinthiens, sont immuables, inchangeables, inviolables. Ceux qui apprennent aux autres à les violer, qui placent "les décisions de la loi des hommes" au-dessus des lois de Dieu, doivent s'attendre à un sort redoutable.

"Seulement, que ce soit dans le Seigneur"

Paul, inspiré par le Saint-Esprit, a écrit: "Une femme est liée aussi longtemps que son mari est vivant; mais si le mari meurt, elle est libre de se marier à qui elle veut; seulement, que ce soit dans le Seigneur" (I Cor. 7:39). Que signifient ces mots: "seulement, que ce soit dans le Seigneur"?

Les mots "dans le Seigneur" désignent ceux qui font partie du corps du Christ, qui sont convertis et guidés par l'Esprit de Dieu (Rom. 8:9-10). Une personne Chrétienne dont le conjoint est mort est libre d'épouser quelqu'un qui est "dans le Seigneur" (Phil. 4:1), n'importe quel candidat au mariage qui ait "une même pensée dans le Seigneur" (Phil. 4:2, Version Darby) donc, seulement un autre Chrétien.

Plusieurs traductions modernes, en langue anglaise, rendent ce passage (7:39) de la première épître aux Corinthiens plus facile à comprendre:

1) Version plus développée: "Une femme est liée par la loi à son mari aussi longtemps qu'il est vivant. Si

son mari meurt, elle est libre d'épouser qui elle veut pourvu qu'il soit aussi dans le Seigneur".

2) La Bible Vivante (The Living Bible): "La femme appartient à son mari aussi longtemps qu'il vit; si son mari meurt, elle peut se remarier, mais seulement si elle épouse un Chrétien".

3) Moffat: "Une femme est liée à son mari tant qu'il vit ; mais s'il meurt elle est libre d'épouser qui elle veut - seulement, il faut que ce soit un Chrétien".

Que nous enseignent ces citations au sujet du divorce et du remariage? Que Dieu unit les mariages des non-convertis! Les époux ont été unis alors qu'ils n'étaient pas encore convertis, mais ensuite l'un des deux - ou tous les deux - s'est converti. Pourtant, seule la mort d'un des époux donne à l'autre le droit de se remarier. Les veufs et les veuves chrétiens ne peuvent épouser en secondes noces qu'un autre Chrétien. Dieu unit en mariage les non-convertis; mais une personne convertie ne doit pas songer à épouser une personne non-convertie.

Pour que les époux jouissent du bonheur conjugal et d'une véritable évolution spirituelle, il est absolument nécessaire qu'ils partagent les mêmes idées. "Deux [hommes] peuvent-ils marcher ensemble s'ils ne sont pas d'accord?" (Amos 3:3, Version Darby). Voilà pourquoi Dieu a ordonné de se marier "seulement dans le Seigneur."

## C H A P I T R E V

### L'ENSEIGNEMENT DE LA BIBLE SUR LA POLYGAMIE

Certains croient que Dieu avait permis la polygamie dans l'Ancien Testament mais qu'Il l'a interdite dans le Nouveau Testament. Est-ce vrai? Forts de cette notion, des gens ont voulu faire de la polygamie une justification du divorce et du remariage. Ils pensent que, puisque Dieu a permis autrefois qu'un homme ait plus d'une épouse, Il permet maintenant les mariages successifs des non-convertis. La loi humaine qui permet le divorce et le remariage dans le monde occidental ainsi que la polygamie en Arabie Séoudite, est estimée supérieure aux lois de Dieu.

#### La polygamie a commencé dans la famille de Caïn

L'origine de la polygamie est clairement démontrée dans la Bible: elle a pris naissance parmi les descendants révoltés de Caïn.

Genèse 4:19: "Lémec prit deux femmes; le nom de l'une était Ada, et le nom de l'autre Tsilla". Cet homme, habitué au meurtre (verset 23), se croyait onze fois aussi justifié que Caïn à commettre des crimes (verset 24). Ses descendants inventèrent des instruments de musique, peut-être aussi des armes de guerre (versets 21-22) et contractèrent par la suite des unions adultères (Gen. 6:2,5). Ils causèrent leur propre destruction et furent punis par le déluge.

Après avoir créé l'homme, Dieu donna à Adam une femme - une seule femme, pas deux, ni davantage. Dieu unit

Adam et Eve en "une seule chair". On peut lire dans la Genèse (2:24): "C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et ils deviendront une seule chair". Lorsqu'Il parlait de cette loi sur le mariage, Jésus y ajouta un mot qui prouve que Dieu n'a jamais été l'auteur de la polygamie. Il dit: "N'avez-vous pas lu ... C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et les deux deviendront une seule chair?" (Matt. 19:4-5) Il ne s'agit donc pas d'un homme qui devient une seule chair avec deux ou trois épouses, mais d'un homme avec une femme (singulier) - les deux devenant une seule chair.

Jésus-Christ est la Parole Vivante, alors que la Bible est la Parole écrite. Il ne change pas (Héb. 13:8). La Bible ne se contredit pas elle-même. Le Christ n'a jamais sanctionné la polygamie. Il eut une épouse, la nation d'Israël (Ex. 19:8; Ezéch. 16). Cette épouse Le rejeta, se prostitua avec d'autres nations, allant jusqu'à se diviser en deux nations (Israël et Juda) au mépris de Dieu, son véritable époux. Dieu n'a jamais épousé deux femmes (Israël et Juda) mais la seule nation d'Israël (Ezéch. 23:2). Il renvoya Israël (Jér. 3:8) mais plaida pour son retour: "Revenez, fils infidèles, dit l'Eternel, car moi je vous ai épousés ..." (verset 14, Version Darby). Le Christ a dû mourir pour mettre fin à ce mariage avec l'Israël terrestre. Lorsque le Christ reviendra, Il épousera Sa femme (Apoc. 19:7) - Son unique épouse. Le Christ n'a pas épousé deux femmes!

Malachie (2:15-16) montre lui aussi clairement que Dieu n'a jamais sanctionné la polygamie. Il a fait une femme, pas deux: "N'est-elle pas l'ouvrage du même Dieu, et n'est-ce pas son souffle qui l'a animée comme vous? Et que demande cet auteur unique de l'un et de l'autre, sinon qu'il sorte de vous une race d'enfants de Dieu? (Version

Lemaistre De Sacy) Prenez donc garde en votre esprit, et qu'aucun ne soit infidèle à la femme de sa jeunesse! Car je hais la répudiation, dit l'Eternel, le Dieu d'Israël, et celui qui couvre de violence son vêtement, dit l'Eternel des armées. Prenez donc garde en votre esprit, et ne soyez pas infidèles!"

Dieu unit un seul couple, et non plusieurs, en une seule chair. "Ainsi ils ne sont plus deux [et non trois ou davantage, mais "deux"], mais ils sont une seule chair. Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint" (Matt. 19:6).

#### Quel fut le "tort" de Saraï?

Saraï ne pouvait pas donner d'enfants à Abram. "Alors Saraï, femme d'Abram, prit Agar, l'Egyptienne, sa servante, et la donna pour femme à Abram, son mari" (Gen. 16:3). Saraï, la femme (en hébreu: isha) d'Abram donna Agar à Abram pour qu'elle soit sa femme. A leurs yeux, Agar n'était pas une concubine mais une épouse. Abram prit Agar et elle fut enceinte. Alors Agar se mit à regarder avec mépris sa maîtresse qui était stérile (verset 4). "Et Saraï dit à Abram: Le tort [hébreu chamash] qui m'est fait [mon tort, d'après le texte anglais] est sur toi: moi, je t'ai donné ma servante dans ton sein ..." (verset 5, Version Darby). Saraï se sentait dans son tort d'avoir donné Agar à Abram comme seconde femme, et elle savait que son tort retombait sur Abram.

Le mot chamash est employé par Malachie (2:15-16): "... qu'aucun ne soit infidèle à la femme de sa jeunesse! Car je hais la répudiation, dit l'Eternel, le Dieu d'Israël, et celui qui couvre de violence [chamash] son vêtement..." L'acte même d'infidélité à son conjoint est taxé de violence

ce (chamash), c'est le mot traduit par "tort" dans la Genèse (16:5, Version Darby). Saraï eut tort d'inciter Abram à prendre sa servante pour "femme".

Le mot "chamash" se retrouve encore une fois dans la Genèse (6:11): "La terre était corrompue devant Dieu, la terre était pleine de violence". La polygamie, le divorce et le remariage, les unions entre gens de races différentes, tout cela est compris sous le vocable de chamash (violence) (verset 2). Ezéchiel (7:23) a fait cette prophétie qui se rapporte à notre temps: "... le pays est rempli de meurtres, la ville est pleine de violence". Comparez Ezéchiel (8:17) et Amos (6:3-6). La promiscuité sexuelle et la perversion font partie de la violence de notre société décadente.

Le tort de Saraï fut d'avoir donné Agar pour femme à Abram (Gen. 16:3,5). C'était un crime (violence) de la part d'Abram d'avoir deux femmes. C'est pourquoi Dieu commanda plus tard à Abraham de chasser cette servante (Gen. 21:10-13).

#### Les statuts de Dieu interdisent la polygamie

Dieu dit: "... Abraham a obéi à ma voix, et ... il a observé mes ordres, mes commandements, mes statuts et mes lois" (Gen. 26:5). Certes, Abraham avait commis des fautes (Gen. 20:2); il avait eu des concubines (il s'en était repenti et les avait renvoyées - Gen. 25:6); mais Abraham était un homme repentant et soumis aux lois et aux statuts de Dieu.

Ceux qui prétendent que Dieu permet la polygamie se heurtent à un obstacle insurmontable: l'exemple d'Abraham et de ses fils, Ismaël et Isaac. Remarquez les versets

15 à 17 du chapitre 21 du Deutéronome: "Si un homme, qui a deux femmes, aime l'une et n'aime pas l'autre, et s'il en a des fils dont le premier-né soit de la femme qu'il n'aime pas, il ne pourra point, quand il partagera son bien entre ses fils, reconnaître comme premier-né le fils de celle qu'il aime, à la place du fils de celle qu'il n'aime pas, et qui est le premier-né. Mais il reconnaîtra pour premier-né le fils de celle qu'il n'aime pas, et lui donnera sur son bien une portion double; car ce fils est les prémices de sa vigueur, le droit d'aînesse lui appartient". Si les versets 15 à 17 du chapitre 21 du Deutéronome permettaient vraiment la polygamie, Dieu aurait violé Ses propres lois en ordonnant que l'héritage d'Abraham revienne à Isaac, le cadet, et non à Ismaël, le premier-né (Gen. 17:19-20).

Rappelez-vous que Saraï avait donné Agar à Abram pour femme, non pour concubine. Abram avait donc deux "femmes", Saraï et Agar. Saraï était la femme qu'il aimait et Agar celle qu'il aimait moins. Agar donna naissance au premier fils d'Abram, Ismaël. Abraham aimait également Ismaël et Isaac, et pourtant Dieu lui dit de chasser Agar et Ismaël car Isaac, le cadet, devait recevoir son héritage (Gen. 21:10-12). Si le Deutéronome (21:15-17) approuvait la polygamie, Dieu n'aurait donc pas appliqué Ses propres statuts: c'est Ismaël qui aurait dû recevoir l'héritage.

Dieu ne viole pas Ses propres statuts! Dans le chapitre 21 du Deutéronome, il ne s'agit pas de polygamie. On ne saurait se servir de ce statut pour la justifier.

Dans le texte original, le temps des verbes, dans le verset 15, indique que le sujet traité n'est pas la polygamie. Le sujet de ce passage, c'est la loi de succession. Il y est dit: "... si le fils premier-né est de celle qui était haïe". Le premier-né est le fils de la femme

qui était haïe - imparfait, ce qui indique clairement que la première femme - celle qui était haïe - est morte. La seconde femme, préférée et profondément aimée, voulait que son fils reçoive l'héritage, et le mari, parce qu'il aimait cette seconde femme, aurait voulu accéder à ses désirs. Mais Dieu interdit ce genre de favoritisme. Il passa outre à leur volonté humaine en traitant le fils premier-né avec équité.

Le verset 15 devrait être traduit de la manière suivante: "Si un homme a eu deux femmes..."

The Jamieson, Fausset and Brown Bible Commentary (Les commentaires de la Bible par Jamieson, Fausset et Brown) nous donnent une explication très claire des versets 15 à 17 du chapitre 21 du Deutéronome: "Dans le texte original, et dans toutes les autres traductions, ces mots sont traduits par 'a eu' se rapportant à des événements du passé ...[et plus loin, on devrait traduire] 'celle qui était haïe' et non 'celle qui est haïe', ce qui prouve évidemment que cette première femme était déjà morte à ce moment-là. Par conséquent, Moïse ne légifère pas sur le cas d'un homme qui a deux femmes en même temps, mais sur celui d'un homme qui a contracté deux mariages successifs et épousé sa seconde femme après le décès de la première ... Ce cas n'a aucun rapport avec la polygamie, dont il n'existe aucune preuve qu'elle ait été légalisée par le code des lois mosaïques." (La traduction française est la nôtre.)

#### Mariage d'une esclave

L'autre statut, considéré comme permettant la polygamie, se trouve dans le chapitre 21 de l'Exode (7-11):

Si un homme vend sa fille pour être esclave, elle ne sortira point comme sortent les esclaves [masculins]. Si elle déplaît à son maître, qui s'était proposé de la prendre pour femme, il facilitera son rachat; mais il n'aura pas le pouvoir de la vendre à des étrangers, après lui avoir été infidèle. S'il la destine à son fils, il agira envers elle selon le droit des filles. S'il prend une autre femme, il ne retranchera rien pour la première à la nourriture, au vêtement, et au droit conjugal. Et s'il ne fait pas pour elle ces trois choses, elle pourra sortir sans rien payer, sans donner de l'argent.

Ce passage pose un problème de traduction. Ceux qui nourrissent des idées préconçues sur la polygamie, se sont hâtés d'en tirer des conclusions, car ils ont oublié que la Bible elle-même en apporte l'interprétation. Remarquez, dans le verset 4, le cas d'un esclave qui "est entré seul": "Si c'est son maître qui lui a donné une femme, et qu'il en ait eu des fils ou des filles, la femme et ses enfants seront à son maître, et il sortira seul". La femme et les enfants étaient-ils donc la femme et les enfants du maître? Non, ils étaient les esclaves du maître.

Dans le verset 8, le maître pouvait se proposer de prendre cette esclave pour femme. Selon le Deutéronome (chapitre 24) il pouvait la renvoyer de sa maison et lui permettre d'être rachetée par ses parents. Il lui était interdit de la traiter comme du bétail. Verset 9: si le maître la destinait à son fils, il devait la traiter comme sa fille - lui donner les mêmes droits que s'il l'avait engendrée.

Voyons maintenant le verset 10: "S'il prend une

autre [femme], il ne retranchera rien pour la première à la nourriture, au vêtement, et au droit conjugal." Il convient de faire trois remarques au sujet de ce verset :

- 1) Le mot "femme" devrait être en italiques: il ne se trouve pas dans le texte hébreu original et inspiré. La Version Darby dit seulement: "S'il en prend une autre ..." Une autre femme? Ou bien une autre esclave?
- 2) Dans le verset 9, "il" désigne le maître donnant l'esclave à son fils. Mais qui est "il" dans le verset 10? Est-ce le maître? Ou bien le fils?
- 3) Remarquez l'expression "et au droit conjugal". Il s'agit du mot hébreu "ownah". Ownah signifie demeure ou habitation et non "droit conjugal". La Version Synodale traduit fort correctement le verset 10 du chapitre 21 de l'Exode: non "droit conjugal" mais "logement".

Il est évident que dans chacun des versets 7 à 11, la personne en question est le maître. Par conséquent, si le maître donne à son fils l'esclave qu'il a achetée, c'est bien lui, le maître, qui doit la traiter comme sa fille (verset 9). Mais s'il (le maître) se propose de l'épouser lui-même, et applique ensuite les conditions énoncées dans le chapitre 24 du Deutéronome, seul un Israélite pourrait la racheter (verset 8). Si le maître, par la suite, prenait une autre "esclave", le statut l'obligeait à procurer à la première esclave les choses nécessaires à la vie. Si la première esclave n'avait pas été rachetée, ou si le maître ne lui procurait pas le nécessaire, elle était libre (verset 11).

La signification du mot "femme" n'a rien à voir ici (verset 10). Même si ce verset traitait du mariage du maître avec une seconde esclave, il n'y était légalement autorisé qu'en respectant les conditions énoncées dans le chapitre 24 du Deutéronome. Ce chapitre n'autorise en aucune façon le divorce et le remariage. De plus, l'expression du verset 8 "qui se l'était fiancée (Version Darby)" ne prouve pas qu'il s'agisse d'un mariage. Le chapitre 21 de l'Exode veut nous montrer que Dieu interdit l'oppression des esclaves. Dieu ne permet pas la polygamie.

### Un paradoxe?

Ceux qui veulent justifier le divorce et le remariage sous le prétexte que Dieu a permis la polygamie dans l'Ancien Testament, ont recours à ces deux statuts du Deutéronome (21) et de l'Exode (21), mais ces deux chapitres ne permettent rien de tel. N'est-il pas étrange que ceux qui prônent le divorce et le remariage en appellent aux statuts de l'Ancien Testament pour justifier cette présomption, alors qu'ils nient en même temps la valeur d'autres statuts de l'Ancien Testament dans la vie des Chrétiens d'aujourd'hui? Les Chrétiens doivent vivre de toute parole de Dieu (Matt. 4:4), se souvenir des préceptes et des ordonnances (Mal. 4:4) ainsi que le fit Abraham (Gen. 26:5). Pourquoi ne pas se montrer conséquent? Pourquoi recourir à un statut pour "prouver" une certaine doctrine tout en refusant d'autres statuts tout aussi valables?

### Le statut contre la polygamie

Le Deutéronome (21) et l'Exode (21) ne permettent pas la polygamie. De plus, la Bible comporte une loi qui

interdit expressément la polygamie.

Mais tout d'abord qu'en est-il de l'argument que certains tirent du verset 19 du chapitre 46 de la Genèse, qui nous parle de "Rachel, femme de Jacob"? Le mot "isha" ne signifie pas toujours "épouse". Il peut désigner simplement une femme, mariée ou non mariée. Dans la Genèse (16:3) Saraï donna Agar à Abram pour femme (isha), mais Agar ne fut en aucun sens la vraie femme d'Abram - et Dieu le fit bien voir en donnant l'héritage à Isaac plutôt qu'à Ismaël. Léa fut la première et la vraie femme de Jacob. Après avoir découvert qu'il avait été trompé, il aurait eu la possibilité de la répudier, mais il accepta de la garder. Bien qu'il ne comprît sans doute pas les difficultés causées par le mariage de deux soeurs, Jacob paya fort cher son erreur. Plus tard, le code des lois d'Israël empêcha le retour de telles situations (Lév. 18:18).

Ce statut du chapitre 18 du Lévitique se trouve dans une partie comportant l'interdiction des mariages incestueux (versets 6-17), l'adultère (verset 20), l'infanticide (verset 21), l'homosexualité (verset 22) et la bestialité (verset 23). Les Cananéens avaient commis ces abominations et c'est pourquoi Dieu avait vomi ces nations devant les Israélites (verset 27). Si l'Eglise de Dieu tolère aujourd'hui l'adultère et les péchés de la chair, Dieu nous vomira nous aussi de Sa bouche (Lév. 18:28-29; 20:22-23).

Le verset 18 du chapitre 18 du Lévitique déclare: "Et tu ne prendras point une femme auprès de sa soeur pour l'affliger en découvrant sa nudité à côté d'elle, de son vivant" (Version Darby). Ce passage implique davantage que l'interdiction d'épouser deux soeurs. L'expression "une femme auprès de sa soeur" aurait dû être traduite par "une femme (épouse) auprès d'une autre". Le mot hébreu signifiant "soeur" est achowth. Il s'agit d'un terme général

pouvant tout aussi bien désigner une soeur selon le sang ou simplement "une autre". (Englishman's Hebrew Concordance, page 46). Voici comment le mot achowth est employé dans l'Exode (26:3): "Cinq tentures seront jointes l'une à l'autre, et les cinq autres tentures seront aussi jointes l'une à l'autre" (Version Ostervald). Dans Ezéchiel (23), Ohola et Oholiba, deux soeurs symboliques (verset 11, etc.), ne sont en réalité qu'une seule et même personne, Israël. Au sens figuré, deux femmes, peu importe lesquelles, sont des "soeurs" de même que les hommes sont "frères" (Matt. 5: 23-24). Dans le Lévitique (18:6-17), Dieu définit très nettement les rapports de consanguinité qui s'opposent au mariage. Jamais les mariages incestueux n'ont été autorisés. Il n'a jamais été permis d'épouser une soeur, même après la mort du père ou de la mère (verset 9). Mais dans le verset 18, le lien de parenté entre les deux femmes reste vague, une limite de temps est indiquée: on pouvait prendre "une femme auprès de sa soeur [c'est-à-dire 'une autre']" après la mort de la première femme (fin du verset). Il ne s'agit donc pas du tout d'inceste dans ce verset; il interdit de prendre une femme auprès d'une autre, tant que la première épouse est vivante. La Loi de Dieu interdit la polygamie. Le divorce et le remariage - autrement dit, la polygamie en série - sont également interdits par ce statut. Tant que vit la femme de votre jeunesse, vous ne pouvez pas prendre "une femme auprès d'une autre".

#### La Loi de Dieu présuppose la monogamie

Bien loin d'autoriser la polygamie, la Loi de Dieu présuppose la monogamie. Voyez par exemple le Deutéronome (20:7 et 24:5).

Il convient de bien remarquer "la loi du lévirat" énoncée dans le Deutéronome (25:5-10). Si le mari d'une

femme mourait sans laisser de fils, le parent le plus proche (le beau-frère célibataire) devait épouser cette femme pour relever le nom du mort. Si la polygamie avait été permise, ou même généralement pratiquée, ce mariage aurait été impossible. Laquelle des femmes le beau-frère aurait-il épousée? Mais le texte ne parle pas des femmes du mari décédé, mais de sa femme.

### David et les femmes de Saül

Mais que dire des femmes de David? Le second livre de Samuel (12:7-8) nous parle du roi David: "... Ainsi parle l'Eternel, le Dieu d'Israël; Je t'ai oint pour roi sur Israël, et je t'ai délivré de la main de Saül; je t'ai mis en possession de la maison de ton maître, j'ai placé dans ton sein les femmes de ton maître, et je t'ai donné la maison d'Israël et de Juda..." Dieu a-t-Il donné à David les femmes de Saül pour qu'elles cohabitent avec lui?

A propos d'un roi, le Deutéronome (17:17) nous explique très clairement: "Qu'il n'ait pas un grand nombre de femmes, afin que son coeur ne se détourne point..." Il était donc interdit aux rois d'avoir plus d'une femme! Mais alors que faut-il conclure du passage du second livre de Samuel (12:8)?

Dieu donna à David tout ce que Saül avait possédé - le royaume, les serviteurs ("la maison de ton maître") et même les femmes de Saül qui étaient la propriété personnelle du roi Saül, mort depuis quelque temps. L'expression "dans ton sein" ne signifie pas toujours cohabitation. Le verset 3 parle d'une brebis qui "couchait dans son sein" (Version Darby). Certes, c'est une chose condamnable que d'avoir des rapports sexuels avec une brebis (Lév. 18:23). Ce l'est aussi de cohabiter avec la femme d'un autre. L'i-

dée que David prit les "femmes" de Saül dans le dessein de vivre avec elles n'est qu'une simple hypothèse. Il n'y a rien dans la Bible qui vienne corroborer cette supposition.

D'autre part, David se repentit de sa polygamie, allant enfin jusqu'à répudier ses concubines (II Sam. 20:3). La mort de Mical, sans doute la véritable épouse de David (II Sam. 6:23), laissa la voie libre pour que Bath-Schéba, mère de Salomon, devienne l'épouse légitime aux yeux de Dieu.

En aucun cas, Dieu n'a donné une seconde femme à un homme. S'Il l'avait fait, nous pourrions douter de la véracité de la Bible.

#### La polygamie interdite aux sacrificateurs

Interdiction aux sacrificateurs d'Israël, fils d'Aaron: "Ils ne prendront point une femme prostituée ou déshonorée; ils ne prendront point une femme répudiée par son mari; car ils sont saints pour leur Dieu" (Lév. 21:7). Quant au grand sacrificateur, voici ce qui lui était ordonné: "Il prendra pour femme (une et non plusieurs) une vierge. Il ne prendra ni une veuve, ni une femme répudiée, ni une femme déshonorée ou prostituée; mais il prendra pour femme une vierge parmi son peuple" (versets 13-14).

Si la polygamie était bien interdite aux sacrificateurs, il leur était aussi défendu d'épouser une femme divorcée (voyez aussi Ezéch. 44:22).

Dans la première épître de Paul à Timothée,  
le verset 2 du chapitre 3  
ne se rapporte PAS à la polygamie

Certains prétendent que seuls les ministres et les "diacres" n'ont pas le droit de contracter des mariages polygames. Ils basent ce raisonnement sur la première épître à Timothée (3:2 et 12): "Il faut donc que l'évêque soit irréprochable, mari d'une seule femme... Les diacres doivent être maris d'une seule femme..." (Voyez aussi Tite 1:6). Ils n'ont pas tenu compte de la première épître à Timothée, chapitre 5, verset 9: "Qu'une veuve, pour être inscrite sur le rôle, n'ait pas moins de soixante ans, qu'elle ait été femme d'un seul mari". Chacune des veuves de cette liste devait avoir été "femme d'un seul mari", de même que chaque ministre ou "diacre" devait être "mari d'une seule femme".

Or, si dans la première épître à Timothée (3:2) on parle de polygamie (un seul mari pour plusieurs femmes), le verset 9 du chapitre 5 de cette même épître devrait parler de polyandrie (une seule femme ayant plusieurs maris à la fois). Mais la polyandrie n'a jamais été pratiquée que dans les régions arctiques. La polyandrie était pour ainsi dire inconnue du monde hellénistique (voyez Divorce and Remarriage in the Early Church - le divorce et le remariage dans l'Eglise primitive - par Pat Edwin Harrell). Donc, dans cette première épître à Timothée, chapitre 3, verset 2, il ne saurait être question de polygamie.

Et la digamie (ou remariage après le décès du conjoint)? Est-ce là ce qui est défendu dans la première épître à Timothée (3:2 et 5:9)? Non. Il est évident que la Bible permet la digamie (Rom. 7:2-3 et I Cor. 7:39-40).

La seule alternative possible, c'est que le "mari

d'une seule femme" et la "femme d'un seul mari" signifient que le divorce et le remariage à plusieurs conjoints successifs sont interdits dans la première épître à Timothée (3:2 et 5:9). Un ministre ne peut pas divorcer et se remarier, sinon il ne lui serait pas enjoint: "... qu'il dirige bien sa propre maison, et qu'il tienne ses enfants [les siens, et non ceux d'un autre conjoint] dans la soumission et dans une parfaite honnêteté" (I Tim. 3:4). Le fait d'avoir dans son foyer des enfants issus de plusieurs mariages crée une situation confuse, et c'est bien souvent le cas dans les mariages adultères.

A supposer que la polygamie soit incluse dans ce qu'interdit la première épître à Timothée, puisqu'on n'y parle pas de polyandrie (5:9), c'est donc que son but essentiel est d'interdire le divorce et le remariage.

Les interdictions de la Bible ne varient pas quant à la polygamie, au divorce et au remariage. Ceux qui veulent régler leur vie d'après chacune des paroles de Dieu comprennent aisément que la Loi de Dieu interdit ces choses. C'est pourquoi le livre des Actes ne contient pas un seul mot sur la question de la polygamie ou du divorce. L'Ancien Testament est très clair à ce sujet, de même que l'enseignement du Christ (Matt. 5 et 19). Tant qu'ils obéissaient à la Loi de Dieu, ce sujet ne posait jamais aucun problème aux véritables membres de l'Eglise de Dieu. Dieu se lasse d'entendre ceux qui prétendent justifier de pareilles abominations en disant: "Quiconque fait le mal est bon aux yeux de l'Eternel..." (Mal. 2:17).

Dieu ne change pas (Mal. 3:6). Il reste toujours le même, hier, aujourd'hui et à jamais (Héb. 3:8). Le Christ n'est pas venu pour "abolir" la Loi de l'Ancien Testament (Matt. 5:17); aucun des statuts de l'Ancien Testament n'a été aboli. Les sacrifices matériels et les purifi-

cations ont disparu (Dan. 9:27), mais l'obligation des sacrifices spirituels n'en demeure pas moins (I Pi. 2:5). De même, si la circoncision physique après la conversion n'est plus nécessaire (Actes 15), la circoncision spirituelle - c'est-à-dire le baptême - est toujours requise (Col. 2:11-12). Le Christ n'a violé aucun des préceptes de l'Ancien Testament et nous devons suivre Son exemple (I Pi. 2:21). N'oubliez pas les derniers mots de l'Ancien Testament: "Souvenez-vous de la loi de Moïse... des préceptes et des ordonnances" (Mal. 4:4).

## C H A P I T R E VI

### LES PROPHETIES DE LA BIBLE AU SUJET DU MARIAGE ET DU DIVORCE

Durant de longues années, l'Eglise de Dieu a proclamé la vérité au sujet du mariage et du divorce. La revue Plain Truth, parue en mars 1948, comprenait un article intitulé "La vérité pure et simple sur le divorce et le remariage". Dans le Good News de novembre 1953 paraissait un article intitulé: "Pourquoi est-ce une faute de se remariage?" La brochure originale "Divorce et Remariage" fut publiée pour la première fois en 1953. "Voici la vérité pure et simple sur la polygamie dans l'Ancien Testament" parut en 1963. Et la brochure "Mariage et Divorce" fut imprimée en 1973. Tous ces écrits comportaient le même message, correspondant à la vérité de la Parole de Dieu.

Citons cet extrait de l'article de 1948: "Savez-vous sur qui DIEU fait retomber la faute de ce colossal péché national [le divorce]? L'Eternel la fait carrément retomber sur les PREDICATEURS qui ont négligé d'annoncer à la nation LA VERITE DE DIEU!" Qui a reçu la mission de "Crie à plein gosier, ne te retiens pas, élève ta voix comme une trompette, et annonce à mon peuple ses iniquités, à la maison de Jacob ses péchés!" (Esa. 58:1)? Pourquoi Dieu dit-Il: "En ces jours, en ce temps-là..." (Jér. 50:4) "Mon peuple était un troupeau de brebis perdues..." (verset 6)? Parce que ceux qui avaient la responsabilité d'avertir le peuple de Dieu ont changé le vrai message en mensonge - en permettant maintenant ce qui jadis était condamnable. En vérité "... leurs bergers [les chefs religieux] les égaraient" (verset 6).

On n'enseigne plus la vérité sur le divorce et le remariage. Selon le "nouvel enseignement", les divorces prononcés par la loi civile sont approuvés par Dieu. On a vu dissoudre des mariages célébrés dans l'Eglise et les deux conjoints ont été autorisés à se remarier. Comment ceux qui admettent de semblables pratiques pourraient-ils mettre en garde contre les conséquences du divorce et du remariage?

Mais qui donc continuera à proclamer sans crainte la Vérité de Dieu? Sera-ce le "petit troupeau" (Luc 12:32) - ceux qui "gardent les commandements de Dieu et la foi de Jésus" (Apoc. 14:12)? Rappelez-vous que ceux qui connaissent la Vérité et qui ne la proclament pas, même si le peuple ne les écoute pas, seront punis. Mais ceux qui proclament la Vérité seront épargnés (Ezéch. 3:17-21).

Au chapitre 23, Jérémie accuse ceux qui prêchent une religion fausse. Cela peut s'appliquer à un ministère spirituel qui a failli à sa tâche. Mais qui en tiendra compte? Dieu dit: "Malheur aux pasteurs qui détruisent et dispersent le troupeau de mon pâturage!" (Jér. 23:1). "Dans les derniers jours" (verset 20, Version Ostervald) le pays sera rempli d'adultères (verset 10). "Prophètes et sacrificeurs sont corrompus; même dans ma maison j'ai trouvé leur méchanceté, dit l'Eternel" (verset 11). Les prophètes de Samarie "... ont égaré mon peuple d'Israël" (verset 13). Jérémie vit aussi "... dans les prophètes de Jérusalem ... des choses horribles; ils sont adultères, ils marchent dans le mensonge; ils fortifient les mains des méchants, afin qu'aucun ne revienne de sa méchanceté; ils sont tous à mes yeux comme Sodome, et les habitants de Jérusalem comme Gommorrhe" (verset 14). Au lieu d'assumer leur responsabilité, les ministres commettent l'adultère et incitent le peuple de Dieu à en faire autant. Quelle horrible tragédie!

"L'esprit de prostitution est au milieu d'eux" (Osée 5:4). "Ils se prostituent [ils s'en vont] loin de leur Dieu" (Osée 4:12). Il n'est pas surprenant que "... l'Eternel a un procès avec les habitants du pays, parce qu'il n'y a point de vérité, point de miséricorde, point de connaissance de Dieu dans le pays" (Osée 4:1).

Pourquoi?

Parce que les lois de Dieu ont été rejetées par Son propre peuple!

"Mon peuple est détruit, parce qu'il lui manque la connaissance. Puisque tu as rejeté la connaissance, je te rejetterai, et tu seras dépouillé de mon sacerdoce; puisque tu as oublié la loi de ton Dieu, j'oublierai aussi tes enfants. Plus ils se sont multipliés, plus ils ont péché contre moi: je changerai leur gloire en ignominie" (Osée 4:6-7). On ne peut pas oublier ce que l'on n'a jamais su. L'Eglise de Dieu avait compris la vérité de la loi de Dieu sur le mariage et le divorce. Comme Israël dans le passé, elle a oublié la Loi de Dieu!

Il convient de remarquer la traduction des versets 8 et 9 par La Bible Vivante (The Living Bible): "Les prêtres se réjouissent des péchés du peuple; ils les savourent et se lèchent les lèvres en attendant davantage! Et c'est ainsi que: 'Tels prêtres, tel peuple' - puisque les prêtres sont méchants, le peuple l'est aussi. Je punirai donc les prêtres et le peuple de toutes leurs mauvaises actions."

Avant le déluge, la colère de Dieu avait été enflammée. Cédant aux désirs de la chair, des hommes avaient pris des "... femmes parmi toutes celles qu'ils choisirent" (Gen. 6:2). La terre était pleine de violence (Gen. 6:11).

Toute chair, à part Noé, avait corrompu les voies de Dieu (Gen. 6:12).

Prophétie de Jésus: "Ce qui arriva du temps de Noé arrivera de même à l'avènement du Fils de l'homme. Car, dans les jours qui précédèrent le déluge, les hommes mangeaient et buvaient, se mariaient et mariaient leurs enfants ... jusqu'à ce que le déluge vint et les emportât tous: il en sera de même à l'avènement du Fils de l'homme" (Matt. 24:37-39). Le divorce, le remariage, les unions entre gens de races différentes, les échanges de couples, et toutes les formes de licences sexuelles sont les signes qui annoncent les derniers jours. La licence sexuelle a énormément augmenté de nos jours!

Pendant des siècles, les ministres de ce monde ont admis le divorce et le remariage. Au cours des derniers jours, on verra la duperie religieuse croître et prospérer. Satan s'attaque à ceux-là mêmes qui ont été appelés et choisis par Dieu. Par un coup de maître, il s'en est pris au mariage et aux relations familiales au sein de l'Eglise de Dieu. Le mariage, c'est vraiment l'évangile, la fondation même des desseins de Dieu pour l'humanité. Et Satan ABHORRE le mariage. Il est COURROUCE contre ceux qui restent fidèles aux commandements de Dieu sur le mariage et le divorce (Apoc. 12:12-17). S'il peut persuader de vrais Chrétiens de divorcer et de se remarier, de croire à un évangile différent, il réussira à les empêcher de devenir les prémices des desseins de Dieu. Ils ne seront pas admis au mariage avec le Christ lors de Son avènement.

C'est pourquoi Paul nous dit de prendre garde aux "... faux apôtres, des ouvriers trompeurs, déguisés en apôtres de Christ. Et cela n'est pas étonnant, puisque Satan lui-même se déguise en ange de lumière. Il n'est donc pas étrange que ses ministres aussi se déguisent en minis-

tres de justice. Leur fin sera selon leurs oeuvres" (II Cor. 11:13-15).

Pourquoi faut-il prendre garde à ces faux ministres? L'apôtre Paul répond: "... je vous ai fiancés à un seul époux, pour vous présenter à Christ comme une vierge pure. Toutefois, de même que le serpent séduisit Eve par sa ruse, je crains que vos pensées ne se corrompent et ne se détournent de la simplicité à l'égard de Christ" (II Cor. 11:2-3). Prêcher une fausse doctrine sur le divorce et le remariage, c'est prêcher un autre évangile (verset 4).

La Bible abonde en prophéties sur les péchés de la chair qui se perpétueront durant les derniers jours. Consultez Malachie. Aux derniers jours, juste avant la venue de l'Eternel des armées (3:1), des "sacrificateurs" eux-mêmes - ceux qui jadis disaient la Vérité - se sont écartés de la loi et ont fait de la Loi une occasion de chute pour plusieurs. Dieu leur dit que dans le passé ils ont "... détourné du mal beaucoup d'hommes" (2:6). Mais maintenant "... vous vous êtes écartés de la voie, vous avez fait de la loi une occasion de chute pour plusieurs, vous avez violé l'alliance de Lévi... Et moi, je vous rendrai méprisables et vils aux yeux de tout le peuple, parce que vous n'avez pas gardé mes voies, et que vous avez égard à l'apparence des personnes quand vous interprétez la loi" (2:8-9).

Version de The Living Bible (La Bible Vivante)  
pour les versets 10-17:

Nous sommes les enfants du même père, Abraham, tous créés par le même Dieu. Et cependant, nous ne sommes pas fidèles les uns aux autres, nous violons l'alliance de nos pères! Dans Ju-

da, en Israël et à Jérusalem, règne la perfidie, car les hommes de Juda ont souillé le Temple de Dieu, saint et bien-aimé, en épousant des femmes païennes qui adorent des idoles. Que Dieu retranche de son alliance jusqu'au dernier homme, prêtre ou laïque, qui a fait cela!

Pourtant, vous couvrez l'autel de vos larmes parce que Dieu ne regarde plus vos offrandes et que vous ne recevez plus ses bénédictions. "Pourquoi Dieu nous a-t-il abandonnés?" criez-vous. Je vous dirai pourquoi: c'est parce que Dieu a vu votre perfidie quand vous divorcez d'avec votre femme qui vous a été fidèle au cours des ans, la compagne que vous aviez promis de garder et de protéger. Vous avez été uni à votre femme par le Seigneur. Selon les sages desseins de Dieu, le mariage a fait de vous deux une seule personne à ses yeux. Et que demande-t-il? Que votre union produise des enfants craignant Dieu. Donc, refrénez vos passions! Restez fidèles à la femme de votre jeunesse.

Car l'Eternel, le Dieu d'Israël, dit qu'il hait le divorce et les hommes cruels. Donc, contrôlez vos passions - ne divorcez pas d'avec votre femme.

Vous avez lassé l'Eternel par vos paroles.

"Lassé? demandez-vous en feignant la surprise. Comment l'avons-nous lassé?"

En disant que le mal est bien, qu'il plaît à

Dieu! Ou en disant que Dieu ne nous punira pas - que peu lui importe!  
(La traduction française est la nôtre)

"Une race d'enfants de Dieu (Version Lemaistre de Saci)" - des enfants élevés dans la crainte de Dieu, aimant leur père de tout leur coeur - ne peut être produite par le divorce et des foyers brisés. La Loi de Dieu protège le foyer et les relations familiales. Pour Lui, ils sont SACRES!

Jésus-Christ va revenir sur cette terre comme un feu d'affineur. The Living Bible (La Bible Vivante) traduit de la façon suivante la suite de Malachie (3:3-6; 4:4-6):

... Il purifiera les Lévites, les ministres de Dieu, il les épurera comme l'or et l'argent, de sorte qu'ils oeuvreront pour Dieu avec un coeur pur ... En ce temps-là, mon châtement sera rapide et sûr; je me hâterai de témoigner contre les méchants qui séduisent l'innocent, contre les adultères, les menteurs, contre tous ceux qui exploitent leurs employés ou qui oppriment la veuve et l'orphelin, ou font du tort à l'étranger, et qui ne me craignent pas, dit l'Eternel des armées. Car je suis l'Eternel, je ne change pas. C'est pourquoi je ne vous ai pas complètement détruits [car ma miséricorde dure éternellement]...

Souvenez-vous d'obéir aux lois que j'ai données à tout le peuple d'Israël par Moïse, mon serviteur, sur le Mont Horeb.

Voyez, je vous enverrai un autre prophète com-

me Elie avant le jour du grand et redoutable Jugement de Dieu. Par sa prédication, il réunira les pères et les enfants, afin qu'ils ne soient plus qu'un coeur et qu'une âme, car ils sauront que s'ils ne se repentent point, je viendrai et je détruirai complètement leur pays.

## C O N C L U S I O N

Quelle sorte de Dieu adorez-vous? En tant qu'individu, êtes-vous responsable devant ce Dieu? La réponse à ces deux questions-clefs prouve de manière irréfutable comment Dieu considère le mariage et le divorce.

### Quelle sorte de Dieu adorez-vous?

Le Dieu Eternel, dans les cieux, possède la puissance suprême, la connaissance, la sagesse, la droiture, la perfection, l'amour, la justice, la miséricorde et la vérité. Son caractère est immuable. Il est le Créateur des cieux et de la terre et de tout ce qui s'y trouve, le Législateur, la Source de la vie, le Nourrissier, l'Ordonnateur de notre destinée. Il fait s'accomplir toutes les prophéties, exauce les prières et Sa présence est répandue en tous lieux. Rien n'égale la personne de Dieu!

Et ce grand Dieu n'est pas une Trinité mais une Famille de personnes. En ce temps-ci, la Famille de Dieu se compose de Dieu le Père et de Jésus-Christ, le Verbe, le Fils qu'Il a engendré et qui naquit de nouveau par la résurrection. Bien des fils vivants et morts qui ont été engendrés, attendent leur résurrection ou le passage de la vie mortelle à l'immortalité, lors du retour de Jésus-Christ. A Son retour, le Christ épousera Sa fiancée, l'Eglise; alors, ces fils seront pour toujours des fils nés dans la Famille de Dieu.

La gloire et la croissance de cette Famille et de ce Royaume n'auront point de fin! Et il n'y aura PAS DE DIVORCE dans ce divin mariage entre le Christ et l'Eglise!

CE DIEU EST LE SEUL DIEU D'ETRE ADORE!

La responsabilité qui incombe à tous les Chrétiens, c'est de se préparer à rencontrer leur Dieu (Amos 4:12), de se préparer à être Dieu (I Jean 3:1-3). Si nous ne nous préparons pas maintenant à ce but grandiose, notre destin sera de subir les malédictions annoncées par Dieu et le dernier châtement éternel.

Un des moyens primordiaux de se préparer au Royaume et à la Famille de Dieu, c'est de se montrer soi-même fidèle et loyal dans le mariage terrestre. C'est la voie de Dieu!

Or, certains disent maintenant que le divorce et le remariage sont permis, ce qui signifie qu'ils pensent vraiment que de tels actes peuvent préparer des Chrétiens à se montrer fidèles au Christ. Ils font observer qu'il existe des deuxièmes ou troisièmes "mariages heureux" et disent que Dieu bénit ces unions. Aurions-nous oublié que: "Parce qu'une sentence contre les mauvaises actions ne s'exécute pas promptement, le coeur des fils de l'homme se remplit en eux du désir de faire le mal" (Eccl. 8:11)?

Quelle sorte de Dieu adorez-vous? Est-Il fidèle (voyez I Cor. 10:13)? Et vous? Etes-vous fidèle jusqu'à la mort à votre vrai conjoint, même s'il vous est infidèle?

Votre Dieu est-Il miséricordieux (voyez Ps. 136)? Et vous, êtes-vous miséricordieux? Voulez-vous user de compassion à l'égard de votre véritable épouse - allant jusqu'à pardonner la prostitution, selon l'exemple de Dieu - et rester toujours prêt à la reprendre? Ou bien serez-vous implacable et infidèle en "épousant" quelqu'un d'autre? C'est votre manière d'agir en matière de divorce et

de remariage qui détermine et révèle quel est le Dieu que vous adorez, en quel Dieu vous croyez. Vous devez vous demander si vos actions sont à l'image d'un faux dieu ou du vrai Dieu!

C'est à vous seul qu'incombe la responsabilité d'apprendre à connaître et à éprouver la Vérité, d'agir selon la Vérité. Dans la Parole de Dieu, vous avez appris les faits qui révèlent les vues du Dieu Vivant, dans les cieux, sur le mariage. Comment allez-vous agir pour vous conformer à ce que vous savez maintenant?

Dieu dit à chaque être humain: "J'en prends aujourd'hui à témoin contre VOUS le ciel et la terre: j'ai mis devant toi la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction. Choisis la vie, afin que tu vives, toi et ta postérité" (Deut. 30:19).



**Adressez toute correspondance à:**

**EGLISE DE DIEU L'ETERNEL**

Case postale 2701  
CH 1002 Lausanne

**SUISSE**

